

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 13 JUIN 2012

VOLUME 6

CLAUDE MORIN, ODETTE GAGNON, JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 2010
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SYLVAIN LUSSIER,
Me CLAUDE MARCHAND,
Me ÉLIZABETH FERLAND

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me BENOÏT BOUCHER
Procureur général du Québec

Me DAVE KIMPTON
Directeur général des élections

Me DIANE SIMARD
Union des municipalités du Québec

Me MARTINE L. TREMBLAY :
Barreau du Québec

Me PAULE BIRON
Ville de Montréal

Me SIMON BÉGIN
Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec

Me MARCO LABRIE
Représente monsieur Jacques Duchesneau

Me DANIEL ROCHEFORT
Association de la construction du Québec

Me ESTELLE TREMBLAY
Parti Québécois

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES.	8
TÉMOIN S :	
MARCEL CARPENTIER	
INTERROGÉ PAR Me SYLVAIN LUSSIER.. . . .	18
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON BÉGIN :.	150
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER	157
JACQUES DUCHESNEAU	
INTERROGÉ PAR Me CLAUDE CHARTRAND.	167

LISTE DES PIÈCES

<u>2P-54</u> : Décret 470-2012.	25
<u>2P-55</u> : Recueil des politiques.. . . .	26
<u>4P-56</u> : Suivi des demandes d'accès à l'information relatives au Comité de sélection pour l'année 2010-2011.. . . .	28
<u>4P-57</u> : Suivi des demandes d'accès à l'information relatives au Comité de sélection pour l'année 2011-2012.. . . .	28
<u>4P-58</u> : Programme de qualification en vue d'adjudication de contrats ouverts génie routier 2006.. . . .	30
<u>4P-59</u> : Programme de qualification en vue d'adjudication de contrats ouverts génie	

routier 2007..	31
<u>4P-60</u> : Programme de contrats à exécution sur demande 2008..	31
<u>4P-61</u> : Programme de contrats à exécution sur demande pour le génie routier de l'année 2009..	31
<u>4P-62</u> : Programme de contrats à exécution sur demande pour génie routier 2010... . .	32
<u>4P-63</u> : Suite du programme de contrats à exécution sur demande pour l'année 2011..	32
4P-64 : Tableau : Nombre de contrats d'approvisionnement, de construction et de services pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue à la suite d'un appel d'offres public.. . .	36
4P-65 : Questionnaire aux non-soumissionnaires.	37
4P-66 : Lignes directrices sur le processus menant à l'octroi et à la réalisation des contrats distincts de conception et de surveillance...	73
4P-67 : Guide de surveillance 2011..	80
4P-68 : Pourcentage dépenses versus original des contrats de construction et de services professionnels depuis 1998..	102

4P-69 : Pourcentage dépenses versus original des contrats de construction, de services professionnels et de nature technique terminés depuis 2006..	103
4P-70 : Extrait du cahier des charges et devis généraux..	105
4P-71 : Analyse comparative : montant estimé, montant à la signature et montant dépensé.	126
4P-72 : Instructions techniques - évaluation du rendement.	134
4P-73 : Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption..	142
4P-74 : Communiqué de presse, extrait concernant une étude (ministère des Transports)..	151
5P-75 : Curriculum vitae de Jacques Duchesneau.	178
5P-76 : Projet d'affidavit de Jacques Duchesneau demandé lors de son embauche.. . . .	183
5P-77 : Lettre adressée à monsieur Michel Boivin, 4 mars 2010...	187
5P-78 : Mandat de l'Unité anticollusion... . .	191
5P-79 : Document préparé par Jacques Duchesneau intitulé : « L'Unité anticollusion : réussite souhaitée ou échec annoncé »	

(25 mai 2010)	226
5P-80 : Lettre de nomination de M. Jacques Duchesneau	233
5P-81 : Loi sur les commissions d'enquête. . .	235
5P-82 : Diagramme de relations entre MTQ et UAC	238
5P-83 : Lettre adressée à M. Michel Boivin (25 août 2010)	249
5P-84 : Rapport de situation 1 (Période du douze (12) avril au douze (12) octobre deux mille dix (2010))	255

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce treizième (13e) jour du
2 mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Bon. Alors avant de débiter,
8 j'aimerais... Oui? Maître Lussier est juste là. On
9 peut peut-être faire un appel, par exemple, des
10 parties.

11 LA GREFFIERE :

12 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, s'il
13 vous plaît, en commençant par le procureur de la
14 Commission.

15 Me SYLVAIN LUSSIER :

16 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
17 bonjour. Sylvain Lussier pour la Commission. Je
18 serai accompagné de maître Élisabeth Ferland.

19 Me BENOÏT BOUCHER :

20 Bonjour, Madame. Bonjour, Monsieur. Benoît Boucher
21 pour le Procureur général du Québec. Je suis
22 accompagné de madame Josée Dupont, sous-ministre
23 adjointe au ministère des Transports.

24 Me DAVE KIMPTON :

25 Bonjour. Dave Kimpton pour le Directeur général des
26 élections.

27 Me DIANE SIMARD :

28 Bonjour. Diane Simard pour l'Union des
29 municipalités du Québec.

30 Me MARTINE L. TREMBLAY :

31 Bonjour. Martine L. Tremblay, bureau Kugler,
32 Kandestin, pour le Barreau du Québec.

33 Me PAULE BIRON :

34 Bonjour. Paule Biron, Ville de Montréal.

1 Me SIMON BÉGIN :

2 Bonjour. Simon Bégin pour l'Association des
3 constructeurs de routes et de grands travaux du
4 Québec.

5 Me MARCO LABRIE :

6 Bonjour. Marco Labrie pour Jacques Duchesneau.

7 Me DANIEL ROCHEFORT :

8 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
9 Commissaire. Daniel Rochefort pour l'Association de
10 la construction.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Estelle Tremblay pour le Parti Québécois.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est tout? Parfait.

15 Alors avant de débiter les audiences, nous
16 avons reçu un courriel de la part de l'Association
17 professionnelle des ingénieurs du gouvernement du
18 Québec, et je vais lire le courriel de la façon
19 dont il a été envoyé. Alors :

20 *Madame,*

21 *À titre de procureur de l'Association*
22 *professionnelle des ingénieurs du*
23 *gouvernement du Québec, nous vous*
24 *informons que notre cliente renonce au*
25 *statut d'intervenant qui lui a été*
26 *accordé par la Commission par sa*
27 *décision du 7 juin 2012.*

28 *L'APIGQ considère que ce statut ne lui*
29 *permet pas de contribuer de façon*
30 *efficace aux travaux de la Commission.*
31 *Elle suivra cependant ceux-ci à*
32 *distance et se réserve la possibilité*
33 *de soumettre en temps opportun un*
34 *mémoire à l'attention des membres de*

1 *la Commission.*

2 *Recevez, Madame, l'expression de nos*
3 *sentiments les plus respectueux.*

4 Alors je vais donc déposer ce courriel officiel-
5 lement. Merci.

6 Alors est-ce que nous sommes prêts à
7 commencer, Maître Lussier?

8 Me SYLVAIN LUSSIER :

9 Nous serions prêts à commencer. Par contre, je suis
10 informé qu'il y a une demande spéciale qui doit
11 vous être présentée par maître Labrie qui
12 représente monsieur Duchesneau.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous écoute, Maître Labrie.

15 Me MARCO LABRIE :

16 Oui. J'attends juste maître Claude Chartrand parce
17 que, évidemment, c'est avec lui que, par
18 courtoisie, vu que j'ai discuté avec lui hier soir,
19 je sais qu'il sera ici d'une minute à l'autre. Je
20 vous demanderais peut-être à la suspension peut-
21 être tout à l'heure lorsqu'il sera présent.

22 C'est une question de manque de
23 disponibilité pour moi demain après-midi. Je vous
24 en expliquerai les motifs. Mais, par courtoisie,
25 j'aimerais attendre que maître Chartrand soit là,
26 s'il vous plaît.

27 LA PRÉSIDENTE :

28 Maître Lussier, est-ce que vous êtes en lien avec
29 maître Chartrand?

30 Me SYLVAIN LUSSIER :

31 Je ne suis pas en lien avec maître Chartrand, je ne
32 lui ai pas parlé. Je ne sais pas s'il a...

33 Me MARCO LABRIE :

34 On m'a dit qu'il serait ici d'une minute à l'autre

1 il y a cinq minutes.

2 Me SYLVAIN LUSSIER :

3 Je vais laisser à votre discrétion, Madame la
4 Présidente. Je suis prêt à argumenter sur la
5 demande de maître Labrie, s'il le faut.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien, c'est ce que je vous demandais. Est-ce que
8 vous êtes au courant de la demande?

9 Me SYLVAIN LUSSIER :

10 Je suis au courant de la demande.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bon, alors j'imagine que vous êtes au courant de la
13 demande tant par maître Labrie que par maître
14 Chartrand.

15 Me SYLVAIN LUSSIER :

16 Je suis au courant de la demande par maître Labrie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Alors je pense que, dans les circonstan-
19 ces, je vais vous écouter, Maître Labrie.

20 Me MARCO LABRIE :

21 Ça va. Alors c'est juste que j'accompagne
22 évidemment et représente Jacques Duchesneau. Je
23 sais que son témoignage devra commencer cet après-
24 midi, se continuer vraisemblablement demain toute
25 la journée.

26 Ma problématique personnelle est pour
27 demain après-midi. Je suis dans le fond convoqué
28 devant le juge Brunton, votre collègue le juge
29 Brunton, pour une requête. J'agis comme ami de la
30 cour pour un accusé. Ma seule intervention est pour
31 présenter une requête pour procès séparé qui est
32 rédigée, qui est déposée et dont la date a été
33 spécifiquement choisie par le juge Brunton parce
34 qu'il est déjà dans la sélection du jury comme vous

1 le savez. De telle sorte que, évidemment, je
2 voudrais pouvoir terminer parce que mon mandat va
3 se terminer dans le fond demain après-midi en
4 présentant cette requête-là. Peu importe l'issue de
5 la requête, mon mandat sera terminé comme ami de la
6 cour.

7 Mais je veux pouvoir être là pendant
8 l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de
9 Jacques Duchesneau. De telle sorte que ma demande
10 serait que l'on termine l'interrogatoire, s'il
11 n'est pas terminé, demain à la fin de l'avant-midi.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon. Qu'est-ce que vous avez à dire, Maître
14 Lussier?

15 Me SYLVAIN LUSSIER :

16 Je crois comprendre que maître Labrie vient d'être
17 retenu par monsieur Duchesneau. Il n'a donc pas pu
18 ajuster son agenda en conséquence. Je connais
19 l'horaire des travaux de la Commission. Je pense
20 que si la Commission accordait la demande de remise
21 de jeudi après-midi, nous serions quand même en
22 mesure de respecter l'échéancier puisque nous ne
23 prévoyons pas d'autres témoins que monsieur
24 Duchesneau et son équipe d'ici à l'ajournement
25 d'été.

26 Dans les circonstances tout à fait
27 exceptionnelles qui sont les nôtres, je pense que
28 les procureurs de la Commission n'ont pas
29 d'objection à la demande qui vous est présentée.

30 LA PRÉSIDENTE :

31 Bon. Alors écoutez, Maître Labrie, comme le dit
32 maître Lussier, nous en sommes au début des
33 travaux. Avec l'horaire que nous avons et le nombre
34 de témoins que nous allons entendre ce printemps,

1 je ne crois pas que cette demande de remise va
2 retarder les travaux. Toutefois, je tiens à faire
3 mention qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle
4 qui n'aura certainement pas valeur de précédent.

5 Parce que les avocats vont devoir ajuster
6 leurs horaires ou leur horaire aux travaux de la
7 Commission et non pas l'inverse. Alors ce n'est pas
8 la Commission qui va, qui va ajuster son horaire
9 aux horaires des avocats. Parce que si on devait
10 agir de cette façon-là ça va devenir purement et
11 simplement ingérable.

12 Alors pour cette fois je vais accorder, je
13 vais suspendre donc les travaux jeudi après-midi
14 pour que vous puissiez, mais est-ce que vous pensez
15 que vous en avez pour longtemps de présenter cette
16 demande?

17 Me MARCO LABRIE :

18 En fait, non, à mon avis, la requête ça va être
19 moins d'une heure. Maintenant je ne peux pas vous
20 garantir, je ne sais pas, j'ai été, je dois être
21 devant lui à deux heures (2 h), est-ce que je vais
22 être entendu à deux heures (2 h), c'est ça que je
23 ne peux pas vous garantir.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Alors écoutez, dans le but de ne pas non plus
26 faire attendre les avocats des parties et des
27 intervenants qui sont présents, je vais donc
28 acquiescer à votre demande pour ce qui est de jeudi
29 après-midi et nous suspendrons donc les audiences,
30 non pas les travaux, mais les audiences jeudi
31 après-midi.

32 Me MARCO LABRIE :

33 Merci beaucoup.

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Alors parfait. Maître Lussier.

2 Me SYLVAIN LUSSIER :

3 Merci, Madame la Présidente. Je pense que maître
4 Boucher a une déclaration à vous faire relativement
5 à certains engagements qu'il a pris hier.

6 Me BENOÎT BOUCHER :

7 Une courte information, Monsieur le Commissaire
8 Lachance nous avait demandé pour aujourd'hui si oui
9 ou non on avait des échanges avec les autres
10 provinces, cet après-midi on vous donnera un texte
11 qui va provenir du ministère des Transports, du
12 ministère des Transports du Québec faisant état des
13 différents échanges que nous avons avec toutes les
14 provinces canadiennes ainsi que de certaines
15 associations, principalement en matière de
16 chaussées sur les, les façons d'attribuer les
17 contrats, sur les matériaux, sur la qualité, sur
18 les exigences de qualité, sur les vérifications de
19 la qualité, etc.

20 Alors on a ce genre d'échanges là. Je pense
21 que c'était d'abord l'information que vous vouliez
22 avoir, mais on sera plus précis cet après-midi sur
23 le contenu des échanges qu'on a.

24 Me SYLVAIN LUSSIER :

25 Alors, Madame la Présidente, nous voulions déposer
26 aussi un certain nombre de documents suite à des
27 engagements qui avaient été pris par différents
28 témoins. Je constate cependant qu'étant donné que
29 ces documents nous ont été livrés en grande partie
30 ce matin, ils n'ont pas fini d'être numérisés.
31 Alors maître Ferland fera le dépôt de ces documents
32 possiblement à l'occasion d'un ajournement.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je

1 comprends qu'il y a eu un certain délai ce matin,
2 quelques minutes de retard pour le début des
3 audiences. Alors donc ce que l'on fera, Maître
4 Lussier, dès que maître Ferland sera en possession,
5 nous interrompons le témoignage pour déposer ces
6 documents-là. Ça vous va?

7 Me SYLVAIN LUSSIER :

8 Bien sûr, Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait.

11 Me SYLVAIN LUSSIER :

12 Alors nous sommes prêts je pense à poursuivre le
13 témoignage de monsieur Carpentier.

14

15 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce treizième (13e) jour du
16 mois de juin, A COMPARU :

17 **MARCEL CARPENTIER**, (sous le même serment)

18 INTERROGÉ PAR Me SYLVAIN LUSSIER :

19 Q. **[1]** Alors, Monsieur Carpentier, nous en étions aux
20 exceptions à la règle de l'appel d'offres public
21 et conformément aux dispositions de l'article 13 de
22 la Loi sur les contrats des organismes publics nous
23 examinons certaines des situations qui pouvaient
24 justifier que nous fassions exception ou que le
25 ministère fasse exception à la règle qui veut que
26 les contrats soient octroyés suite à des appels
27 d'offres publics.

28 Nous sommes à la page 36 de votre
29 présentation et la Loi prévoit effectivement qu'en
30 situation d'urgence le ministère peut octroyer des
31 contrats sans procéder par appel d'offres.
32 Rapidement quels sont les exemples de situation où
33 l'urgence s'appliquent?

34 R. Oui, en fait le ministère a développé un outil

1 d'aide à la décision parce que c'était important de
2 bien baliser et définir qu'est-ce qu'était une
3 situation d'urgence. Alors en fait la situation
4 d'urgence se définit c'est lorsque la sécurité des
5 biens et des personnes est en cause et c'est fondé
6 sur des critères du ministère de la Sécurité
7 publique.

8 Donc à titre d'exemple, il y a urgence de
9 restaurer ou reconstruire ou d'intervenir,
10 stabiliser dans les circonstances suivantes,
11 lorsque la mobilité des usagers cause une
12 congestion telle que l'efficacité des services
13 d'urgence est compromise ou lorsque l'augmentation
14 d'un débit de circulation sur un chemin de détour,
15 alors dans le cas où on est obligé de fermer une
16 section de route, la circulation est déviée sur un
17 chemin de détour, menace la sécurité des personnes
18 ou l'intégrité des infrastructures sur le chemin de
19 détour.

20 Parce qu'il faut comprendre que lorsqu'on
21 dévie la circulation d'axes importants, le
22 transport lourd, toute la circulation, les débits
23 peuvent être très importants et les, les,
24 l'alternative, un chemin de détour ne correspond
25 pas nécessairement à une infrastructure qui est
26 nécessaire pour recevoir ce débit important de
27 circulation et les charges lourdes.

28 Une situation aussi lorsque la longueur ou
29 la durée du chemin de détour engendre des
30 problématiques importantes en service d'urgence.
31 Alors ça on va voir ça plus souvent en milieu rural
32 où là il y a moins de possibilités au niveau des
33 routes. On ferme une route à cause d'un pont qu'on
34 doit fermer, et pour, par exemple, des gens qui

1 résident sur cette route-là, le fait que le pont
2 soit fermé ça peut obliger des détours de vingt-
3 cinq (25), trente (30), quarante (40) kilomètres
4 parfois. Alors on peut penser que les services
5 d'urgence, incendie, ça peut causer des sérieux
6 problèmes.

7 Donc ça c'est une situation qui doit être
8 considérée. Et l'état de l'infrastructure peut se
9 détériorer si des mesures ne sont pas prises
10 rapidement. Donc il y a une intervention qui doit
11 être faite pour stabiliser l'infrastructure. Ce
12 sont les conditions en fait là qui, sur lequel se
13 base le ministère pour considérer une situation
14 d'urgence.

15 Q. **[2]** Et est-ce que l'autorisation de la sous-
16 ministre est requise?

17 R. Non, non. Contrairement à 13.3, 13.4, en situation
18 d'urgence l'autorisation de la sous-ministre n'est
19 pas requise, puis on comprend que les urgences, il
20 faut intervenir rapidement, mais la loi n'exige
21 pas. Par contre, on va voir qu'avant le paiement,
22 en fait, de travaux qui ont été réalisés en
23 situation d'urgence, dépendamment du montant, il y
24 a une autorisation qui est requise, soit d'un sous-
25 ministre adjoint ou de la sous-ministre lorsque la
26 dépense est de plus de cent mille dollars
27 (100 000 \$), donc le seuil d'appel d'offre.

28 Q. **[3]** Maintenant, comment sont choisis les contrac-
29 tants en cas d'urgence?

30 R. Bien, en fait, c'est toujours en fonction de la
31 nature des travaux, de la nécessité d'agir dans un
32 délai... le délai qu'on doit agir. Alors, un peu
33 comme j'ai mentionné hier, en fonction de la
34 disponibilité, de la compétence, des ressources

1 qu'on a besoin : est-ce que c'est des ressources
2 professionnelles, est-ce que c'est des
3 ressources... est-ce que c'est une entreprise qu'on
4 a besoin, qu'est-ce que ça nécessite comme
5 équipement? Est-ce que l'équipement est disponible?

6 Alors, c'est en fonction de... je dirais,
7 de la nature de l'intervention et en fonction aussi
8 de la capacité de l'entreprise de réagir rapidement
9 aux besoins du Ministère.

10 Q. **[4]** Comment établit-on le prix?

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[5]** Donc, c'est du gré à gré?

13 R. Oui, nécessairement.

14 Me SYLVAIN LUSSIER :

15 Q. **[6]** Et comment établit-on le prix dans un tel
16 contrat de gré à gré?

17 R. Bien, en fait, lorsque... habituellement, il faut
18 agir très rapidement. Alors, on va convenir avec
19 l'entreprise, on va dire... on va nécessiter des
20 services et si c'est une entreprise de construction
21 on va déterminer que l'entreprise va être rémunérée
22 sur la base des coûts réels donc la main-d'oeuvre,
23 les équipements requis avec les pourcentages de
24 majoration pour le profit. Donc, ça va être sur les
25 factures, en fait, qui vont être présentées par
26 l'entreprise puis nécessairement le Ministère va
27 comptabiliser toutes les heures des personnes qui
28 sont impliquées dans les travaux puis les
29 équipements.

30 Alors, si c'est une entreprise de services
31 professionnels, parce qu'effectivement on peut
32 requérir les services d'une entreprise
33 professionnelle, d'une firme de génie pour une
34 intervention rapide, préparer des plans ou... alors

1 là, à ce moment-là, ça va être à taux horaire, tel
2 que prévu au décret. En fait, décret 123587, sur la
3 base horaire.

4 Q. **[7]** Et pour l'entrepreneur c'est une base « cost ».

5 R. Exactement.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[8]** Est-ce que vous, à ce moment-là, vous appelez
8 une seule entreprise?

9 R. Bien, en fait, oui, parce qu'au niveau des services
10 professionnels, en fait, on va contacter
11 l'entreprise qu'on pense qui a l'expertise pour le
12 besoin, qui est disponible aussi. Si l'entreprise
13 qu'on contacte n'est pas disponible, on va en
14 appeler une autre. Mais comme il n'y a pas de... on
15 ne met pas en compétition les entreprises au niveau
16 du prix des services professionnels puis la
17 construction, même chose, l'entreprise va être
18 payée en fonction des services qui sont rendus.

19 Alors, c'est beaucoup plus la disponibi-
20 lité. On cherche à contacter les entreprises aussi
21 de la région, bien sûr, parce qu'ils sont plus...
22 ils sont connus, plus connus aussi de la part des
23 directions puis... Alors, c'est comme ça qu'on
24 choisit.

25 Q. **[9]** Et à ce moment-là vous êtes à même de choisir
26 la meilleure entreprise.

27 R. Bien, c'est sûr que, effectivement, les gens de
28 région connaissent les entreprises, alors une
29 entreprise qui a bonne réputation, qui sert bien le
30 Ministère, les gens ont plus tendance, effective-
31 ment, à faire appel à une entreprise qu'on pense
32 que ça va bien aller, surtout dans des situations
33 d'urgence.

34 Me SYLVAIN LUSSIER :

1 Q. **[10]** Et est-ce que ces contrats sont publiés au
2 SEAO?

3 R. Oui.

4 Q. **[11]** Et sur le site du MTQ?

5 R. Oui, exactement.

6 Q. **[12]** Donc, les deux.

7 R. Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Lussier, je vois que maître Ferland est
10 arrivé, alors est-ce que vous jugez que c'est un
11 bon moment pour introduire les documents?

12 Me SYLVAIN LUSSIER :

13 Nous avons déjà décidé... vous avez déjà décidé que
14 c'était un bon moment, alors c'est un bon moment.

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Bonjour. Madame la Présidente, Monsieur le
17 Commissaire, je vais déposer quelques documents
18 avec vous ce matin. Les deux premiers font suite au
19 témoignage de monsieur Michel Dumont, le premier
20 est le décret 470-2012 qui est entré en vigueur le
21 premier (1^{er}) juin deux mille douze (2012). Il
22 s'agit du registre des entreprises non admissibles
23 aux contrats publics et sur les mesures de
24 surveillance et d'accompagnement.

25 Alors, on pourrait le... on va donner la
26 cote du témoin 2P.

27 LA GREFFIÈRE :

28 2P-54?

29 Me ÉLIZABETH FERLAND :

30 2P-54. Parfait.

31

32 2P-54 : Décret 470-2012

33

34 Me ÉLIZABETH FERLAND :

1 Le deuxième document est le recueil des politiques
2 de gestion du Conseil du trésor. Il s'agit d'un
3 document dans lequel on retrouve l'engagement
4 solennel des membres du Comité de sélection ainsi
5 que du secrétaire, tel que monsieur Dumont avait
6 pris cet engagement de nous le fournir.

7 Alors, toujours avec la cote du témoin 2P.

8

9 LA GREFFIÈRE :

10 2P-55.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Parfait.

13

14 2P-55 : Recueil des politiques

15

16 Par la suite je... de mémoire j'en ai huit qui font
17 suite au témoignage de monsieur Carpentier d'hier.

18 Le premier document est le suivi des demandes
19 relatives au Comité de sélection pour l'année deux
20 mille dix/deux mille onze (2010/2011). Tout de
21 suite je vais faire - et je voudrais qu'on ne
22 l'affiche pas à l'écran, s'il vous plaît, juste
23 parce que nous allons prendre l'engagement de
24 caviarder certaines colonnes, c'est-à-dire la
25 colonne où on voit le nom du secrétaire, du membre
26 externe, du membre MTQ-1, MTQ-2, mais on laisserait
27 visible la colonne « demandeur » de même que le
28 numéro du dossier auquel la demande a été faite. Si
29 ça vous convient, Madame la Présidente. Parfait.

30 Donc, nous allons...

31 LA PRÉSIDENTE :

32 Tout à fait. On voit aussi à cette liste-là une
33 colonne LA...

34 Me ÉLIZABETH FERLAND :

1 LAI, Loi de l'accès à l'information?
2 LA PRÉSIDENTE :
3 O.K. Et GCO?
4 Me ÉLIZABETH FERLAND :
5 Oui. Je vais aller voir... je vais vous le
6 montrer...
7 Me BENOÎT BOUCHER :
8 Système de gestion de correspondance.
9 Me ÉLIZABETH FERLAND :
10 Parfait.
11 LA PRÉSIDENTE :
12 Parfait.
13 Me ÉLIZABETH FERLAND :
14 Merci.
15 LA PRÉSIDENTE :
16 Merci. Parfait. Alors donc, le numéro de dossier et
17 le nom du demandeur qui... donc, la firme qui a
18 demandé à connaître quels sont les noms du comité
19 qui siégeait lors de ce contrat-là.
20 Me ÉLIZABETH FERLAND :
21 Parfait.
22 LA PRÉSIDENTE :
23 Parfait?
24
25 Me ÉLIZABETH FERLAND :
26 Donc, le premier pour l'année deux mille dix
27 (2010), deux mille onze (2011), serait la cote 4P-
28 56?
29 LA GREFFIÈRE :
30 C'est ça.
31
32 4P-56 : Suivi des demandes d'accès à
33 l'information relatives au Comité de
34 sélection pour l'année 2010-2011

1

2 Me ÉLIZABETH FERLAND :

3 Parfait. Ensuite, un document de même genre, qu'on
4 n'affichera pas non plus, qui est pour l'année deux
5 mille onze (2011), deux mille douze (2012). Alors,
6 encore une fois, on s'engage à caviarder les
7 informations pour les mêmes colonnes. Et on va
8 produire 4P-57.

9

10 4P-57 : Suivi des demandes d'accès à
11 l'information relatives au Comité de
12 sélection pour l'année 2011-2012

13

14 LA GREFFIÈRE :

15 Oui.

16

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Parfait. Ensuite, nous avons deux documents qui
19 sont pour une période qui était précédente à
20 l'année deux mille huit (2008) et, pour avoir parlé
21 avec monsieur Carpentier, il s'agit d'un programme
22 de qualification qui existait déjà avant le fameux
23 lancement du programme de qualification pour les
24 contrats à exécution sur demande. Alors, comme hier
25 il y avait eu un engagement de les produire, on a
26 aussi les années précédentes, qui était une forme
27 de qualification pour les travaux routiers, qui
28 était un petit peu le prédécesseur, si je me
29 trompe...

30 R. C'est ça. En fait, le programme a débuté en deux
31 mille six (2006), alors c'est ça, c'est deux mille
32 six (2006) à deux mille huit (2008)... deux mille
33 six (2006) à deux?

34 Me ÉLIZABETH FERLAND :

1 Pour l'adjudication de contrats ouverts, on a deux
2 mille six (2006), deux mille sept (2007) et après
3 on tombe dans le lancement du programme.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[13]** Est-ce que je comprends... Juste un instant,
6 maître Ferland. Est-ce que je comprends que vous
7 avez pris connaissance de ces documents-là,
8 Monsieur Carpentier?

9 R. Oui.

10 Q. **[14]** Parfait.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Donc, le premier est le Programme de qualification
13 en vue d'adjudication de contrats ouverts génie
14 routier 2006. Qui est le numéro 26, mais on n'a pas
15 besoin de l'afficher. Les parties, on va vous
16 communiquer les documents le plus rapidement
17 possible aujourd'hui. Alors, celui-ci va être 4P?

18 LA GREFFIÈRE :

19 58.

20 Me ÉLIZABETH FERLAND :

21 58.

22

23 4P-58 : Programme de qualification en vue
24 d'adjudication de contrats ouverts
25 génie routier 2006.

26

27 Me ÉLIZABETH FERLAND :

28 Le suivant est le Programme de qualification en vue
29 d'adjudication de contrats ouverts génie routier
30 2007.

31 LA GREFFIÈRE :

32 4P-59.

33

34 4P-59 : Programme de qualification en vue

1 d'adjudication de contrats ouverts
2 génie routier 2007.

3

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Parfait. Et nous tombons dans le lancement du
6 fameux Programme de contrats à exécution sur
7 demande pour l'année 2008.

8 LA GREFFIÈRE :

9 4P-60

10

11 4P-60 : Programme de contrats à exécution sur
12 demande 2008

13

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Nous allons produire, à 4P-61, la relance du
16 Programme de contrats à exécution sur demande pour
17 le génie routier de l'année 2009.

18 LA GREFFIÈRE :

19 4P-61.

20

21 4P-61 : Programme de contrats à exécution sur
22 demande pour le génie routier de l'année
23 2009.

24

25 Me ÉLIZABETH FERLAND :

26 La deuxième relance du Programme de contrats à
27 exécution sur demande pour génie routier 2010.

28 LA GREFFIÈRE :

29 4P-62.

30

31 4P-62 : Programme de contrats à exécution sur
32 demande pour génie routier 2010.

33

34 Me ÉLIZABETH FERLAND :

1 Et le dernier, le lancement... bien, c'est la suite
2 du programme de contrats à exécution sur demande
3 pour l'année 2011.

4 LA GREFFIÈRE :

5 4P-63.

6

7 4P-63 : Suite du programme de contrats à exécution
8 sur demande pour l'année 2011.

9

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Je vous remercie. C'était les documents que j'avais
12 à produire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Ferland.

15

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[15]** Si je peux me permettre, avant qu'on
18 recommence avec le témoin, le premier document qui
19 a été déposé, qu'on vient de déposer, si je le
20 comprends bien, c'est donc la liste des firmes qui
21 ont demandé qui étaient les membres des comités de
22 sélection sur les contrats.

23 R. Exactement.

24 Q. **[16]** Donc, si je prends la liste deux mille dix
25 deux mille onze (2010/2011) pour le contrat 7203-
26 10-GA01, on voit trois fois la ligne, trois firmes
27 différentes qui ont demandé qui était sur le comité
28 de sélection?

29 R. Oui. En fait, s'il y a trois ou quatre firmes qui
30 ont déposé une proposition, il y a une firme qui a
31 eu le contrat, l'adjudication du contrat, les
32 autres firmes, en fait, qui avaient déposé,
33 demandent... c'est pas seulement une firme, c'est
34 la majorité des firmes qui ont déposé, qui font la

1 demande pour avoir le nom...

2 Q. **[17]** Pour avoir le nom des membres des comités...

3 R. ... des membres.

4 Q. **[18]** ... de sélection. Et ce que vous nous disiez
5 hier c'est que maintenant c'est une pratique
6 courante, dans la grande majorité des contrats que
7 vous accordez, il y a une forme de demande
8 systématique, en tout cas, à tout le moins très
9 fréquente, de qui faisait partie du comité de
10 sélection, c'est ça?

11 R. Exactement.

12 Q. **[19]** O.K. C'est beau. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[20]** On voit d'ailleurs que plusieurs firmes
15 reviennent à plusieurs reprises. Le nom de
16 plusieurs firmes...

17 R. Oui.

18 Q. **[21]** O.K. Merci.

19 Me SYLVAIN LUSSIER :

20 Q. **[22]** Nous passons maintenant, toujours dans les
21 exceptions à l'article 13 de la Loi sur les
22 contrats des organismes publics, à l'exception qui
23 concerne le fournisseur unique. Je comprends que
24 nous avons déjà un petit peu discuté de cela avec
25 vous et avec monsieur Dumont, donc je comprends que
26 malgré le fait que dans l'esprit du ministère il
27 n'existe qu'un seul contractant, on publie un avis
28 d'intention au SEAO pour une durée de sept jours
29 pour permettre à un éventuel concurrent de se
30 manifester?

31 R. Exactement.

32 Q. **[23]** Et si aucune entreprise ne se manifeste,
33 autorisation préalable du sous-ministre adjoint
34 entre vingt-cinq (25) et cent mille dollars

1 (100 000 \$)?

2 R. Oui.

3 Q. **[24]** Et la sous-ministre pour plus que cent mille
4 dollars (100 000 \$)?

5 R. Exactement.

6 Q. **[25]** Maintenant dans le cas de la réception d'une
7 seule soumission conforme.

8 R. Alors, il y a obligation de communiquer avec les
9 entreprises qui se sont procuré les documents
10 d'appel d'offres et qui n'ont pas soumissionné.
11 Alors, ça, le ministère, cette pratique-là est en
12 vigueur depuis le mois de mars deux mille dix
13 (2010). Et il y a un questionnaire qui est utilisé
14 afin d'assurer une certaine uniformité dans les
15 renseignements qui sont recueillis et la
16 possibilité de compiler des statistiques sur les
17 informations fournies. Et ça nécessite aussi, bien
18 sûr, l'autorisation de la sous-ministre avant la
19 conclusion du contrat.

20 Q. **[26]** Vous me dites que vous avez les statistiques
21 qui correspondent à l'utilisation de cette
22 exception?

23 R. Exactement.

24 Q. **[27]** Alors, j'aimerais qu'on regarde l'onglet 12.
25 Donc, en construction, le nombre de contrats ainsi
26 octroyés a varié entre quatorze (14) pour deux
27 mille six, deux mille sept (2006/2007) à cinquante-
28 huit (58) dans la dernière année.

29 R. En fait ce tableau-là reproduit en fait le nombre
30 de soumissions conformes où il y a une seule
31 soumission conforme qui a été reçue, là donc on ne
32 parle pas des raisons, c'est vraiment le nombre par
33 catégorie, par type de contrat, le nombre de
34 soumissions, de cas où on a eu une seule soumission

1 conforme.

2 Q. **[28]** Et le contrat a été octroyé?

3 R. Exactement.

4 Q. **[29]** Donc j'aimerais qu'on dépose ce document sous
5 la cote?

6 LA GREFFIÈRE :

7 4P-64.

8

9 4P-64 : Tableau : Nombre de contrats

10 d'approvisionnement, de construction et de
11 services pour lesquels une seule soumission
12 conforme a été reçue à la suite d'un appel
13 d'offres public

14

15 Me SYLVAIN LUSSIER :

16 Q. **[30]** Maintenant que se passe-t-il, si on revient à
17 la présentation, attendez, excusez-moi vous parliez
18 d'un questionnaire qui avait été préparé par le
19 Ministère à être envoyé aux entreprises qui ont
20 demandé les documents d'appel d'offres mais qui
21 n'ont pas soumissionné?

22 R. Oui.

23 Q. **[31]** Alors j'aimerais qu'on affiche l'onglet 13,
24 s'il vous plaît, est-ce que c'est le document en
25 question?

26 R. Oui, exactement.

27 Q. **[32]** Maintenant j'aimerais qu'on dépose ce document
28 sous la cote 4P?

29 LA GREFFIÈRE :

30 4P-65.

31

32 4P-65 : Questionnaire aux non-soumissionnaires

33

34 Me SYLVAIN LUSSIER :

1 Q. **[33]** Est-ce que vous avez colligé les réponses que
2 vous ont données les soumissionnaires qui... c'est-
3 à-dire les entreprises qui n'ont pas soumissionné,
4 après avoir demandé les documents d'appel d'offres?

5 R. Oui, le Ministère, on a compilé l'ensemble des
6 réponses.

7 Q. **[34]** Est-ce que c'est un document qui est disponi-
8 ble?

9 R. Je crois que oui, je ne sais pas s'il a été déjà
10 transmis à la Commission, mais...

11 Q. **[35]** Madame Noël n'est pas là pour nous informer.
12 Sinon, est-ce que c'est possible de le faire
13 parvenir à la Commission?

14 R. Selon moi, oui.

15 Q. **[36]** Parfait.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[37]** Excusez-moi. Vous, de mémoire, est-ce que vous
18 avez une idée des raisons qui sont avancées pour...

19 R. Oui. En fait, si on regarde la pièce... la demande
20 d'autorisation, on voit un certain nombre de
21 raisons, là, qui sont listées, les questions qui
22 sont posées, sur la deuxième page. Et, je vous
23 dirais, il y a un bon nombre... c'est indiqué
24 « Sous-traitant », donc il y a des gens qui vont
25 aller chercher les documents parce qu'ils veulent
26 agir comme sous-traitants auprès de l'entrepreneur
27 général. Donc, ils ont dit : « Nous autres, on est
28 allés chercher les documents pour voir s'il y avait
29 des choses intéressantes pour nous, pour agir comme
30 sous-traitants. » Ça, il y en a un bon nombre.

31 Il y en a aussi qui disent qu'ils n'avaient
32 pas de disponibilité pour réaliser les travaux au
33 moment de l'appel d'offres. Ça, on voit ça assez
34 souvent. Les délais d'exécution, de réalisation,

1 des fois, qui sont assez restreints, donc
2 l'entreprise n'avait pas la disponibilité. Dans
3 certains cas aussi, des exigences du devis qui
4 pouvaient être trop complexes pour l'entreprise.
5 Alors... Le temps aussi, parfois il y a des gens
6 qui ont dit qu'ils n'avaient pas eu suffisamment de
7 temps pour préparer la soumission parce que... bon,
8 soit... il peut y avoir plusieurs soumissions, des
9 fois, en même temps puis ils ont choisi de
10 concentrer leurs efforts sur d'autres, là.

11 Mais c'est quand même des informations qui
12 sont utiles, je pense, pour le donner d'ouvrage
13 parce qu'on peut tenir compte aussi, d'une certaine
14 façon, des commentaires qui sont faits. Par
15 exemple, pour certains types de contrats, les
16 entreprises mentionnent qu'ils n'avaient pas eu
17 suffisamment de temps, alors on peut en tenir
18 compte, effectivement, analyser si c'était vraiment
19 le cas. Donc, c'est une information qui est utile
20 pour le Ministère.

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[38]** Est-ce que les cases « Autre raison » ou
24 « Information additionnelle » sont souvent
25 remplies?

26 R. Oui. On a, en fait, dans les documents que vous
27 avez demandés, en plus de ce qu'ils peuvent cocher,
28 là, il y a d'autres... ils indiquent d'autres
29 raisons, oui.

30 Q. **[39]** De mémoire, est-ce que vous pouvez en nommer?

31 R. De mémoire, non, malheureusement, mais...

32 Me SYLVAIN LUSSIER :

33 Q. **[40]** Est-ce qu'il est déjà arrivé qu'on vous dise :

34 « Bien, je me suis fait demander de ne pas

1 soumissionner »?

2 R. Non. Non.

3 Q. **[41]** Ou autre raison du genre, dans le style : « Ne
4 viens pas dans ma région »?

5 R. Non. Absolument pas.

6 Me SYLVAIN LUSSIER :

7 Monsieur le Commissaire, Madame la Présidente,
8 aviez-vous d'autres questions sur ce domaine-là?

9 R. Mais ces autres raisons-là vont être listées, en
10 fait, elles sont listées, en plus de celles qu'ils
11 peuvent cocher, on a l'inventaire de l'ensemble. Il
12 y a toutes sortes de raisons, il y en a beaucoup,
13 je dirais, là. Mais, malheureusement, il n'y en a
14 pas une qui me vient en tête actuellement.

15 Q. **[42]** Et, vous, à votre connaissance, est-ce qu'il y
16 aurait des gens qui, sans vouloir remplir le
17 document, ont porté à votre connaissance qu'ils
18 avaient été victimes de pression pour ne pas
19 déposer une soumission?

20 R. Non, pas à ma connaissance. On a... ça a été porté
21 à notre attention, une entreprise qui avait
22 contacté pour avoir... s'approvisionner en source
23 de matériaux de la part d'un entrepreneur puis
24 qu'il avait laissé voir qu'il n'était pas
25 nécessairement intéressé à fournir, parce que lui
26 voulait soumissionner aussi sur le contrat. Alors,
27 c'est une information qui nous avait été fournie
28 par une direction territoriale. Et, nous, ce qu'on
29 a fait c'est qu'on a informé l'UPAQ de cette
30 situation-là. Alors, ça c'est un exemple mais... je
31 n'ai pas eu beaucoup de cas mais ça c'est un cas au
32 cours, je dirais, des six derniers mois.

33 Q. **[43]** Un refus de fournir?

34 R. Bien, en fait, il ne semblait pas trop intéressé à

1 vendre à quelqu'un qui pourrait être en compétition
2 avec lui.

3 Q. **[44]** Si on passe maintenant à la situation qui est
4 visée lorsque le prix soumis est supérieur à dix
5 pour cent (10 %) de l'estimation ou à vingt... ou
6 inférieur à vingt pour cent (20 %) de l'estimation?

7 R. Alors, lorsque le prix excède dix pour cent (10 %)
8 de l'estimation, le chargé de projet doit produire
9 une analyse des écarts des trois plus basses
10 soumissions, doit comparer le prix pour chacun des
11 articles des bordereaux, et il doit établir si le
12 montant estimé est erroné ou si le prix soumis est
13 trop élevé, et dans le but de formuler une
14 recommandation. En fait, si le prix est trop élevé
15 la recommandation sera de ne pas accorder le
16 contrat, et si par contre le prix semble
17 raisonnable, juste, que c'est possiblement une
18 erreur dans l'estimation, qu'on est en mesure de
19 démontrer que c'est une erreur dans l'estimation du
20 coût des travaux, alors il y aura une
21 recommandation d'accorder le contrat et il faut
22 obtenir l'autorisation de la sous-ministre dans ce
23 cas-là pour accorder le contrat, parce que la
24 soumission dépasse dix pour cent (10 %). Et ça,
25 indépendamment du nombre de soumissionnaires, on
26 doit avoir l'autorisation de la sous-ministre.

27 Q. **[45]** Le document fait référence, on parle
28 d'articles de bordereaux, et on dit « référence,
29 annexe 1 ». J'aimerais vous amener à la page 73 de
30 votre présentation. Donc, on y voit là un exemple
31 de bordereau, n'est-ce pas?

32 R. Oui. En fait, à la page 73 c'est un bordereau qui
33 résume, qui est en fait le résumé de quatre
34 bordereaux, parce qu'on regroupe en fait par

1 spécialité ou par nature de travaux les bordereaux.
2 Donc, on voit ici qu'il y a un bordereau
3 « terrassement », un bordereau « protection de
4 l'environnement », un bordereau « revêtement de
5 chaussée et enrobé » et un autre bordereau
6 « maintien de la circulation et de la
7 signalisation ». Alors, à la page suivante de
8 l'annexe 1, 74, on voit en fait, quoi, ressemble à
9 un bordereau, on voit qu'il y a des quantités qui
10 sont estimées parce que dans certains cas on peut
11 déterminer avec précision les quantités, mais dans
12 beaucoup d'ouvrages il est difficile d'avoir la
13 quantité exacte. On parle de volumes de déblais,
14 des choses comme ça. Donc, c'est des quantités qui
15 sont estimées, avec une unité de mesure. Et
16 l'entrepreneur, lui, doit établir un prix unitaire.
17 Et c'est la multiplication du prix unitaire par les
18 quantités estimées qui va, en fait, qu'on voit au
19 bout de chacune des lignes qui vont s'additionner,
20 qui vont s'additionner sur chaque bordereau. Et
21 l'addition des quatre bordereaux va donner le
22 montant de la soumission, le montant total de la
23 soumission qui est déposée.

24 Q. **[46]** Est-ce que l'autorisation du ministre
25 intervient à quelque moment que ce soit lorsqu'il
26 faut autoriser une soumission lorsque le prix est
27 supérieur à dix pour cent (10 %) ?

28 R. Absolument pas. C'est simplement au niveau
29 administratif. C'est la sous-ministre, en fait, qui
30 autorise ou pas la réalisation des travaux,
31 l'adjudication du contrat.

32 Q. **[47]** Même chose, j'imagine, lorsque le prix soumis
33 est inférieur de vingt pour cent (20 %) à
34 l'estimation ?

1 R. Oui. Alors, dans ce cas ici, ça peut être une
2 meilleure nouvelle, que le prix est plus bas. Par
3 contre, vingt pour cent (20 %), on considère que
4 c'est quand même un écart qui est important. Alors,
5 dans ce cas-là on demande aussi de réaliser une
6 étude en comparant les trois plus basses
7 soumissions. Ça, on l'exige pour les contrats d'un
8 million (1 M\$) et plus, parce qu'on comprend que le
9 nombre de contrats, c'est une charge de travail,
10 quand même. Donc, on le fait pour les contrats d'un
11 million (1 M\$) et plus. Et l'analyse est transmise
12 au sous-ministre adjoint dans un délai de trois
13 mois suivant l'adjudication du contrat. Donc, dans
14 ce cas-là, on comprend qu'on ne retarde pas
15 l'adjudication du contrat parce que le prix est
16 plus bas. Par contre, le Ministère veut comprendre,
17 veut savoir, il veut avoir des explications sur
18 l'écart, qu'est-ce qui fait qu'il y a eu un écart
19 aussi important, parce que c'est important pour le
20 Ministère d'avoir des estimations qui sont le plus
21 juste possible. Et lorsqu'on retrouve des
22 situations comme ça, il faut analyser pour voir
23 comment ça s'explique. Est-ce que c'est des prix
24 qui ont été sous-estimés? Quelle est la raison qui
25 explique l'écart? Alors, on veut...

26 LA PRÉSIDENTE :

27 Q. [48] À votre souvenir, lorsqu'une situation comme
28 celle-là s'est produite, est-ce que vous savez en
29 bout de ligne quel était le prix réel du contrat?
30 Parce qu'on soumissionnait peut-être à vingt pour
31 cent (20 %) de plus, mais ça finissait à cinquante
32 pour cent (50 %) de plus en bout de ligne.

33 R. Bien, le prix réel, oui, on est en mesure. En
34 analysant, en comparant les soumissions, les prix,

1 avec nos estimés, on est en mesure de voir si
2 effectivement l'estimation était trop élevée. On
3 est en mesure, je dirais, avec assez de précision,
4 de déterminer si c'est une estimation trop élevée.
5 Ou parfois, ça peut être aussi une soumission assez
6 agressive de la part d'entreprises. Mais l'analyse
7 permet d'avoir, je dirais, une évaluation assez
8 juste du prix et... parce qu'on compare les prix
9 des soumissions par rapport à nos estimations des
10 trois plus basses. Donc, oui on est en mesure
11 d'avoir une assez bonne précision. Souvent, on va
12 constater qu'il y a eu... l'estimation était
13 erronée, l'estimation, dans ces cas-là,
14 l'estimation était trop élevée. Il y a des cas
15 aussi où l'estimation peut être assez près de la
16 réalité, mais il peut y avoir aussi des soumissions
17 agressives de la part d'entrepreneurs, aussi.

18 Q. **[49]** Mais moi, je parle surtout du prix soumis
19 inférieur à vingt pour cent (20 %) de l'estimation.

20 R. Oui.

21 Q. **[50]** Alors, quand le prix soumis est inférieur à
22 l'estimation, est-ce que vous êtes en mesure de
23 nous dire si, en bout de ligne, le prix que le
24 gouvernement a réellement payé est vingt pour cent
25 (20 %) en bas du prix soumis, ou s'il se retrouve à
26 être cinquante pour cent (50 %) de plus que ce
27 qu'il avait soumis?

28 R. Oui, on est en mesure. D'ailleurs, dans la
29 présentation j'ai des statistiques qu'on va vous
30 fournir sur le montant des contrats signés, le
31 montant de la dépense finale. Et on a aussi fait
32 une étude statistique sur un grand nombre de
33 contrats pour déterminer les contrats qui étaient
34 soumissionnés à un prix qui est, je dirais,

1 beaucoup plus bas que nos estimés, entre autres
2 vingt pour cent (20 %), pour voir si le montant
3 final était plus élevé. Et on va voir, en tout cas,
4 je devance un peu la présentation, mais il n'y a
5 pas de relation. En fait, même les contrats qui ont
6 été soumissionnés à un prix beaucoup plus bas que
7 l'estimé, donc plus de vingt pour cent (20 %), ne
8 finissent pas à un montant plus élevé que les
9 autres contrats.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[51]** Bon, vous faites une analyse contrat par
12 contrat de quand ça dépasse dix pour cent (10 %) ou
13 quand c'est inférieur à moins vingt pour cent
14 (20 %). Est-ce que vous faites un bilan annuel de
15 ça pour dire, dans l'année on a eu tant de contrats
16 qui se sont émis à plus que dix (10 %) et puis
17 moins que vingt (20 %) et par directions
18 territoriales pour voir si en bout de piste s'il y
19 a lieu toujours de raffiner vos méthodes
20 d'estimation, globalement parlant?

21 R. Oui, on a des statistiques, tout ça, puis on l'a
22 par année aussi, donc par catégories de travaux, on
23 peut dire combien il y a de contrats qui ont été
24 accordés, des contrats qui ont dépassé dix pour
25 cent (10 %) de l'estimé, parce que de toute façon
26 ça demande l'autorisation de la sous-ministre, donc
27 c'est facile de faire le suivi.

28 Dans les autres cas, c'est en fait,
29 l'analyse doit être transmise au sous-ministre
30 adjoint, donc par directions c'est facile d'avoir
31 ces statistiques-là par directions territoriales,
32 effectivement.

33 Q. **[52]** Et ces statistiques-là est-ce qu'elles ont
34 révélé certaines tendances au sens qu'au fil des

1 années ces situations ont été plus fréquentes ou
2 bien moins fréquentes. Est-ce que, qu'est-ce
3 qu'elles lancent comme message vos statistiques?

4 R. Bien il faudrait, je n'ai pas les statistiques
5 devant moi là, il faudrait, à ma connaissance je ne
6 pense pas qu'il y a de grandes tendances, mais
7 disons qu'il faudrait, je ne peux pas vous répondre
8 sans voir les statistiques là, mais... Est-ce qu'on
9 les a déposé ces données-là je pense aussi de
10 toutes les autorisations?

11 Q. **[53]** Mais des statistiques de, d'estimés dans le
12 fond erronés autant à la baisse qu'à la hausse...

13 R. Du nombre...

14 Q. **[54]** ... est-ce que vous en avez déposé à la
15 Commission?

16 R. Du nombre de soumissions où il y avait un écart de
17 plus de vingt pour cent (20 %) par rapport à...

18 Q. **[55]** Les deux, les deux situations plus que vingt
19 (20 %) et moins que vingt (20 %) ?

20 R. Mais c'est les statistiques que nous avons, je ne
21 peux pas l'affirmer, mais possiblement que ça a été
22 transmis, sinon ça peut être transmis c'est
23 facilement accessible.

24 Q. **[56]** Puis est-ce que quand vous faites cette
25 analyse-là vous regardez la firme qui a fait
26 l'estimation? Est-ce qu'il y avait une corrélation
27 avec la firme elle-même?

28 R. Bien c'est sûr que l'exercice quand il est fait au
29 niveau d'une direction territoriale il est
30 important parce que dans les évaluations que l'on
31 fait au niveau des firmes de génie, la précision de
32 l'estimation est un élément qui est considéré dans
33 le rapport d'évaluation.

34 Donc oui, c'est très regardé parce que

1 c'est important pour le ministère d'avoir une
2 évaluation la plus juste possible parce qu'on prend
3 des décisions aussi sur la base de nos estimés
4 d'accorder les contrats, on veut s'assurer de payer
5 le prix juste.

6 Donc oui, au niveau des directions
7 territoriales et je sais que dans certains cas
8 effectivement, j'ai vu des rapports d'évaluation,
9 des analyses qui avaient été transmises au sous-
10 ministre adjoint avec des notes aussi de la part
11 des sous-ministres adjoints en disant « Écoutez,
12 assurez-vous de tenir compte aussi de cette
13 évaluation-là dans l'évaluation de rendement, d'en
14 prendre compte », parce qu'il y avait des écarts
15 qu'on considérait trop importants.

16 Q. [57] Oui. Et donc une erreur d'estimation sérieuse,
17 d'importance n'est dans le fait sanctionnée que
18 par, que par dans les faits le rapport d'évaluation
19 que vous dites, il n'y a pas de... Une firme qui se
20 tromperait dans son estimé de trente pour cent
21 (30 %) n'est pas nécessairement exclue d'un autre
22 contrat quelque temps après. C'est seulement dans
23 son rapport d'évaluation, puis on sait qu'il n'y en
24 a pas énormément de rapports d'évaluation
25 insatisfaisants qui se font?

26 R. Oui, par contre ce qui est, au niveau des firmes de
27 génie, le ministère, encore là c'est suite à une
28 recommandation de la Commission Johnson, le
29 ministère a développé un rapport d'évaluation
30 beaucoup plus détaillé que le rapport qui est
31 utilisé pour la construction là.

32 Et dans ce rapport-là on évalue beaucoup de
33 points qui sont évalués, mais l'objectif c'est
34 d'établir une cote de rendement au niveau de

1 chacune des firmes. Et ce qui est prévu c'est
2 qu'éventuellement on va accorder nos contrats sur
3 la base de qualité toujours, ça c'est prévu dans la
4 réglementation, mais on va dans la qualité, on va
5 venir ajouter une partie qui va tenir compte de la
6 cote de rendement.

7 Donc une firme va avoir dans l'adjudication
8 des contrats va avoir un intérêt à avoir une cote,
9 une bonne cote parce qu'effectivement par rapport à
10 une autre qui a une moins bonne cote ça peut
11 affecter le choix, la note finale. Et ça ça fait,
12 on a mis ça en application quand même depuis, je
13 veux dire, c'est deux mille huit (2008), au début
14 deux mille huit (2008) pour certains types de
15 contrats et octobre, je pense, deux mille huit
16 (2008) pour les contrats en génie routier.

17 Et éventuellement au cours de la prochaine
18 année le ministère veut vraiment mettre en
19 application cette, l'utilisation de la cote de
20 rendement. Donc c'est, ça va être un élément qui va
21 être considéré dans l'évaluation qualité.

22 Donc là ça va avoir un impact, ces
23 situations-là, c'est sûr qu'il faut voir aussi avec
24 les autres éléments parce que dans l'évaluation de
25 rendement il y a plusieurs critères là. Ça c'est un
26 critère, la précision de l'estimation, mais il y a
27 plusieurs autres critères qui sont pris en compte.

28 Q. **[58]** Est-ce qu'il y a les gens du ministère font
29 eux-mêmes des estimations ou c'est uniquement des
30 firmes privées que vous engagez pour les faire?

31 R. O.K. En fait au départ lorsque le ministère décide
32 d'inscrire un projet ou de vouloir aller de l'avant
33 avec la préparation des plans et devis, il y a des
34 estimations qui sont faites par le ministère, qui

1 sont faites sur la base de comparable, de projets
2 semblables qui ont été réalisés et ça ça donne une
3 certaine précision.

4 Et au fur et à mesure que le projet est
5 réalisé on a en fait dans notre méthodologie de
6 gestion de projet, il y a en fait ce qu'on appelle
7 des points de contrôle à différentes étapes. Au
8 départ, une étude préliminaire, les avant-projets
9 préliminaires, avant-projets définitifs, prépara-
10 tion de plans et devis préliminaires, préparation
11 de plans et devis définitifs.

12 Et à chacune de ces étapes-là le projet se
13 définit et l'élément de coûts est toujours regardé,
14 considéré aussi. Donc les firmes qui préparent les
15 projets viennent présenter ça aux gens du ministère
16 l'avancement du projet et là il y a des discussions
17 sur les coûts.

18 On s'assure que le projet, les orientations
19 sont bien maintenues. S'il y a des différences de
20 coûts par rapport à ce qui étaient estimés, on
21 regarde les raisons. Bon est-ce qu'il y a lieu de
22 modifier le projet pour s'assurer d'avoir,
23 respecter les coûts qu'on avait estimés au départ.

24 Alors tout ça ça se fait avec l'équipe du
25 ministère et jusqu'à la préparation des plans et
26 devis finaux où là on arrive vraiment avec une
27 précision normalement qu'on souhaite à l'intérieur
28 de dix pour cent (10 %).

29 Par contre, il faut tenir compte... moi
30 j'ai parlé avec des entrepreneurs généraux et ils
31 disent aussi que le moment dans la saison où ils
32 vont soumissionner a un certain impact aussi. En
33 début de saison... ici on le voit lorsqu'on va en
34 appel d'offres en début de saison, les carnets de

1 commandes ne sont pas remplis encore, les
2 entreprises ont de l'équipement, ont de la main-
3 d'oeuvre qui est disponible, donc ils sont plus
4 agressifs. Plus la saison avance, si l'entreprise a
5 eu tous ses contrats puis elle n'a pas la
6 disponibilité de ressources et d'équipement pour en
7 ajouter d'autre, bon, s'ils soumissionnent ils vont
8 le soumissionner de façon moins agressive.

9 Donc, la période de saison ça peut jouer un
10 peu puis la saison est courte au Québec,
11 malheureusement. Mais c'est sûr qu'on ne peut pas
12 non plus lancer tous nos appels d'offres en même
13 temps non plus parce que les firmes ne voudraient
14 pas toutes les soumissionner, puis elles ne sont
15 pas prêtes toutes en même temps.

16 Donc, c'est pour ça qu'un écart, là, de dix
17 pour cent (10 %), dépendamment de la période,
18 dépendamment de la nature des travaux, c'est ce
19 qu'on vise.

20 Q. **[59]** Écoutez, juste pour préciser. J'ai compris de
21 votre intervention qu'au départ il y a un estimé
22 préliminaire fait par des gens du Ministère, que
23 lorsque vous lancez votre appel d'offres, par
24 ailleurs, il y a un estimé qui s'est précisé et cet
25 estimé-là a été précisé par des firmes privées, pas
26 par le Ministère en tant que tel?

27 R. C'est-à-dire par les firmes privées avec le
28 Ministère.

29 Q. **[60]** Ou conjointement avec le Ministère. C'est ça.

30 R. Parce qu'au fur et à mesure que le projet évolue,
31 là, il y a une implication du personnel du
32 Ministère, il y a toujours une révision des coûts.
33 Donc, les coûts sont regardés à chacune des étapes.

34 Q. **[61]** Il y a toujours une firme privée, quand même,

1 qui participe à l'estimé.

2 R. Oui, parce qu'en...

3 Q. **[62]** Si j'ai bien compris vos propos.

4 R. Bien, dans le cas où on donne le mandat parce que
5 c'est la firme qui réalise les plans et devis, donc
6 c'est elle, effectivement, qui va déterminer toutes
7 les quantités puis qui va... C'est dans son mandat
8 de faire l'estimation du coût des travaux.

9 Q. **[63]** O.K.

10 R. Puis quand on parle d'estimés il faut faire
11 attention aussi, dépendamment de la nature il y a
12 des travaux que c'est facile à estimer. Une couche
13 d'usure, des contrats d'enrobé bitumineux, là, on
14 s'entend qu'on est capables de faire des estimés
15 très, très précis. Mais dans des contrats, des
16 travaux de nature complexe d'envergure, là, là
17 c'est un peu plus difficile.

18 Q. **[64]** Merci.

19 Me SYLVAIN LUSSIER :

20 Q. **[65]** Ces estimations sont-elles communiquées?

21 R. Non.

22 Q. **[66]** Donc, ce n'est pas un renseignement qui est
23 rendu public.

24 R. En fait, ce qu'on donne dans l'appel d'offres c'est
25 des fourchettes de prix entre... et ça, ces
26 fourchettes-là, on pourra... Je ne sais pas si ça a
27 été... si ça a été communiqué, là, je ne les ai pas
28 toutes par coeur en tête, là, mais jusqu'à un
29 certain montant, là. Par exemple un contrat doit
30 être entre dix (10 M\$) et quinze millions de
31 dollars (15 M\$).

32 Donc, on donne un ordre de grandeur parce
33 que... pour que les entreprises puissent situer
34 l'importance aussi des travaux. Il y a des

1 entreprises qui... leur capacité permet de réaliser
2 des travaux jusqu'à un montant, peut-être, de cinq
3 millions (5 M\$) puis il y en a d'autres qui peuvent
4 réaliser des travaux de cinquante (50 M\$) ou cent
5 millions (100 000 M\$), parce qu'ils ont une plus
6 grande capacité.

7 Donc, on vient situer la fourchette parce
8 que ça permet aux entrepreneurs, avant de commander
9 les plans et devis, de voir si c'est un contrat à
10 leurs mesures.

11 Q. [67] Nous allons passer à un autre sujet, donc s'il
12 y a d'autres questions là-dessus. Non. Donc, nous
13 allons parler maintenant d'homologation des
14 produits, de qualifications des fournisseurs.

15 R. Oui. Alors, l'homologation de produits ou la
16 qualification de fournisseurs. Ça vise, en fait, la
17 reconnaissance par le Ministère de la conformité
18 d'un produit ou d'un fournisseur relativement à des
19 normes ou à des spécifications techniques qui sont
20 préalablement établies.

21 Alors, dans cette étape-là il y a au départ
22 une détermination du besoin et là on va déterminer
23 le besoin d'avoir un programme d'homologation ou de
24 qualifier les entreprises pour un produit X. Il y a
25 un avis public qui est fait au système SEAO à
26 l'effet que le Ministère a l'intention d'homologuer
27 tel type de produit ou de qualifier des
28 fournisseurs.

29 Q. [68] Et pourquoi est-ce qu'on décide qu'on va faire
30 homologuer un produit?

31 R. En fait c'est que le Ministère veut s'assurer que
32 certains produits spécialisés, lorsqu'ils sont
33 fournis par des entreprises, lorsqu'ils arrivent en
34 chantier, s'assurer de la conformité de ces

1 produits-là. Parce que des fois il y a des produits
2 que... intervenir après, là, c'est pas facile.
3 Exemple des peintures, par exemple, qu'on utilise
4 de protection sur l'acier, il y a différents
5 produits, et on veut s'assurer qu'avant que ce
6 produit-là soit appliqué sur une structure qu'on a
7 l'assurance de la conformité du produit.

8 Donc, c'est pour ça qu'on fait des
9 programmes d'homologation, on veut s'assurer que le
10 produit, lorsqu'il arrive sur le chantier, il
11 respecte des spécifications bien précises, des
12 exigences.

13 Q. **[69]** Alors, quel genre de produits? Je pense qu'on
14 a une liste des produits qui ont été homologués par
15 le Ministère, n'est-ce pas?

16 R. Oui.

17 Q. **[70]** Si on va à...

18 R. En fait, à la page 45 je pense qu'on l'a aussi.

19 Q. **[71]** C'est ça. On voit qu'on a des dispositifs de
20 glissières, des atténuateurs d'impact, des
21 luminaires, des enrobés pour rapiéçage des
22 chaussées. Ça, ça doit être pour les nids-de-poule.

23 R. L'enrobage à froid c'est utilisé, effectivement,
24 là, en saison froide.

25 Q. **[72]** Murs de soutènement, ponceaux, peinture pour
26 structures d'acier, produits de marquage des
27 routes. Ça c'est les tests qu'on voit sur
28 l'autoroute une fois de temps en temps, là.

29 R. Exact.

30 Q. **[73]** Repères visuels de travaux, support cédant
31 sous l'impact. Donc, ça, ce sont les produits qui
32 ont été homologués par le Ministère.

33 R. En fait c'est des... on va trouver dans cette
34 liste-là une description des produits puis le

1 nombre de contrats qu'on a accordés durant cette
2 période-là mais la liste de produits est plus
3 longue que ça. Cette liste-là est sur... en fait,
4 tous les produits homologués sont sur le système
5 SEAO, c'est sur le site aussi Internet du
6 ministère.

7 Q. **[74]** Donc, suite à un avis public, des soumissions
8 sont reçues. On vérifie la conformité relativement
9 aux exigences techniques et on homologue le
10 produit?

11 R. C'est ça. Il y a des comités techniques qui sont
12 formés au ministère pour évaluer ces produits-là,
13 faire des tests. Parfois l'évaluation va se faire
14 sur plusieurs années parce que le produit, il faut
15 voir dans le temps comment il se comporte, donc...
16 Et si le résultat est positif, le produit va être
17 dans une liste qui va être homologuée.

18 Q. **[75]** Est-ce qu'on a quand même un souci d'avoir
19 plusieurs produits homologués par catégorie ou est-
20 ce qu'on risque de se retrouver, par exemple, avec
21 un seul fournisseur de luminaires?

22 R. C'est clair que ce que l'on vise c'est d'avoir le
23 plus de produits homologués. Lorsqu'on lance un
24 programme, nous, on s'assure, en fait, avant
25 d'établir l'ancien programme d'homologation qu'il y
26 a au minimum trois fournisseurs potentiels. C'est
27 ce qu'on vise. Et après, lorsqu'on pense qu'il y a
28 trois fournisseurs potentiels puis qu'on lance le
29 processus, qu'il y a une vérification, pour établir
30 une liste, il doit y avoir au moins deux
31 fournisseurs. S'il y en avait trois potentiels,
32 mais il y en a un que le produit n'a pas réussi à
33 démontrer qu'il avait les qualités, donc il doit y
34 avoir deux fournisseurs.

1 Alors ça varie en fonction des produits. Le
2 minimum c'est deux, il y a des produits qui peut y
3 avoir dix (10), quinze (15), vingt (20) fournis-
4 seurs. Et peut-être qu'il y a une distinction à
5 faire, quand on parle d'une précision, c'est-à-dire
6 quand on parle de luminaires ou de lampadaires,
7 parce que des fois les gens mélangent, le
8 lampadaire c'est le poteau, c'est la structure,
9 c'est les hauts mâts. Tandis que le luminaire c'est
10 vraiment la lampe, c'est le produit qui est
11 attaché, en fait, au lampadaire.

12 Parce que les lampadaires, en fait, ne sont
13 pas des produits... ils ne sont pas homologués. Le
14 luminaire, la lumière, où, dans les hauts mâts, on
15 voit les espèces de couronnes alentour, qui sont en
16 fait dans le haut mais qui peuvent être descendues
17 lorsqu'on remplace les lampes, ça c'est vraiment
18 les luminaires. Ces produits-là sont homologués.

19 Q. **[76]** Et une fois qu'un produit est homologué, son
20 fournisseur est susceptible de soumissionner sur un
21 appel d'offres pour ces produits-là, est-ce que
22 c'est exact?

23 R. C'est exact. Dans certains cas, lorsqu'on a des
24 produits qui sont homologués, c'est spécifié dans
25 l'appel d'offres que, pour répondre à l'appel
26 d'offres, le produit doit nécessairement être
27 homologué.

28 Q. **[77]** Et pour des fournisseurs de services, le
29 processus est le même?

30 R. Oui, exactement.

31 Q. **[78]** Qu'arrive-t-il maintenant pour l'évaluation de
32 nouveaux produits. Est-ce que c'est la même
33 procédure?

34 R. Oui. Bien, en fait, c'est comparable, c'est pas

1 tout à fait pareil, dans le cas de nouveaux
2 produits il y a une évaluation technique du nouveau
3 produit qui est faite. Bien sûr, il faut que le
4 produit ait un intérêt pour le ministère parce
5 qu'il y a des fournisseurs qui viennent nous voir,
6 « on a un produit qui est nouveau, qui serait très
7 intéressant, puis... »

8 Q. **[79]** Avez-vous des exemples?

9 R. Parfois, en signalisation, il y a des entreprises
10 qui arrivent avec des produits qui sont nouveaux et
11 qui veulent... qui disent que ce produit-là a un
12 intérêt pour le ministère et puis... donc on va
13 faire des tests sur certains produits comme ça.

14 Q. **[80]** Des génératrices à capteur solaire?

15 R. Oui, effectivement, c'est un exemple, des capteurs
16 solaires pour faire fonctionner des équipements sur
17 les chantiers, des flèches, des choses comme ça,
18 des nouveaux produits. Alors c'est un bel exemple.

19 Donc, le produit doit avoir un intérêt. On
20 va expérimenter le produit et après, si le produit
21 répond, satisfait les exigences, répond aux
22 besoins, le produit va être qualifié comme un
23 produit éprouvé. La distinction avec l'autre
24 produit c'est que si on a besoin d'un produit, de
25 ce produit-là dans un contrat, il y a pas de liste,
26 le produit a été éprouvé, ça va être connu de la
27 part... diffusé dans le ministère, mais il y a des
28 équivalents qui peuvent être proposés. Parce que là
29 on n'a pas vraiment développé de spécifications, on
30 n'est pas rendu à l'étape d'avoir un produit
31 homologué parce que c'est nouveau. Par contre, tel
32 produit, on l'a testé, il répond aux exigences,
33 alors si on veut l'acquérir on va le mentionner
34 qu'on veut avoir tel produit ou équivalent.

1 Donc, c'est pour ça qu'on dit qu'il y a pas
2 d'exigences normatives d'établies dans le cas des
3 produits éprouvés.

4 Q. **[81]** Avez-vous une idée de la valeur totale des
5 contrats qui sont accordés pour des produits
6 homologués au ministère des Transports?

7 R. Oui. En fait, dans le tableau, à la page 45, on
8 voit qu'on en avait attribué pour, en fait, seize
9 millions (16 M\$). Ça représente environ treize (13)
10 à quinze pour cent (15 %) de la valeur des contrats
11 d'approvisionnement de vingt-cinq mille (25 000 \$)
12 et plus. On en adjuge pour un montant d'environ
13 cent vingt-six millions (126 M\$) par année. Alors,
14 ça ça exclut le sel parce que le sel c'est une
15 commande à part, environ soixante (60) et quelques
16 millions, soixante (60), soixante-dix millions
17 (70 M\$). Mais, les produits homologués, ça
18 représente environ treize (13) à quinze pour cent
19 (15 %) des produits, des approvisionnements pour le
20 ministère.

21 Q. **[82]** Parfait. Si on parle... peut-être que les
22 contrats d'approvisionnement sont moins pertinents
23 aux travaux de la Commission.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Si vous me permettez.

26 Me SYLVAIN LUSSIER :

27 Oui. Allez-y, Madame la Présidente.

28 LA PRÉSIDENTE :

29 Q. **[83]** Est-ce que dans, justement, les contrats
30 d'approvisionnement, est-ce que vous avez plusieurs
31 firmes qui correspondent, comme par exemple, la
32 peinture pour structure d'acier, est-ce que vous
33 avez plusieurs firmes qui sont susceptibles de se
34 voir octroyer des contrats et est-ce qu'à chacun de

1 ces contrats-là, il vous a fallu homologuer le
2 produit de cette compagnie-là?

3 R. C'est-à-dire que le produit... le programme est
4 lancé et, pour pouvoir soumissionner sur un
5 contrat, il faut nécessairement que le produit soit
6 homologué. Donc, si le produit n'est pas homologué,
7 l'entreprise ne peut pas soumissionner. Alors,
8 dépendamment des produits, effectivement, dans la
9 peinture par exemple, la protection de l'acier,
10 oui, il peut y avoir plusieurs produits
11 d'homologués. Dans d'autres cas, par exemple, dans
12 la peinture, il y a différents types de peinture,
13 de l'époxy, latex, bon, dépendamment des couleurs.
14 Alors, là le nombre de fournisseur est plus limité,
15 on est plus dans les trois fournisseurs, des fois
16 deux. Parce que c'est des produits très spécialisés
17 puis on comprend que les gens qui achètent ces
18 produits-là se sont le ministère des Transports ou
19 les Villes qui font l'entretien de leur réseau.
20 Donc, ce n'est pas des produits qui sont achetés
21 par beaucoup de monde.

22 Q. **[84]** Dans les luminaires?

23 R. Dans les luminaires, en fait, le minimum qu'on a
24 c'est deux. Par contre, je pense qu'on... ça dépend
25 du type de luminaire aussi, parce qu'encore là, ce
26 n'est pas que je veux rendre les choses
27 compliquées, là, mais il y a différents types de
28 luminaires. Puis il y a un appel d'offres qu'on a
29 fait l'automne dernier puis... dans les
30 lampadaires, qui ne sont pas des produits
31 homologués, il y avait eu trois soumissionnaires
32 puis, dans le luminaire, il y en avait eu cinq.
33 Mais, par contre, il y a d'autres luminaires il va
34 y en avoir deux. Donc, c'est variable en fonction

1 du produit.

2 Q. [85] Merci.

3 Me SYLVAIN LUSSIER :

4 Q. [86] Alors, si on parle maintenant du processus
5 d'acquisition des biens, qui est délégué au MTQ,
6 plutôt que de passer par le Centre des services
7 partagés du Québec.

8 R. Effectivement, parce qu'en fait, le ministère
9 achète des produits qui sont vraiment spécifiques à
10 l'organisation. Donc, le CSPQ a délégué l'achat de
11 plusieurs produits, là, qui sont utilisés, en fait,
12 presque essentiellement par le ministère des
13 Transports. Donc, on retrouve des achats
14 spécifiques. En fait, achats spécifiques, c'est un
15 processus qui est enclenché lorsqu'une direction
16 territoriale nous exprime un besoin. Alors, des
17 exemples, matériaux granulaires, des dispositifs de
18 retenue, équipements scientifiques. Donc, ça c'est
19 un achat qui est spécifique suite à une demande
20 d'une direction. Par contre, on a des achats
21 regroupés, en fait, où là le processus est
22 déclenché, je dirais, de façon presque récurrente
23 parce que, ces produits-là, il y a des besoins à
24 chaque année. Alors, il y a un besoin récurrent. Et
25 on est en mesure d'évaluer les quantités avec un
26 certain degré de précision pour l'ensemble du
27 ministère. Donc, exemple, au niveau de la peinture,
28 du marquage, on sait, en fait, le besoin au niveau
29 de chaque direction territoriale. Donc, il y a une
30 collecte de besoins qui est faite. Même chose pour
31 des ponceaux, des glissières de sécurité. Et
32 l'ensemble des besoins est compilé puis fait
33 l'objet d'un seul appel d'offres. Puis, en
34 regroupant, c'est sûr, les commandes, bien, le

1 ministère... ça permet au ministère d'avoir un plus
2 grand volume puis un meilleur prix, meilleur
3 pouvoir d'achat. Donc, le bitume c'est un bel
4 exemple, c'est centralisé, c'est... c'est notre
5 service des acquisitions qui va lancer les appels
6 d'offres pour les besoins de l'ensemble des
7 directions du ministère.

8 Q. **[87]** Ceci conclut le processus d'octroi des
9 contrats au ministère. Nous allons passer
10 maintenant à la gestion des contrats. Quelle est
11 donc... Monsieur Carpentier, quels sont les liens
12 entre les intervenants pour la surveillance des
13 chantiers?

14 R. Alors, les intervenants, en fait, pour un chantier
15 de construction; bien sûr, la direction
16 territoriale et il y a des intervenants externes :
17 Municipalités, MRC. Il y a un gérant de projet pour
18 chaque projet. Il y a un concepteur, un surveil-
19 lant, bien sûr l'entrepreneur et le laboratoire.
20 Donc, le lien, on a, en fait, des liens
21 contractuels. Donc, bien sûr, il y a un lien
22 contractuel entre le gérant de projet, qui est, en
23 fait, la personne responsable du projet pour le
24 ministère, c'est l'employé du ministère...

25 Q. **[88]** Donc, le gérant de projet, c'est un
26 fonctionnaire, c'est un employé du ministère.

27 R. Exactement, qui est sous l'autorité du chef du
28 service, soit des projets, quand on parle de
29 projet, c'est le chef du service des projets, il
30 est vraiment en charge de la réalisation du projet.
31 Donc, c'est pour ça que le lien contractuel, on...
32 entre le gérant de projet et le concepteur, le
33 gérant de projet représente le ministère des
34 Transports. Il y a aussi un lien contractuel entre

1 le gérant de projet et le laboratoire. Donc, ça
2 c'est la firme qui va être mandaté pour contrôler
3 la qualité des matériaux sur le chantier de
4 construction. Et, bien sûr, aussi un lien
5 contractuel avec le surveillant. Donc, le
6 surveillant c'est, en fait, une firme de génie qui
7 est mandatée pour faire la surveillance des
8 travaux. Et, bien sûr, le lien contractuel avec
9 l'entrepreneur, suite à un appel d'offres public.
10 Et il y a aussi ce qu'on appelle des liens
11 fonctionnels, là. Donc, le gérant de projet avec le
12 concepteur, avec le surveillant, représentant, en
13 fait, de la firme, qui est chargé de la
14 surveillance. Le laboratoire aussi, qui doit
15 informer le surveillant du résultat des tests,
16 parce que s'il y a des problèmes de qualité c'est
17 important que le surveillant en soit informé. Et
18 aussi le surveillant avec l'entrepreneur, donc le
19 lien fonctionnel, parce qu'en fait, c'est lui qui
20 est en charge de la qualité des travaux, de
21 surveiller l'exécution des travaux. Donc, s'il y a
22 des problématiques, des difficultés, ça se discute,
23 bien sûr, entre le surveillant et l'entrepreneur.
24 Et on a aussi des liens fonctionnels secondaires,
25 qu'on appelle, supervisés parce que, effectivement,
26 le laboratoire peut parler au gérant de projet et
27 l'équipe de conception, le concepteur aussi avec le
28 surveillant, parce que bon, il est important que
29 lors de la réalisation des travaux, il y a un lien
30 qui doit être maintenu, qui doit être fait entre
31 l'équipe de conception ou le concepteur avec le
32 surveillant, et aussi l'entrepreneur a un lien
33 fonctionnel avec le gérant de projet du Ministère.
34 Parce qu'on va voir qu'au niveau de l'exécution des

1 travaux, le lien se fait, en fait, le lien
2 principal se fait, le lien fonctionnel se fait avec
3 le surveillant. Mais il y a un lien fonctionnel
4 aussi, supervisé, avec le gérant de projet.

5 Q. **[89]** Est-ce que la surveillance de chantier peut
6 être confiée à la même firme, à la firme qui a
7 conçu le projet?

8 R. Oui, parce que jusqu'au mois de février à peu près,
9 je pense que c'est en février deux mille dix (2010)
10 que le Ministère a changé la façon, là, de... la
11 supervision des travaux. Avant c'était la même
12 firme qui faisait la surveillant, la firme qui
13 avait fait la conception des travaux.

14 Q. **[90]** Et maintenant, ça a été changé?

15 R. Depuis février, la firme qui a fait la conception
16 des travaux ne peut pas réaliser la surveillance.

17 Q. **[91]** Est-ce qu'il y a une directive du Ministère à
18 cet égard-là?

19 R. Oui. Il y a une directive, oui, effectivement, qui
20 a été émise en février dernier.

21 Q. **[92]** D'accord. Alors...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[93]** Pouvez-vous nous expliquer la raison de ce
24 changement?

25 R. Bien, la raison, c'est sûr que ça... Je pense qu'il
26 en a été question aussi dans le rapport de monsieur
27 Duchesneau, du risque que certains coûts
28 additionnels qui seraient liés à des omissions, à
29 des erreurs, soient peut-être camouflés, en tout
30 cas, au moment de la surveillance, que... Donc ça,
31 que ces coûts-là ne soient pas dévoilés puis qu'ils
32 soient assumés par le donneur d'ouvrage. Il y a une
33 question aussi que le Ministère veut rehausser
34 l'imputabilité des firmes. Alors, on se dit, si

1 c'est la même firme qui fait la surveillance qui a
2 fait la conception, s'il y a eu une erreur, des
3 oublis, est-ce que le Ministère est en mesure de,
4 je dirais de faire assurer l'imputabilité de la
5 firme? Parce que parfois, s'il y a une erreur, des
6 omissions, ça se traduit sur le chantier par des
7 coûts additionnels. Il y a des coûts qui devaient
8 être négociés avec le surveillant. C'est la firme
9 qui a fait la conception qui est peut-être
10 responsable de cette erreur-là, donc, bon, est-ce
11 que l'intérêt du Ministère va être bien servi? Et
12 aussi, il était mentionné que dans des cas, je
13 dirais, qui sont très, très rares, il serait peut-
14 être plus facile de faire de la collusion. Si par
15 exemple il y avait eu un ingénieur au niveau de la
16 conception qui aurait intentionnellement faussé des
17 chiffres ou si c'est la même firme, bon, est-ce que
18 ça serait plus facile, bon, de camoufler ce genre
19 de chose-là? C'est un peu les raisons, là, qui ont
20 mené le Ministère à séparer la surveillance de la
21 conception.

22 Me SYLVAIN LUSSIER :

23 Q. **[94]** Alors, je comprends que cela fait suite...

24 Vous posez la question, Monsieur le commissaire,
25 cela fait suite à l'adoption de lignes directrices?

26 R. Oui.

27 Q. **[95]** Alors, je les affiche à l'écran. Est-ce qu'il
28 s'agit du document qui fait en sorte que...

29 R. C'est exactement ce document-là. On parle du trois
30 (3) février deux mille douze (2012).

31 Q. **[96]** Alors, j'aimerais qu'on dépose ce document.

32

33 4P-66 : Lignes directrices sur le processus
34 menant à l'octroi et à la réalisation

1 des contrats distincts de conception
2 et de surveillance.

3
4 Parfait. Oui? Vous alliez dire, Monsieur
5 Carpentier?

6 R. J'ai dit que c'est le document du trois (3) février
7 deux mille douze (2012).

8 Q. [97] Parfait. Monsieur Lachance?

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. [98] Oui, écoutez, est-ce que c'est possible qu'une
11 firme qui a obtenu le mandat pour les plans et
12 devis, bon, un associé, et que cet associé-là
13 puisse posséder quarante pour cent (40 %) des
14 actions de l'entreprise de construction qui le
15 réalise, le contrat? Quarante pour cent (40 %),
16 sans être majoritaire, mais une participation
17 importante. Est-ce que le Ministère a un contrôle
18 là-dessus?

19 R. Bien, dans les instructions, en fait, aux
20 soumissionnaires, effectivement on a des clauses
21 qui balisent, en fait, ce genre de chose-là. Il
22 faudrait... Les clauses, je les... Il faudrait voir
23 la clause exactement, ce qu'elle précise. On parle
24 d'affiliés, donc il y a une notion d'affiliés. Il y
25 a des termes plus juridiques qui définissent ce qui
26 est permis et pas permis, mais effectivement c'est
27 balisé, là. On ne veut pas permettre, en fait, à
28 une firme qui a fait la conception, qu'elle ait des
29 liens avec l'entreprise qui réaliserait les travaux
30 ou la surveillance, c'est la même chose aussi.

31 Q. [99] Mais j'ai lu la clause, l'affiliation c'est
32 cinquante pour cent (50 %) et plus. Donc, ça
33 n'empêcherait pas quelqu'un d'avoir quarante pour
34 cent (40 %) des actions du constructeur qui obtient

1 le contrat, qui en fait légalement est (inaudible)?

2 R. Bien, on a quand même une clause aussi, dans nos
3 clauses, qui parle d'une clause de conflit
4 d'intérêt. Si on pense qu'une entreprise,
5 effectivement, dans un cas comme ça, il serait
6 évident qu'il y ait des liens entre l'entreprise
7 qui a fait la construction... qui fait la
8 construction, avec la firme qui a fait la
9 conception et la surveillance, le Ministère
10 pourrait invoquer la clause de conflit d'intérêt.

11 Q. **[100]** Oui, mais est-ce que le Ministère fait un
12 contrôle quelconque de ça, avant d'accorder le
13 contrat?

14 R. Je vous dirais qu'on connaît assez bien les
15 entreprises au Québec, les entreprises de
16 construction, les entreprises de génie. Et
17 lorsqu'il y a un doute, il y a des vérifications
18 qui sont faites par le Service juridique, puis
19 même, des fois, à la direction des enquêtes.

20 Q. **[101]** Donc, vous regardez un registre des
21 entreprises pour voir si...

22 R. Oui, ils vont consulter, effectivement, le registre
23 des entreprises.

24 Q. **[102]** Est-ce que cette consultation-là, ce
25 contrôle-là, se fait automatiquement à chaque fois
26 qu'on donne un contrat ou bien c'est juste...

27 R. Non, pas à chaque fois, parce que, en fait, comme
28 je vous mentionne, on connaît les entreprises au
29 Québec, les entreprises de génie. On connaît les
30 entreprises qui ont certaines associations,
31 affiliations avec des entreprises de construction.
32 Alors ce n'est pas fréquent puis donc c'est
33 lorsqu'il y a des doutes qui peuvent être soulevés
34 qu'on va faire ces vérifications-là.

1 Q. **[103]** Donc, quarante pour cent (40 %) c'est un
2 conflit d'intérêts et cinquante pour cent (50 %) si
3 elle était affiliée, si je comprends bien?

4 R. Quarante (40 %) ?

5 Q. **[104]** Quarante (40 %), vous dites à quarante pour
6 cent (40 %) ça serait un conflit d'intérêts puis on
7 n'aurait pas accordé le contrat?

8 R. Non, mais je m'excuse je....

9 Q. **[105]** Bien, ma question c'était si quelqu'un
10 possède quarante pour cent (40 %) du constructeur
11 puis en même temps est associé avec la firme de
12 génie civil qui a fait les plans et devis, est-ce
13 que vous avez, vous empêchez ça? Vous m'avez
14 répondu on a la notion d'affilié. Moi, je vous dis
15 l'affilié je le sais, je l'ai lu, c'est cinquante
16 pour cent (50 %). Donc, ça ne peut pas être la
17 notion qui empêche cette situation-là. Là, vous
18 m'avez répondu après c'est la notion de conflit
19 d'intérêts. Donc, vous dites donc que quarante pour
20 cent (40 %) c'est un conflit d'intérêts pour vous?

21 R. C'est-à-dire que la notion de conflit d'intérêts il
22 faut l'apprécier là, il faut juger de la situation.
23 C'est le Ministère, la clause de la façon qu'elle
24 est mentionnée c'est le Ministère qui doit, s'il y
25 a risque.

26 En fait, la clause ce qu'elle dit, si je me
27 rappelle bien, c'est que l'entreprise qui peut se
28 placer dans une situation de conflit d'intérêts
29 doit le divulguer au Ministère, elle dit ça. Mais
30 aussi le Ministère, lui, doit, il peut apprécier si
31 une situation, s'il juge qu'une situation
32 représente une situation potentielle de conflit
33 d'intérêts. Alors il peut agir, il peut demander
34 des mesures, en fait à l'entreprise qui serait

1 concernée, pour s'assurer de ne pas se retrouver
2 dans une situation de conflit d'intérêts ou il peut
3 annuler le contrat.

4 Q. **[106]** Donc, vous, vous considérez que quarante pour
5 cent (40 %) c'est un conflit d'intérêts, le
6 Ministère n'aurait pas donné le contrat à ce
7 moment-là?

8 R. Bien, ce n'est pas ça que je... Je ne considère pas
9 que quarante pour cent (40 %) c'est conflit
10 d'intérêts, je pense qu'il faut que ça soit jugé.
11 Ces situations-là sont jugées en fait avec l'aide
12 de nos services juridiques et seront appréciées au
13 cas par cas parce que c'est...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[107]** C'est quoi alors un conflit d'intérêts pour
16 le Ministère? Si la firme qui conçoit puis la firme
17 qui surveille a un certain pourcentage dans
18 l'autre, dans l'autre compagnie, est-ce que ça ne
19 vous apparaît pas évident qu'il y a un conflit
20 d'intérêts à ce moment-là?

21 R. Bien, c'est-à-dire que ça peut représenter une
22 situation de conflit d'intérêts. Bon.

23 Q. **[108]** Bien, c'est quoi un conflit d'intérêts alors
24 pour le Ministère?

25 R. Un conflit d'intérêts ça serait une situation qui
26 ferait que le Ministère pourrait être pénalisé par
27 une situation donnée, là, que la relation entre
28 deux entreprises fasse que les intérêts du
29 Ministère ne seraient pas bien servis, ne seraient
30 pas bien défendus.

31 Q. **[109]** Pouvez-vous nous donner des exemples?

32 R. Malheureusement, un exemple il ne m'en vient pas en
33 tête, à l'esprit actuellement là.

34 Q. **[110]** Alors, si je comprends bien, même si une

1 firme a un certain pourcentage qui serait en fait
2 en deçà de quarante-neuf pour cent (49 %), aurait
3 un pourcentage de participation dans une autre
4 compagnie, à ce moment-là ça ce n'est pas
5 nécessairement un conflit d'intérêts la compagnie
6 conceptrice et la compagnie qui surveille sont
7 affiliées d'une certaine façon?

8 R. Bien, là la compagnie, maintenant on a aussi une
9 distinction. La firme qui fait la surveillance
10 n'est pas la même qui a fait la conception, donc la
11 firme qui surveille...

12 Q. [111] Je comprends. Mais si l'une possède quarante
13 pour cent (40 %) de l'autre, ce n'est pas la même.

14 R. Bien, en tout cas je ne suis pas juriste, là, mais
15 c'est sûr que ça serait une situation qui devrait
16 être regardée très sérieusement. Ces situations-là
17 qui, si elle est connue cette situation-là, je
18 pense qu'elle devrait être très examinée puis,
19 effectivement, la clause de conflit d'intérêts
20 pourrait s'appliquer.

21 Mais, écoutez, lorsqu'on applique ces
22 clauses-là c'est toujours sur l'avis d'experts qui
23 analysent toute la structure de l'entreprise puis
24 les risques aussi potentiels. Puis il y a des
25 recommandations qui nous sont faites, là, et à ce
26 moment-là on donne suite aux recommandations.

27 Mais je vous dirais que dans les firmes de
28 génie, la participation ici est regardée parce
29 qu'une firme peut avoir une participation dans une
30 autre firme. Alors ça, il y a eu des cas où on a,
31 on a fait des vérifications pour s'assurer
32 effectivement que la notion d'affilié était
33 respectée.

34 Me SYLVAIN LUSSIER :

1 Q. **[112]** Dans le rôle et la responsabilité des
2 intervenants, on voit que l'équipe de surveillance
3 a comme mission de soutenir le surveillant dans la
4 réalisation des activités, collabore au journal de
5 chantier, effectue les contrôles, et caetera. Est-
6 ce qu'il y a un guide qui établit de façon précise
7 les rôles respectifs des parties?

8 R. Oui, il y a un guide de surveillance,
9 effectivement.

10 Q. **[113]** Alors on pourrait peut-être l'afficher à
11 l'écran. Voilà. Est-ce que c'est le document dont
12 vous parlez?

13 R. Oui, exactement.

14 Q. **[114]** Donc dans ce guide on retrouve un certain
15 nombre d'instructions au surveillant de chantier et
16 une définition des rôles respectifs des parties?

17 R. Exactement.

18 Q. **[115]** Alors j'aimerais qu'on produise ce document
19 sous la cote 4P?

20 LA GREFFIERE :

21 67.

22

23 4P-67 : Guide de surveillance 2011

24

25 Me SYLVAIN LUSSIER :

26 On va parler maintenant des modifications au
27 contrat. Il est peut-être opportun de suspendre,
28 Madame la Présidente?

29 LA PRÉSIDENTE :

30 On va prendre quinze (15) minutes cependant.

31 Me SYLVAIN LUSSIER :

32 Oui, oui, oui.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Nous allons suspendre pour quinze (15) minutes.

1 fréquente c'est lorsqu'on rencontre des conditions
2 qui sont manifestement différentes et le mot
3 manifestement a toute son importance là.

4 Donc quelques exemples, la position, la
5 qualité du roc, par exemple, on va en appel
6 d'offres on indique que par des sondages, des
7 élévations de rocs puis le type de rocs, puis lors
8 de la réalisation on s'aperçoit qu'il y a des
9 écarts importants par rapport à ce qui a été
10 présenté dans les documents d'appel d'offres. Alors
11 là l'entrepreneur pourrait évoquer des conditions
12 qui sont manifestement différentes.

13 Bon, même chose, au niveau de la présence
14 d'argiles sensibles non détectées, réflexion des
15 structures dont l'ampleur des réparations n'a pu
16 être détectée, c'est-à-dire qu'il y a des choses
17 qui sont apparentes qu'on peut identifier, mais
18 parfois c'est lorsqu'on commence à réaliser les
19 travaux qu'on peut mesurer l'importance des
20 dommages et là si ça ne correspond pas à ce qui
21 avait été prévu dans les plans et devis, ça
22 constitue des conditions manifestement différentes.

23 Et dans le cas de la surveillance, un
24 contrat de services professionnels où on avait
25 accordé un contrat pour une surveillance d'une
26 durée, par exemple, de trois mois, mais que des
27 difficultés en chantier de la part de l'entrepre-
28 neur qui sont, feraient que le chantier se
29 prolongerait sur, exemple, deux mois additionnels.

30 Alors là c'est sûr que c'est des conditions
31 différentes, ce qui a été négocié c'est une
32 surveillance pour une période de trois mois, alors
33 si ça dure cinq mois ou six mois, c'est des
34 conditions qui sont manifestement différentes.

1 Q. **[120]** Et je comprends que le ministère a mis en
2 place un processus d'approbation des modifications
3 au contrat qui occasionnent une dépense supplémen-
4 taire?

5 R. Exactement.

6 Q. **[121]** Alors est-ce que le Guide des travaux que
7 nous avons déjà produit sous la cote 4P-67 indique
8 la marche à suivre?

9 R. Dans le Guide des travaux ça va être repris, mais
10 on a des directives, on a une directive très
11 précise là beaucoup plus détaillée qui en fait
12 indique la façon dont on doit, tout le processus
13 d'approbation des modifications au contrat.

14 Q. **[122]** Alors quelle est l'étape numéro 1 pour
15 obtenir une modification au contrat?

16 R. Peut-être, Maître Lussier, ça serait peut-être
17 intéressant de faire référence à l'article 17 de la
18 Loi parce qu'il y a une notion que je pense qu'il
19 vaut la peine de, de faire part, c'est la notion de
20 variation de quantité dans les contrats.

21 Parce que les autorisations en fait qui
22 doivent être obtenues de la part de sous-ministre,
23 de la sous-ministre font référence à des, à des, en
24 fait à des avenants, à des modifications qui sont,
25 en fait nécessitent un avenant, c'est-à-dire des
26 ouvrages imprévus ou des conditions manifestement
27 différentes, mais il est mentionné dans l'article
28 17.

29 Q. **[123]** Si on peut, je ne sais pas si vous avez 1P-11
30 à l'article 17, s'il vous plaît.

31 R. En fait ce que je voudrais introduire c'est la
32 notion de dépenses finales, c'est-à-dire un contrat
33 qui est signé à un montant X avec des avenants.
34 Ensuite des indexations et des variations de

1 quantités à la hausse ou à la baisse qui va se
2 traduire par un montant final du contrat.

3 Parce qu'à la fin on va présenter des
4 statistiques qui, je pense, sont intéressantes sur
5 le montant final des travaux et c'est important de
6 bien distinguer la distinction, bien faire la
7 distinction entre des variations de quantités et
8 des, des avenants au contrat.

9 Q. **[124]** Parfait. Alors nous avons donc l'encadrement
10 qui nous est donné par l'article 17 de la Loi sur
11 les contrats des organismes publics qui prévoit
12 que :

13 Un contrat peut être modifié lorsque
14 la modification en constitue un
15 accessoire et n'en change pas la
16 nature.

17 Toutefois, dans le cas d'un contrat
18 comportant une dépense supérieure au
19 seuil d'appel d'offres public, une
20 modification qui occasionne une
21 dépense supplémentaire doit de plus
22 être autorisée par le dirigeant

23 Dans votre cas ça serait la sous-ministre?

24 R. Exactement.

25 Q. **[125]** Le dirigeant peut, par écrit et dans
26 la mesure où il indique, déléguer le
27 pouvoir [...]. Dans le cadre d'une
28 même délégation, le total des dépenses
29 ainsi autorisées ne peut cependant
30 excéder 10 % du montant initial.

31 Donc vous vouliez nous expliquer certains cas?

32 R. Oui, en fait c'est le deux...

33 Q. **[126]** C'est le troisième alinéa?

34 R. Ou le deuxième.

1 Q. [127] Malgré le deuxième alinéa, une
2 modification ne requiert pas
3 d'autorisation lorsqu'elle résulte
4 d'une variation du montant sur lequel
5 doit s'appliquer un pourcentage déjà
6 établi ou [...] d'une variation d'une
7 quantité pour laquelle un prix
8 unitaire a été convenu.

9 R. O.K. Alors dans le cas d'un prix, dans le cas d'un
10 variation de quantités, il y a un prix unitaire qui
11 a été soumissionné par l'entreprise. Donc la
12 variation de quantités à la baisse ou à la hausse
13 ne nécessitera pas une autorisation de la sous-
14 ministre même si elle occasionnait une variation de
15 plus de dix pour cent (10 %) du montant du contrat.
16 Alors ça c'est important. Donc on pourrait
17 retrouver une situation d'un contrat, exemple,
18 signé à un million de dollars (1 M\$) qui finirait,
19 exemple, à neuf cent quatre-vingt mille dollars
20 (980 000 \$) qui nécessiterait l'autorisation de la
21 sous-ministre parce qu'il y a eu une variation
22 importante de quantités à la baisse mais il y a eu
23 aussi des avenants, des travaux qui étaient non
24 prévus pour un montant qui excède dix pour cent
25 (10 %) du contrat.

26 Alors, même chose, on pourrait avoir un
27 contrat signé à un million (1 M\$) qui finirait à un
28 million deux cent mille dollars (1 200 000 \$) qui
29 ne nécessiterait pas l'autorisation de la sous-
30 ministre parce que, en fait, le montant final,
31 l'augmentation est due à une variation de quantité
32 à la hausse.

33 Alors, c'est... je pense que c'est
34 important. Puis lorsqu'on va parler de dépenses

1 R. Exactement.

2 Q. **[133]** Autoriser une prolongation du délai
3 d'exécution.

4 Et...

5 Autoriser une demande de modification
6 qui provient de l'entrepreneur.

7 Alors, c'est ce que nous allons regarder ensemble.

8 Quelle est l'étape numéro 1 pour obtenir

9 l'approbation d'un avenant?

10 R. Donc, au départ on a un rapport, nous autres... en
11 fait, une proposition d'avenant, une approbation
12 préliminaire, donc on a un rapport justificatif. Au
13 départ on appelle ça l'étape 1. Donc, on doit
14 décrire, en fait, la nature et la nécessité des
15 travaux. On doit aussi déterminer la responsabilité
16 du Ministère. Parce que l'entrepreneur peut juger
17 que les travaux sont considérés comme des travaux
18 non prévus au contrat ou dire que c'est des travaux
19 qui se réalisent dans des conditions qui sont
20 manifestement différentes. Mais ça, ça peut être sa
21 position mais ce n'est pas nécessairement la
22 position du Ministère.

23 Donc, la première question à se poser :
24 est-ce que le Ministère est responsable de cette
25 situation? Si la réponse c'est non, alors c'est
26 clair qu'il n'y aura pas d'avenant; si la réponse
27 c'est oui, là on continue le processus, donc on
28 doit estimer une estimation des coûts et des
29 impacts des travaux, de ces travaux additionnels
30 là.

31 Q. **[134]** Qui prépare ce document-là?

32 R. Le document est préparé par le surveillant, en
33 fait, qu'on a vu tantôt, qui est en fait une firme
34 mandatée par le Ministère, avec le gérant de

1 projet. Donc, sous la supervision du gérant de
2 projet. Qui est un employé du Ministère, le
3 responsable du projet.

4 Et comme deuxième étape il y a ce qu'on
5 appelle une approbation d'exécution, donc étape 2.
6 Alors, là, on va, en fait, aviser l'entrepreneur
7 que... on va l'aviser des travaux additionnels et
8 on va décrire la nature des travaux à réaliser. Et
9 on va lui demander un prix ventilé ou détaillé pour
10 l'ouvrage qui est additionnel.

11 Donc, dépendamment de la nature des travaux
12 ça peut être un prix global à forfait, un prix
13 unitaire à forfait ou à prix coûtant majoré. Alors,
14 habituellement les prix sont... qu'on demande à
15 l'entrepreneur c'est un prix global à forfait. Dans
16 le cas où il est difficile d'établir ce prix-là,
17 qui est... il serait trop risqué autant de la part
18 de l'entrepreneur que du Ministère de mettre un
19 prix pour réaliser ces travaux-là, on peut choisir
20 un prix coûtant majoré. Donc, ça c'est pièces
21 justificatives avec comptabilisation des heures,
22 main-d'oeuvre et équipement.

23 Il y a une étude et une négociation de prix
24 qui est faite suite à la proposition parce qu'en
25 parallèle le Ministère fait une estimation aussi,
26 estime les coûts des travaux qui sont demandés.
27 Alors, une négociation de prix. On se pose la
28 question aussi : est-ce qu'il y a des difficultés
29 particulières d'exécution de l'ouvrage et est-ce
30 que cela a un impact aussi sur la prolongation du
31 délai.

32 Alors, il y a des avenants, en fait, qui
33 peuvent avoir un impact sur la durée des travaux.
34 Et ça c'est important parce que dans beaucoup de

1 nos travaux on a des pénalités. Alors,
2 l'entrepreneur a un délai à respecter et s'il
3 dépasse ce délai-là il y a des pénalités de... dans
4 certains cas qui sont très élevées par jour.

5 Alors, si on demande de faire des travaux
6 additionnels et que ça a un impact de prolonger le
7 chantier d'une semaine, il faut le considérer, il
8 ne faut pas pénaliser l'entrepreneur après ça sur
9 le cinq jours additionnels parce que ces travaux-là
10 n'étaient pas prévus dans le contrat initial.

11 Donc, on doit tenir compte, évaluer
12 l'impact de l'avenant sur la durée des travaux.

13 Q. **[135]** Est-ce qu'il y a des contrats qui sont
14 accordés avec des primes plutôt que des pénalités?

15 R. C'est très rare. Vous voulez dire des primes, une
16 bonification si l'entreprise...

17 Q. **[136]** Oui, une bonification si le projet est livré
18 avant la date prévue.

19 R. Il y a eu certains types de contrats où on avait ça
20 mais c'est très peu fréquent. Peut-être ajouter
21 que... peut-être ajouter que ce rapport-là, en
22 fait, il doit être approuvé par... Bien, au départ
23 il y a une contribution du surveillant, le gérant
24 de projet et lorsqu'il y a eu une entente sur le
25 prix, le chef du service des projets doit approuver
26 ce rapport-là. Et on a vu tantôt que dans les
27 avenants, aussitôt que... on doit obtenir
28 l'autorisation de la sous-ministre mais au départ
29 il y a une délégation, en fait, on va le voir un
30 petit peu plus loin, de la sous-ministre, là, au
31 chef de service de dix pour cent (10 %).

32 Donc, c'est pour ça que le chef de service
33 peut approuver, en fait, l'avenant pour la
34 réalisation.

1 Q. **[137]** On va le voir dans un instant. Maintenant,
2 s'il n'y a pas d'entente comment ça se passe?

3 R. Alors, lorsqu'il n'y a pas d'entente entre les
4 parties, le Ministère va fixer le prix de
5 l'avenant. Parce qu'on comprend que c'est des
6 travaux additionnels à réaliser et s'il n'y a pas
7 d'entente on ne peut pas dire on va retarder les
8 travaux pendant... il ne se passe pas de travaux
9 pendant X jours parce que l'entrepreneur ne veut
10 pas faire ces travaux-là.

11 Donc, le ministère va estimer le prix le
12 plus juste possible qu'il croit pour réaliser les
13 travaux et il va fixer le prix pour l'avenant. Et,
14 bien, sûr, l'entrepreneur il conserve ses droits...
15 le droit, en tout temps, de présenter une
16 réclamation s'il se croit lésé et il ne peut pas
17 refuser d'exécuter les ouvrages en question.

18 Q. **[138]** Alors, allons voir maintenant quelles sont
19 les grilles d'autorisation des modifications au
20 contrat qui occasionnent une dépense
21 supplémentaire.

22 R. Oui. Alors, ici sur ce tableau, en fonction de la
23 nature du contrat et du montant initial du contrat,
24 on liste les pourcentages en fonction du montant
25 initial du contrat, les autorisations qui sont
26 requises.

27 Alors, si on va, par exemple, en
28 construction, on voit que pour un contrat supérieur
29 à cent mille dollars (100 000 \$), donc supérieur au
30 seuil d'appel d'offres, alors une modification, un
31 avenant au contrat qui va occasionner une dépense
32 inférieure à dix pour cent (10 %), on voit que
33 c'est le chef de service qui autorise, mais avec un
34 suivi qu'il doit faire régulièrement au Directeur

1 territorial. Et lorsque le montant de dix pour cent
2 (10 %) est dépassé, c'est la sous-ministre qui doit
3 autoriser. Donc, on l'a pour les différents types
4 de contrat.

5 Q. **[139]** Si on saute à la diapositive suivante et
6 qu'on va à la diapositive 58. Il y a également des
7 dépenses qui résultent d'une variation dans les
8 quantités. On voit que le montant initial du
9 contrat le seuil est beaucoup plus élevé.

10 R. Oui. Parce qu'en fait, comme je l'ai mentionné, les
11 variations de quantités, l'article 17 ne prévoit
12 pas d'autorisation de la part de la sous-ministre
13 lorsqu'il y a des variations à la hausse. Par
14 contre, le ministère s'est quand même donné un
15 moyen de contrôle parce que ça peut représenter des
16 montants importants même si c'est des prix
17 unitaires qui ont été soumissionnés, on voit, par
18 exemple, que pour un contrat qui est inférieur à
19 cinq millions de dollars (5 M\$), si les variations
20 de quantités sont inférieures à vingt pour cent
21 (20 %), alors le chef de service a l'autorisation
22 d'exécuter et de payer les travaux.

23 Si c'est supérieur à vingt pour cent
24 (20 %), le chef de service a l'autorisation
25 d'exécuter les travaux. Par contre, le sous-
26 ministre adjoint doit autoriser le paiement de ces
27 travaux-là. En fait, l'idée c'est de faire un
28 certain suivi puis un certain contrôle pour aussi
29 avoir des explications, qu'est-ce qui a occasionné
30 une variation aussi importante dans les variations
31 de quantités.

32 Q. **[140]** Si on revient maintenant à la diapositive
33 précédente, on a certaines statistiques où, dans
34 les dernières années, il y a eu un certain nombre

1 de contrats qui ont fait l'objet d'autorisation de
2 dépenses supplémentaires à dix (10)... supérieures
3 à dix pour cent (10 %).

4 R. Oui, exactement.

5 Q. **[141]** Donc, pour le dernier exercice financier
6 c'est cent trente-neuf (139) contrats pour des
7 montants de coûts additionnels de soixante-neuf
8 millions (69 M\$) par rapport à des contrats de
9 trois cent vingt-trois millions (323 M\$).

10 R. Exactement.

11 Q. **[142]** Et on a les chiffres pour les autres années.
12 J'aimerais aussi qu'on regarde l'onglet 16.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[143]** J'aimerais savoir, est-ce que vous avez noté
15 dans le dépassement des coûts, notamment sur
16 certains... voyons... des matériaux qui n'avaient
17 pas été bien planifiés, si l'on veut, est-ce qu'on
18 retrouve ça plus systématiquement chez certaines
19 compagnies ou firmes plutôt que sur d'autres, que
20 chez d'autres?

21 R. Non, pas vraiment, non.

22 Q. **[144]** Non?

23 R. Non.

24 Q. **[145]** O.K.

25 Me SYLVAIN LUSSIER :

26 Q. **[146]** J'aimerais qu'on regarde un tableau relatif
27 au pourcentage du montant de la dépense versus le
28 montant original des contrats terminés de vingt-
29 cinq mille dollars (25 000 \$) et plus dans le cas
30 de travaux de construction, de services
31 professionnels et de nature technique. Ça nous
32 donne un certain nombre d'informations. Avez-vous
33 des commentaires sur ces...

34 R. Bien, ce tableau-là représente l'ensemble des

1 contrats de construction et de services
2 professionnels et de nature technique. On a
3 d'autres tableaux qui vont montrer, en fait, les
4 mêmes données pour les travaux de construction et
5 pour les contrats de services professionnels. Mais,
6 à ce qu'on peut voir, en fait, comme j'expliquais
7 tantôt, c'est qu'on retrouve le montant total des
8 contrats signés et le montant de la dépense totale
9 des contrats terminés. Alors, dans le cas que le
10 contrat est terminé, en incluant, comme je l'ai
11 mentionné tantôt, en fait, les avenants au contrat,
12 les indexations prévues au contrat et les
13 variations de quantités.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[147]** Donc, si je prends l'année deux mille six,
16 deux mille sept (2006/2007), vous avez le montant
17 original des contrats qui ont été accordés, donc
18 vraiment lors de l'adjudication, c'était un
19 milliard six millions (1,6 G\$) et ces contrats-là
20 se sont terminés à un milliard trente-six millions
21 (1,36 G\$), c'est ça, pour l'année deux mille six,
22 deux mille sept (2006/2007)?

23 R. Exactement.

24 Q. **[148]** Donc, c'est trois pour cent (3 %) ... et ça,
25 ça inclut l'avenant, des variations de quantités,
26 l'indexation...

27 R. Les indexations.

28 Q. **[149]** ... qui, par exemple, qui peut être reliée à
29 l'inflation pour le contrat...

30 R. En fait, l'indexation c'est prévu dans les
31 documents contractuels lorsqu'il y a des
32 négociations au niveau des conventions
33 collectives...

34 Q. **[150]** Oui.

1 R. ... et c'est prévu aussi au niveau de l'acier,
2 parce qu'on a connu des années où il y a eu des
3 très très fortes hausses au niveau du prix de
4 l'acier. Donc, en deux mille huit (2008), je pense
5 que le ministère a introduit une clause
6 d'indexation au niveau de l'acier, donc l'acier
7 structural et aussi l'acier d'armature. Et aussi au
8 niveau du carburant, parce qu'encore là il y a eu
9 des années où il y a eu des fluctuations
10 importantes. Parce qu'un contrat peut s'exécuter
11 sur quelques années et il y a des fluctuations
12 importantes de carburant. Donc, ça inclut
13 l'ensemble de ces montants-là.

14 Q. **[151]** Est-ce que vous avez déjà éclaté ce trois
15 pour cent (3 %) pour savoir, vous dites que ça
16 inclut trois choses : l'avenant, les variations de
17 quantités et puis les ajustements déjà prévus dans
18 le contrat, est-ce que vous détaillé ça, vous allez
19 dans le détail : voici la portion avenants, la
20 portion variation de quantités? Est-ce que vous
21 avez ça à l'interne?

22 R. Par contrat on est capable de le faire, de façon
23 globale c'est un peu plus compliqué. Par contre au
24 niveau des indexations, là il y a eu quelques
25 années où on avait des montants de près de huit
26 millions de dollars (8 M\$) qui avaient été payés en
27 indexation, donc c'était significatif, mais en fait
28 on est en train de travailler sur nos systèmes pour
29 avoir d'avantages, je dirais, d'informations de
30 gestion de cette nature-là pour avoir l'ensemble
31 des contrats qu'il y a eu des avenants puis les
32 variations de quantités. On peut le faire par
33 contrat mais il serait intéressant effectivement
34 d'avoir des données plus globales.

1 Q. **[152]** Parce que là, la diapositive 57, on revient
2 sur les dépenses supplémentaires supérieures à dix
3 pour cent (10 %), donc ça c'est... quand, dans les
4 contrats qui ont été à plus que... des dépenses de
5 plus que dix pour cent (10 %), c'est seulement de
6 ces contrats-là dont on parle. On parle donc, en
7 deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), il y
8 aurait donc deux cents millions (200 M) de contrats
9 dont la dépense supplémentaire était supérieure à
10 dix pour cent (10 %). Est-ce que je comprends bien
11 votre tableau?

12 R. En fait, les contrats où on a retrouvé une dépense
13 supérieure à dix pour cent (10 %), le montant total
14 de ces contrats-là c'était de deux cents millions
15 (200 M\$).

16 Q. **[153]** De deux cents millions (200 M\$).

17 R. Exactement.

18 Q. **[154]** Et vous donnez un peu plus qu'un milliard
19 (1G) par... plus un milliard (1 G) par année en
20 contrats que vous donnez. Là ça concerne... C'est
21 beau. Merci.

22 Me SYLVAIN LUSSIER :

23 Q. **[155]** Alors, si on va toujours dans l'onglet qui
24 était affiché avant, si on va à la deuxième page,
25 on a les mêmes années avec uniquement les travaux
26 de construction. Et on voit la variation des
27 montants actuellement effectivement dépensés par
28 rapport aux montants signés, c'est ça, Monsieur
29 Carpentier?

30 R. Exactement.

31 Q. **[156]** Et si on va à la page suivante, on a le même
32 renseignement maintenant pour les contrats de
33 services professionnels. Il semblerait y avoir...
34 il semblerait que les montants dépensés sont

1 inférieurs au montant octroyés?

2 R. Oui.

3 Q. **[157]** Est-ce qu'il y a une raison à ça?

4 R. Je pense que... en fait, c'est qu'il y a des
5 contrats qui sont accordés à un montant estimé X,
6 là, et au moment de la réalisation, le montant des
7 travaux a été soit moins important, il y a une
8 partie qui n'a pas été réalisée. Ou si ça avait été
9 estimé... dans le cas de travaux à l'heure, le
10 montant final était moindre. Il peut y avoir aussi,
11 dans ça, des contrats qui ont été partiellement
12 annulés. C'est-à-dire un contrat X qui est donné
13 puis il y a une partie qui a été réalisée mais
14 qu'on n'a pas complété tout le mandat.

15 Q. **[158]** Alors, avant de déposer ce document,
16 j'aimerais qu'on aille à l'onglet précédent,
17 l'onglet 16, qui nous donne les mêmes chiffres mais
18 pour les exercices financiers de quatre-vingt-dix-
19 huit à deux mille six (1998/2006).
20 Donc, j'aimerais déposer ce premier document sous
21 la cote 4P-68.

22
23 4P-68 : Pourcentage dépenses versus original des
24 contrats de construction et de services
25 professionnels depuis 1998.

26
27 Q. **[159]** Et il semble qu'à ce moment-là, les
28 dépassements de coûts étaient plus importants
29 qu'ils ne le sont dans les diapositives que nous
30 venons de regarder?

31 R. Légèrement, effectivement. On voit que ça varie
32 selon les années, là, mais des années à cent huit
33 (108), par contre, il y a une année à cent deux
34 (102), en deux mille trois - deux mille quatre

1 (2003-2004); cent trois (103), deux mille quatre -
2 deux mille cinq (2004-2005), mais légèrement plus
3 élevés.

4 Q. **[160]** Et, à la page suivante de ce document-là, on
5 voit que pour les contrats de construction les
6 pourcentages varient entre cent cinq (105) et cent
7 neuf point cinq (109,5)?

8 R. Exactement.

9 Q. **[161]** Et donc, nous revenons à l'onglet... que,
10 moi, j'ai comme onglet 17.

11 J'aimerais qu'on produise le document pour les
12 années deux mille cinq (2005), deux mille six
13 (2006) à aujourd'hui sous la cote 4P-69.

14

15 4P-69 : Pourcentage dépenses versus original des
16 contrats de construction, de services
17 professionnels et de nature technique
18 terminés depuis 2006.

19

20 Q. **[162]** Maintenant j'aimerais que nous allions
21 l'acétate numéro 60, s'il vous plaît. On parlait
22 des réclamations et du règlement des différends.
23 Donc, on voit que, dans le règlement sur les
24 travaux de construction, il y a trois modalités
25 pour régler un différend. C'est-à-dire la
26 négociation à l'amiable et un tribunal judiciaire
27 ou un arbitre. Est-ce que, dans le cas du ministère
28 des Transports, il y a un mécanisme qui a été
29 établi?

30 R. Oui, au ministère des Transports, en fait, dans nos
31 documents contractuels, c'est que... c'est sûr
32 qu'il y a toujours les négociations à l'amiable.
33 Alors, quand on parlait tantôt, la façon dont était
34 négocié l'avenant, bon, c'est comme ça que... c'est

1 une espèce de... on essaie de convenir d'un prix.
2 Et lorsqu'il n'y a pas d'entente sur le prix ou sur
3 des conditions qui sont manifestement différentes,
4 dans les documents contractuels on a clairement
5 indiqué le processus des réclamations, donc
6 l'entrepreneur peut, en fait, présenter une
7 réclamation à la sous-ministre des Transports pour
8 faire valoir ses droits.

9 Q. **[163]** Alors, j'aimerais, dans un premier temps,
10 que, tout en gardant en mémoire la diapositive
11 numéro 61, on regarde le document qui porte
12 l'onglet 20. De quoi s'agit-il, Monsieur
13 Carpentier?

14 R. Alors, c'est des articles, en fait, du cahier des
15 charges du ministère des Transports, donc c'est le
16 document contractuel, qui fait partie des documents
17 contractuels. Et on voit, à l'article 8(8), la
18 procédure de réclamation.

19 Q. **[164]** Donc, les parties conviennent, contractuelle-
20 ment, de suivre le modèle qui est dans cette
21 clause-là?

22 R. Exactement.

23 Q. **[165]** Donc, ça c'est automatique dans le cas du
24 ministère des Transports?

25 R. Exact.

26 Me SYLVAIN LUSSIER :

27 Alors, j'aimerais qu'on produise ce document sous
28 la 4P-70.

29

30 4P-70 : Extrait du cahier des charges et devis
31 généraux.

32

33 LA GREFFIÈRE :

34 Oui, c'est ça.

1 Me SYLVAIN LUSSIER :

2 Q. **[166]** Alors, si on revient à la diapositive numéro
3 61, pouvez-vous nous dire comment s'effectue ce
4 processus de réclamation?

5 R. Oui. Alors, il y a un avis d'intention de réclamer
6 de la part de l'entrepreneur, qui est, en fait...
7 se fait par écrit au directeur territorial, avec
8 une copie au surveillant. Et ce qui est demandé
9 c'est que cet avis-là soit signifié dans les quinze
10 (15) jours il a constaté un litige. Et il y a une
11 analyse qui est faite par le surveillant et il y a
12 une proposition, s'il y a lieu. S'il y a une
13 acceptation de l'entrepreneur dans le processus, on
14 met fin au processus et il y aura un paiement qui
15 sera réalisé par avenant au contrat. À défaut
16 d'entente, l'entrepreneur peut présenter une
17 réclamation. Et il est important de mentionner que,
18 la réclamation, elle doit être présentée au sous-
19 ministre dans les cent vingt (120) jours suivant la
20 réception par l'entrepreneur de l'estimation finale
21 des travaux ou ce qu'on appelle l'estimation des
22 travaux faisant l'objet de la réception avec
23 réserve. Alors, on veut limiter dans le temps,
24 parce qu'on ne veut pas que deux ans après la fin
25 des travaux une entreprise présente une
26 réclamation.

27 Q. **[167]** Parfait. Alors, qu'est-ce que l'entrepreneur
28 doit fournir comme conditions préalables?

29 R. Bien, comme conditions préalables, il y a la
30 description et la preuve de travaux additionnels ou
31 d'un dommage subi. Alors, c'est une condition
32 préalable. La responsabilité du Ministère par
33 rapport aux événements et à l'interprétation des
34 documents contractuels. Donc, l'entrepreneur doit

1 démontrer la responsabilité. Et une évaluation
2 détaillée des dommages qui sont réclamés.

3 Q. [168] Donc, comment la réclamation est-elle
4 traitée?

5 R. Alors, il y a une réception de la réclamation au
6 Service de la gestion contractuelle, donc le
7 secteur des réclamations qui est sous ma
8 responsabilité. Et là, il y a un rapport des
9 responsables de la surveillance des travaux qui est
10 demandé. Nous, on reçoit la réclamation, elle est
11 regardée, et là on va demander aux gens qui étaient
12 responsables de la surveillance de commenter, en
13 fait, la réclamation, le rapport. Donc, ça va
14 nécessiter l'implication du surveillant, du gérant
15 de projet, du Ministère, du chef du Service de la
16 direction territoriale qui est concerné. Donc, on
17 veut avoir leurs commentaires au dépôt de la
18 réclamation.

19 Ensuite, il y a une analyse de la
20 réclamation qui est faite par les gens du secteur
21 des réclamations, et on va établir ce qu'on appelle
22 une proposition initiale de règlement. Donc, on
23 l'analyse en fonction des commentaires de la
24 direction territoriale, et on peut arriver à la
25 conclusion en me disant : « Bien, ça paraît très
26 évident que cette réclamation-là on ne donnera pas
27 suite, il y aura... la proposition qui va être
28 faite, c'est zéro, la réclamation n'est pas
29 justifiée. » Donc, il y a une analyse qui est faite
30 et il y a une rencontre des parties.

31 Suite à cette analyse-là, on va rencontrer,
32 il y a une rencontre qui est prévue : l'entrepre-
33 neur, responsable de la surveillance des travaux et
34 du secteur des réclamations. Donc, au niveau du

1 secteur il y a un responsable du secteur puis il y
2 a ce qu'on appelle aussi des chargés d'étude, des
3 professionnels qui ont étudié le dossier. Donc, ces
4 deux personnes-là vont être présentes chez nous.
5 Dépendamment de la complexité, il y a parfois des
6 cas où le chef de service aussi, de la gestion
7 contractuelle, va participer. Et il y a eu des
8 dossiers qui étaient plus importants où moi j'avais
9 demandé que le dossier me soit présenté avec mon
10 chef de service avant de rencontrer l'entrepreneur,
11 pour qu'on soit à l'aise aussi avec la proposition
12 que le Ministère entendait proposer.

13 Et il y a une conciliation, donc, suite à
14 ces rencontres-là, conciliation et établissement
15 d'une proposition finale de règlement à la suite
16 d'une ou de plusieurs rencontres des parties. Parce
17 que parfois, ça peut être simple, ça peut être une
18 seule rencontre, mais parfois il peut y avoir
19 plusieurs rencontres. Alors ça, c'est toujours sous
20 la responsabilité des gens du secteur des
21 réclamations.

22 Et lorsqu'on veut, on pense qu'un règlement
23 est possible, alors, qu'il y aurait un accord sur
24 un règlement qui est proposé, on va demander des
25 commentaires aussi au directeur général concerné,
26 donc la direction concernée, avec la direction
27 territoriale, le directeur général. Et là, il y
28 aura transmission d'une offre finale d'un règlement
29 à l'entrepreneur.

30 Q. **[169]** Je comprends qu'il n'y a pas dans votre
31 processus de médiation?

32 R. Exactement.

33 Q. **[170]** Ni consensuelle, ni obligatoire?

34 R. Exact.

1 Q. **[171]** O.K. Et donc, transmission de l'offre finale
2 d'un règlement à l'entrepreneur qui a le choix de
3 l'accepter ou de ne pas l'accepter?

4 R. C'est exact.

5 Q. **[172]** S'il l'accepte?

6 R. S'il l'accepte, bien la réclamation est comme
7 traitée. Nous on a des autorisations à obtenir,
8 dépendamment des montants. Alors, dans le cas d'une
9 réclamation qui est inférieure, en fait, qui
10 n'occasionne pas un dépassement de dix pour cent
11 (10 %), le paiement de la réclamation est autorisé
12 par la sous-ministre adjointe à la direction
13 générale des services à la gestion et de la
14 surveillance des marchés. Et dans le cas où le
15 règlement fait qu'on dépasse le dix pour cent
16 (10 %), alors là ça nécessite, l'autorisation de la
17 sous-ministre est requise dans le cas d'un
18 dépassement de dix pour cent (10 %).

19 Donc nous, dans ces cas-là, on va informer
20 l'entrepreneur que si la proposition a pour effet
21 d'occasionner une dépense supplémentaire de plus de
22 dix pour cent (10 %), que l'entente, bien sûr, est
23 conditionnelle à l'autorisation de la part de la
24 sous-ministre.

25 Q. **[173]** Si l'entrepreneur n'est pas d'accord avec
26 votre offre, à ce moment-là il lui est loisible
27 d'intenter une poursuite devant le tribunal
28 compétent?

29 R. Exact.

30 Q. **[174]** Je comprends qu'il n'y a pas, donc, de
31 médiation, et il n'y a pas non plus de clause
32 d'arbitrage obligatoire?

33 R. C'est exact.

34 Q. **[175]** Ça s'en va donc nécessairement devant un

1 tribunal judiciaire?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[176]** Avez-vous des statistiques sur le traitement
4 des réclamations?

5 R. Oui.

6 Q. **[177]** Donc, je vois que nous avons un tableau qui
7 nous montre les statistiques des réclamations pour
8 les années deux mille un (2001) à deux mille douze
9 (2012)?

10 R. C'est ça, donc, pour chacune de ces années on a
11 listé en fait le nombre de réclamations reçues, le
12 nombre de règlements acceptés au cours de cette
13 année, de l'année en question, la valeur des
14 réclamations qui ont fait l'objet d'une offre de
15 règlement accepté et les montants qui ont été
16 proposés et acceptés par les entreprises. Et à la
17 toute fin, à la dernière colonne, on voit le
18 pourcentage du règlement, donc le montant, en fait,
19 accepté, proposé et accepté par rapport au montant
20 demandé.

21 Q. **[178]** Et la colonne de droite nous donne le
22 pourcentage du règlement par rapport à la
23 réclamation initiale, est-ce que je me trompe?

24 R. Non, c'est exact.

25 Q. **[179]** Maintenant, est-ce que ce tableau tient
26 compte des poursuites judiciaires qui ont été
27 intentées et des jugements obtenus?

28 R. Ça c'est les propositions, en fait, proposées et
29 acceptées. Donc, les propositions dans ce tableau-
30 là, les règlements judiciaires ne sont pas... je
31 pense qu'ils ne sont pas dans le tableau.

32 Q. **[180]** D'accord.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Q. **[181]** Je m'excuse, est-ce que ça veut dire que si

1 on voit qu'il y a quarante-deux pour cent (42 %)
2 sur la première colonne, de deux mille un (2001),
3 deux mille deux (2002), on voit qu'il y a eu
4 quarante et une (41) réclamations, vingt-sept (27)
5 règlements de ce nombre, et on voit les chiffres à
6 l'appui, et ça fait donc quarante-deux pour cent
7 (42 %) du règlement. Mais est-ce que, dans le cas
8 où les... Le reste du pourcentage, ça veut dire que
9 c'est automatiquement allé en cour ou s'il y en a
10 qui se sont désistés en cours de route?

11 R. Bien, en fait, dans les propositions qui sont
12 acceptées, dans certains cas il faut voir. Ça, je
13 pense que ça traduit le nombre de règlements
14 acceptés dans l'année, en fait deux mille un
15 (2001), deux mille deux (2002), quarante et un (41)
16 réclamations, le nombre de règlements acceptés.
17 Alors la différence serait des règlements, excusez,
18 je ne veux pas vous induire en erreur. Parce qu'il
19 faudrait que je vérifie cette information-là si
20 c'est les nombres de règlements qui sont acceptés
21 dans l'année, est-ce que ça fait référence
22 exactement aux quarante et une (41) ou c'est les
23 règlements qui ont été traités dans l'année parce
24 que...

25 Me SYLVAIN LUSSIER :

26 Q. **[182]** C'est ça il peut y avoir, on peut recevoir
27 quarante et une (41) réclamations dans l'année.

28 R. Mais ils ne sont pas tous traités.

29 Q. **[183]** Faire vingt-sept (27) règlements.

30 R. Ils ne sont pas tous traités dans l'année, ça veut
31 dire il y a des réclamations qui peuvent prendre
32 deux ans, un an et demi, deux ans avant d'être
33 réglées. Donc, elle est reçue dans...

34 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. **[184]** Bien, c'est-à-dire que, si je comprends votre
2 tableau, le nombre de réclamations c'est quarante
3 et un (41). La même réclamation ne devait pas se
4 retrouver l'année d'après.

5 R. Non.

6 Q. **[185]** Même si elle a été réglée.

7 Me SYLVAIN LUSSIER :

8 Non, mais elle peut être réglée l'année d'après par
9 exemple.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 R. C'est ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[186]** Oui, mais elle ne rentrera pas dans le
15 pourcentage de celles qui ont été réglées l'année
16 d'après.

17 R. Non. En fait ce qu'on veut dire c'est que le nombre
18 de réclamations qui sont, qui ont été reçues en
19 deux mille un (2001), deux mille deux (2002),
20 quarante et un (41), ces réclamations-là ne seront
21 pas... Il peut y en avoir un certain nombre qui
22 sont réglées en deux mille un (2001), deux mille
23 deux (2002), mais ils vont être réglés, en fait ils
24 vont être réglés plus tard dans les années.

25 Par contre, c'est sûr que si on regarde la
26 moyenne on voit qu'il y a une différence entre les
27 règlements acceptés puis reçus. Donc, il y a un
28 certain nombre de règlements, effectivement, qu'on
29 ne traitera pas qui sont allés soit en réclamation
30 ou qu'on a faits, que l'entrepreneur... En fait, la
31 différence c'est probablement des réclamations
32 qu'on n'a pas traitées puis c'est soit qu'ils se
33 sont désistés ou qu'ils ont été...

34 Q. **[187]** À la cour.

1 R. À la cour.

2 Q. [188] Et vous n'avez pas le pourcentage de celles
3 qui sont allées à la cour?

4 R. En fait, le pourcentage à la cour, dans le tableau
5 qui va suivre on a quelques cas là, un règlement.

6 Me SYLVAIN LUSSIER :

7 On a demandé à monsieur Carpentier d'être plus
8 précis pour les dernières années. Donc, ce qu'on a
9 c'est qu'on a les réclamations détaillées de deux
10 mille neuf (2009) à deux mille douze (2012) qui
11 nous disent le montant exact de la réclamation et
12 le montant du règlement, et qui indiquent également
13 lorsqu'un jugement est intervenu. Donc, on peut
14 regarder ces statistiques-là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 J'ai regardé puis je n'ai pas vu si on parlait de
17 règlements à la cour.

18

19 Me SYLVAIN LUSSIER :

20 Voyez-vous, Madame la Présidente, à la note 3 à la
21 page 67 on voit qu'un jugement est intervenu.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 Me SYLVAIN LUSSIER :

25 On voit également à la page 68 qu'il y a une
26 poursuite qui a été intentée par rapport à une
27 réclamation de cent quatre-vingt mille dollars
28 (180 000 \$), donc celle-là elle n'est pas réglée,
29 elle est pendante, je présume.

30 R. C'est ça. En fait, le premier tableau c'est
31 vraiment on parle des règlements acceptés, donc en
32 réclamation. Et dans les autres tableaux, on voit
33 les réclamations. Là on liste toutes les
34 réclamations qui ont été reçues entre avril deux

1 mille neuf (2009) et mars deux mille douze (2012).
2 Donc, règlement des réclamations reçues, on voit
3 les montants, les pourcentages.

4 Mais on voit aussi que, par exemple, il y a
5 un montant important, une réclamation de sept
6 millions (7 M\$) où il y a eu un montant de
7 règlement d'offert à zéro. Alors, pour nous autres,
8 la réclamation elle a été traitée, mais elle ne
9 rentre pas dans les statistiques parce qu'elle n'a
10 pas été acceptée.

11 Le premier tableau là c'est vraiment dans
12 le cas où on a fait une proposition, qu'elle a été
13 acceptée. C'est sûr que, lorsqu'on fait une
14 proposition à zéro, souvent l'entrepreneur ne
15 l'accepte pas. À moins que ça soit des montants qui
16 ne soient pas très très élevés.

17 Donc, c'est ça la distinction qu'il faut
18 faire. C'est vraiment le nombre de réclamations
19 reçues et ensuite le nombre de réclamations
20 acceptées de la part de l'entrepreneur. Nous avons
21 traité, il y a eu un accord, une acceptation.

22 M. RENAUD LACHANCE :

23 Q. **[189]** Mais si on revient à la diapositive 66, on va
24 voir.

25 R. Oui.

26 Q. **[190]** Je comprends votre tableau. Le pourcentage de
27 règlements c'est le pourcentage qui fait que le
28 montant proposé et accepté divisé par la valeur des
29 réclamations qui a été la troisième colonne là, une
30 offre de règlement acceptée, c'est ça?

31 R. Exact.

32 Q. **[191]** Donc, si je prends l'année deux mille un
33 (2001), deux mille deux (2002), c'est trois
34 millions six (3,6 M\$) divisé par huit millions cinq

1 (8,5 M\$)?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[192]** Donc, ça donne un pourcentage de règlements
4 pour les dossiers que vous avez réglés dans cette
5 année-là à quarante-deux pour cent (42 %)? Sur les
6 années deux mille un (2001), deux mille deux (2002)
7 à deux mille onze (2011), deux mille douze (2012),
8 en moyenne ça donne trente-huit virgule sept pour
9 cent 38,7 %), mais ce n'est pas pareil. C'est une
10 moyenne sur la durée des onze (11) ans? Mais en
11 effet, en deux mille six (2006), deux mille sept
12 (2007), vous avez réglé à vingt et un pour cent
13 (21 %) des montants réclamés. Ça c'est en deux
14 mille six (2006), deux mille sept (2007)? Je suis
15 toujours à la diapositive 66.

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. **[193]** Vous avez réglé pour l'année deux mille huit
18 (2008), deux mille neuf (2009) à quarante-neuf
19 virgule huit six pour cent (49,86 %) des montants
20 qui avaient été réclamés?

21 R. Oui.

22 Q. **[194]** Donc, quand on dit que, dès qu'on faisait une
23 réclamation, vous réglez, vous offrez
24 automatiquement à trente pour cent (30 %). Quand on
25 regarde les tableaux, je prends par exemple 67, les
26 gens réclamaient cent quarante et un mille
27 (141 000 \$), vous avez réglé à cent trente-sept
28 (137 000 \$), donc vous lui avez donné quatre-vingt-
29 dix-sept point cinq pour cent (97,5 %) de ce qu'il
30 réclamait. Mais deux pages plus loin quelqu'un qui
31 a réclamé deux cent quarante-cinq mille
32 (245 000 \$), vous n'avez rien offert puis ça s'est
33 réglé. Donc, ce n'est pas un trente pour cent
34 (30 %) automatique ou vous y allez au cas par cas

1 là?

2 R. Ah! C'est clair. C'est clair que chaque, chaque
3 réclamation fait l'objet d'une étude, là,
4 approfondie par des spécialistes et c'est très très
5 documenté. Moi, j'ai vu des rapports de réclamation
6 de soixante-quinze (75) pages puis c'est très
7 technique. Alors chaque cas est analysé et,
8 effectivement, le règlement peut varier.

9 Et il faut faire attention aussi aux
10 chiffres parce que parfois on constate qu'il y a
11 une réclamation puis il y a des travaux
12 additionnels qui ont été réalisés ou en fait la
13 réclamation est vraiment fondée et, dans certains
14 cas, ça aurait dû être réglé par avenant au
15 chantier. Ça ne l'a pas été pour X raisons. Alors
16 ça peut fausser des fois.

17 Donc, l'entrepreneur, en tout cas, aurait
18 dû être payé au moment de la réalisation sur le
19 chantier. Bon, il y a eu un désaccord, il n'y a pas
20 eu d'entente, surtout en réclamation. Mais, pour
21 nous, ce dossier-là il est évident qu'il aurait dû
22 être réglé en chantier. Ce qui fait que, des fois,
23 les écarts peuvent s'expliquer par un gros contrat
24 puis des montants importants qui n'ont pas été
25 traités au niveau d'un avenant au chantier qui,
26 selon nous, aurait dû. Alors c'est ça qui explique
27 des fois des variations importantes.

28 Mais je veux juste revenir parce que,
29 effectivement, le tableau 66, la différence qui
30 fait l'écart entre la moyenne du quarante-deux
31 vingt-sept (42,27) ça s'explique en grande partie
32 par les propositions qu'on a faites à zéro. Et,
33 nous, on ne peut pas le considérer dans nos
34 statistiques et on propose zéro parce que c'est

1 assez rare que l'entrepreneur nous dit « je suis
2 d'accord puis c'est », à part quelques exceptions
3 là.

4 Alors c'est les cas que soit il va
5 contester devant la cour, mais s'il ne conteste pas
6 bien on va le voir des fois deux, trois ans plus
7 tard, c'est rare qu'il nous dit « je suis bien
8 content, puis je ne contesterai pas, j'accepte
9 ça », à moins que ce soit des petits montants.

10 Donc, c'est pour ça qu'on ne le considère
11 pas dans notre, notre tableau. Parce que des
12 propositions qu'on offre à zéro, je pense qu'il y
13 en a au moins une douzaine par année qu'on traite,
14 qu'on offre zéro.

15 Q. **[195]** Tout à l'heure, Madame la Présidente, vous
16 demandait si certains entrepreneurs étaient plus,
17 avaient plus tendance à demander des avenants, d'où
18 là ma question, est-ce que vous avez certains
19 entrepreneurs qui sont plus portés sur les
20 réclamations?

21 R. C'est difficile à répondre, il y a certains
22 entrepreneurs qui ont une certaine réputation, mais
23 de là à dire, d'appuyer ça par des chiffres.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[196]** Sachant qu'en bas de dix pour cent (10 %) de
26 la valeur il n'y a pas besoin d'avoir
27 l'autorisation du sous-ministre?

28 R. Non, mais ça je vous dirais que même si on n'a pas
29 besoin de l'autorisation du sous-ministre, c'est au
30 niveau des directions territoriales, chaque avenant
31 est regardé puis il y a l'implication du gérant de
32 projet, du chef du service des projets qui est un
33 cadre quand même d'assez haut niveau et du
34 directeur territorial qui suit de façon très serré,

1 mensuellement, l'évolution des avenants. Donc,
2 qu'on ait besoin de l'autorisation ou pas la même
3 rigueur va être appliquée.

4 Q. **[197]** Ça ne, ça ne s'impute pas au Ministère, mais
5 plutôt aux firmes qui savent qu'ils sont capables
6 d'aller chercher jusqu'à dix pour cent (10 %) du
7 montant sans avoir une autorisation en bonne et due
8 forme du sous-ministre?

9 R. Bien moi je pense que les firmes, bon, oui ils le
10 savent ça, mais je pense que je ne crois pas qu'un
11 avenant va être négocié plus facilement parce que,
12 parce que ça ne nécessite pas l'autorisation de la
13 sous-ministre, parce qu'il y a des gens qui
14 approuvent tous ces, ces coûts-là et ils sont
15 responsables, ils sont imputables des autorisations
16 qu'ils accordent. Alors je pense, je ne crois pas
17 que ça ait un effet.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[198]** Au Ministère, dans la section des
20 réclamations, est-ce que vous avez, genre, une
21 politique non écrite de dire :

22 Bon bien vu que ça va nous coûter des
23 frais d'avocats là si on s'en va en
24 poursuite, on va, on va offrir un
25 pourcentage en partant de vingt,
26 vingt-cinq pour cent (20-25 %) pour,
27 dans le fond pour éviter ne serait-ce
28 les...

29 R. Non, absolument.

30 Q. **[199]** Vous n'avez pas ce genre d'approche là?

31 R. En fait, on analyse le dossier au mérite et nous on
32 va faire une proposition en fonction de ce qu'on
33 pense que ça vaut. Bon, c'est sûr que si on parle
34 d'un montant très important puis on arrive dans les

1 négociations puis qu'on est très près d'une
2 entente.

3 Alors on va, on va considérer est-ce que le
4 Ministère maintient sa position ou si le Ministère
5 est prêt à aller défendre le dossier en cour avec
6 les risques que ça comporte puis les coûts. Alors
7 c'est sûr que cette, cette question-là se pose,
8 mais il reste que le Ministère si on pense que le
9 prix qui est raisonnable, qu'on peut justifier et
10 s'établir à X puis que passé ça on ne veut pas le
11 dépasser, on va aller en cour, on est prêt, on y va
12 en fait dans plusieurs dossiers.

13 Me SYLVAIN LUSSIER :

14 Q. **[200]** Vous êtes représenté par le Ministère de la
15 Justice à ce moment-là?

16 R. Exactement.

17 Q. **[201]** Donc je comprends que c'est imputé à votre
18 budget, mais qu'il n'y a pas une dépense supérieure
19 de l'État de ce fait-là?

20 R. Bien en fait effectivement c'est, on est représenté
21 par le Ministère de la Justice, mais c'est des
22 frais que l'État assume. Alors...

23 Q. **[202]** Qu'il assume de toute façon j'imagine?

24 R. Bien, c'est-à-dire...

25 Q. **[203]** Il paie le salaire des avocats du Ministère
26 de la Justice. C'est imputé à votre budget,
27 j'imagine, si...

28 R. Oui, puis il y a aussi des fois des frais d'experts
29 aussi...

30 Q. **[204]** Oui?

31 R. ... qu'il faut ajouter dans la défense de dossiers
32 puis tout ça, puis les frais de cour, puis... Mais
33 il ne faut pas penser qu'on va hésiter à aller
34 défendre un bon dossier devant la cour.

1 Q. **[205]** J'aimerais qu'on passe à la diapositive 71,
2 vous aviez fait référence, Monsieur le Commissaire,
3 à, aux contrats qui sont accordés en bas de
4 l'estimation et monsieur Carpentier nous avait dit
5 qu'il y avait une étude qui avait été réalisée pour
6 analyser justement la dépense finale relative,
7 relativement aux contrats qui avaient accordés en
8 bas de l'estimation...

9 R. Oui.

10 Q. **[206]** ... effectuée?

11 R. Alors...

12 Q. **[207]** Allez-y?

13 R. Bien en fait c'est une analyse statistique qui a
14 été réalisée par la Direction des enquêtes
15 d'analyse des marchés au Ministère des Transports
16 qui est récente, mai deux mille douze (2012) et ils
17 ont analysé plus de mille huit cents (1800)
18 contrats de construction qui ont été accordés par
19 appel d'offres public entre le premier (1^{er}) avril
20 deux mille six (2006) et le trente et un (31) mars
21 deux mille neuf (2009) et il est intéressant de
22 constater que l'analyse ne démontre pas que les
23 contrats de construction signés à un montant
24 inférieur ou égal aux montants de l'estimé génèrent
25 davantage de dépassement de coûts.

26 Alors ça c'est intéressant de constater.
27 Puis ce qui est plus étonnant aussi c'est que les
28 contrats accordés à un prix anormalement bas alors
29 quand on parlait du quatre-vingt (80), vingt pour
30 cent (20 %), quatre-vingt pour cent (80 %) de
31 l'estimé, ces contrats-là ne génèrent pas en
32 moyenne plus de dépassement de coûts.

33 Q. **[208]** Alors je vous montre à l'écran un document
34 « Analyse comparative : montant estimé, montant à

1 la signature, montant dépensé ». Est-ce que c'est
2 le document auquel vous faites référence?

3 R. Oui.

4 Q. **[209]** Donc j'aimerais qu'on dépose ce document sous
5 la cote 4P.

6 LA GREFFIÈRE :
7 71.

8
9 4P-71 : Analyse comparative : montant estimé,
10 montant à la signature et montant dépensé

11

12 Me SYLVAIN LUSSIER :

13 Q. **[210]** Allez-y, Monsieur le Commissaire.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[211]** Donc ce que vous dites c'est qu'il y a une
16 étude statistique qui démontre que lorsque pour les
17 contrats qui ont été signés à moins de vingt (20),
18 à vingt pour cent (20 %) de moins que l'estimé.
19 D'un point de vue statistique on a démontré que ces
20 contrats-là même s'ils avaient été signés pas mal
21 plus bas que l'estimé, n'ont pas générés plus de
22 dépassement de coûts que les autres?

23 R. C'est exact. En fait ce qu'on peut penser c'est que
24 l'estimation était erronée, était trop élevée dans
25 un certain nombre de cas.

26 Q. **[212]** Donc l'idée qu'un entrepreneur puisse coter
27 bas en sachant qu'il peut se récupérer par divers
28 avenants ou d'autres choses, cette étude-là ne
29 semble pas appuyer cette affirmation-là?

30 R. Ça n'appuie pas effectivement. Puis moi j'ai eu
31 l'occasion de le mentionner à quelques reprises,
32 j'ai été surveillant de chantier, je connais un peu
33 comment ça se passe sur un chantier puis je peux
34 vous dire qu'un entrepreneur qui a soumissionné à

1 vingt pour cent (20 %) de plus que l'estimation.
2 Supposons qu'il a un bon prix. Le Ministère, il ne
3 nous fera pas de cadeau s'il y a des travaux
4 additionnels qui sont prévus au contrat, parce
5 qu'il a eu un bon prix puis disons il considère
6 qu'il a été chanceux d'avoir ce contrat-là à un
7 prix plus élevé qu'il s'attendait.

8 Mais la même chose aussi s'il a
9 soumissionné très bas, puis trop serré, qu'il a
10 pris un risque puis il s'aperçoit que ça ne va pas
11 aussi bien qu'il l'espérait. Le Ministère ne fera
12 pas de cadeau.

13 Chaque avenant au contrat est analysé de
14 façon très, très rigoureuse et s'il y a des, en
15 fait s'il a droit à des coûts additionnels par
16 rapport au document contractuel, le Ministère va
17 les évaluer et on va les accorder. Mais ça n'a
18 aucun rapport avec la soumission.

19 Donc il peut vouloir en faire beaucoup de
20 demandes pour des avenants, mais s'ils ne sont pas
21 justifiés. la réponse c'est que le Ministère ne les
22 traitera pas. Le Ministère n'accordera aucun
23 montant pour ces demandes.

24 Q. **[213]** Dans cette étude-là vous devez l'avoir le
25 nombre de contrats qui s'est signé à vingt pour
26 cent (20 %) de moins que l'estimé, vous avez le
27 nombre et la proportion relative?

28 R. Oui, oui.

29 Q. **[214]** Est-ce que c'est élevé?

30 R. Je n'ai pas le chiffre en tête, là. Je ne dirais
31 pas que c'est très élevé, là, mais un nombre quand
32 même significatif.

33 Me SYLVAIN LUSSIER :

34 Si on va à la page 5 du document en question,

1 Monsieur le Commissaire, on a, je pense, un certain
2 nombre de contrats qui sont mentionnés.

3 Q. **[215]** Est-ce qu'il s'agit du nombre de contrats,
4 Monsieur Carpentier?

5 R. Bien, en fait, c'est... effectivement c'est le
6 nombre de contrats qui ont servi à établir
7 l'analyse, l'étude.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[216]** Est-ce que dans cette étude-là, que je vais
10 lire certainement, on distingue les contrats de un
11 million (1 M\$) et moins et un million (1 M\$) et
12 plus? Est-ce que vos résultats sont... oui, on les
13 voit mais est-ce que votre conclusion est la même
14 pour les... est-ce que les conclusions des études
15 sont les mêmes pour les contrats de un million
16 (1 M\$) et plus ou moins de un million (1 M\$)
17 lorsqu'on fait ce genre...

18 R. Oui. Bien, en fait, il y a peu de... c'est pas
19 significatif en terme de différence.

20 Q. **[217]** Oui? (Inaudible).

21 Me SYLVAIN LUSSIER :

22 Madame la Présidente, je quitte le sujet des
23 réclamations, des avenants, des dépassements de
24 coûts. Alors, je ne sais pas si les commissaires
25 ont d'autres questions à poser sur ce sujet-là, je
26 vais aborder l'avant-dernier sujet de la
27 présentation de monsieur Carpentier, qui est celle
28 de l'évaluation des rendements et j'aimerais qu'on
29 retourne à la diapositive numéro 59.

30 Q. **[218]** Donc, on a dit que... lors de la présentation
31 de monsieur Dumont, qu'un ministère ou un organisme
32 pouvait, à l'égard d'un entrepreneur, faire un
33 rapport de rendement insatisfaisant. Maintenant,
34 qu'en est-il pour le ministère des Transports?

1 R. Alors, au ministère des Transports un rapport de
2 rendement est obligatoire pour un contrat... tout
3 contrat de cent mille (100 000 \$) et plus, incluant
4 les renouvellements pour les contrats de
5 construction du service technique et pour tout
6 contrat de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et
7 plus, tout contrat de services professionnels en
8 génie qui font l'objet d'une évaluation de
9 rendement dans le système ERF; alors, ERF,
10 évaluation de rendement de fournisseur.

11 Alors, ça c'est le type d'évaluation que je
12 vous parlais ce matin où on veut établir une cote
13 de rendement pour les firmes de génie. Et, bien
14 sûr, dans tous les cas de rendement insatisfaisant,
15 donc dans les plus petits contrats où il y aurait
16 un rendement insatisfaisant, il y a obligation de
17 faire un rapport de rendement, une évaluation du
18 rendement.

19

20 Me SYLVAIN LUSSIER :

21 Alors, j'aimerais qu'on nous montre l'onglet 18.

22 Q. [219] Quel est ce document, Monsieur Carpentier?

23 R. Alors, c'est une instruction technique du Ministère
24 qui, en fait, décrit la façon de compléter les
25 rapports d'évaluation de rendement. Donc, le
26 traitement, le cheminement administratif du
27 rapport, et on va voir dans les pages qui suivent
28 qu'il y a des... ce type de rapport est fait,
29 dépendamment de la nature du contrat, là, on a un
30 rapport pour contrat de service de déneigement
31 puis...

32 Q. [220] Alors, si on va à la page 5 on voit
33 « évaluation de rendement pour les contrats de
34 travaux de construction ».

1 R. Exact.

2 Q. **[221]** Alors, quels sont les critères qui vont être
3 retenus pour évaluer un entrepreneur en
4 construction?

5 R. Alors, on a une série de critères, entre autres la
6 qualité des services rendus, la qualité des
7 ressources, qualité des communications,
8 collaboration, le respect des échéances. Alors,
9 c'est important. Respect des obligations
10 financières, respect de la propriété publique et
11 privée, respect des lois et règlements et des
12 plaintes - est-ce qu'on a eu beaucoup de plaintes
13 fondées de la part du public - et tout autre
14 critère, là, qui pourrait avoir été soulevé, qui
15 pourrait être soulevé par le chargé de projet lors
16 de la réalisation des travaux.

17 Q. **[222]** Et si on va à la page 7.

18 R. O.K. Alors, à la page 7 pour les contrats de
19 services professionnels mais qui ne sont pas en
20 génie. Parce qu'en génie, en fait, ce n'est pas
21 cette grille-là qui est utilisée, elle est beaucoup
22 plus détaillée, là. C'est une grille de... en fait
23 c'est plusieurs pages, sept-huit pages de critères
24 qui sont évalués.

25 Q. **[223]** Donc, c'est beaucoup plus serré pour ce qui
26 est des firmes de génie.

27 R. Oui, parce qu'en fait l'objectif (comme je l'ai
28 mentionné) est d'établir une cote. Donc, un
29 pourcentage, par exemple, une cote moyenne, alors
30 c'est clair qu'on ne peut pas travailler avec ces
31 critères-là pour établir une cote de rendement.

32 Q. **[224]** Et qu'est-ce que vous allez faire avec la
33 cote moyenne d'une firme de génie par la suite?

34 R. On va prendre en compte cette cote-là dans

1 l'évaluation future de la qualité des propositions
2 des firmes. Donc, ce sera un critère que va être
3 ajouté aux critères actuels, qui va être pondéré en
4 fonction d'une certaine importance.

5 Q. **[225]** Est-ce que c'est présentement en vigueur ou
6 c'est...

7 R. Ce n'est pas actuellement en vigueur. Il est prévu
8 qu'au cours de la prochaine année le Ministère
9 mette en vigueur cette... prenne en compte la cote
10 de rendement. Mais disons qu'il y a des rencontres
11 aussi qui sont prévues à très court terme avec les
12 gens du Conseil du trésor pour les informer de tout
13 le processus, mais au cours de la prochaine année
14 le Ministère compte prendre en compte la cote de
15 rendement.

16 Q. **[226]** Et est-ce qu'un entrepreneur ou, en fait, une
17 firme de génie va pouvoir faire des commentaires
18 sur la cote qu'elle reçoit?

19 R. Oui. Actuellement, en fait, chaque contrat il y a
20 une évaluation qui est faite qui est transmise à la
21 firme et là la firme a un certain délai, là, pour
22 pouvoir commenter le rapport. Si elle n'est pas en
23 accord elle a la possibilité de contacter le
24 directeur territorial pour faire part de certaines
25 interrogations, discussions et là, bon,
26 dépendamment de ce qui peut être amené comme
27 argument le rapport peut être maintenu tel quel ou
28 ajusté si effectivement les arguments qui sont
29 évoqués justifient, en fait, une modification au
30 rapport.

31 Me SYLVAIN LUSSIER :

32 Alors, dans un premier temps j'aimerais que nous
33 déposions ce document sous la cote...

34 LA PRÉSIDENTE :

- 1 4P-70.
- 2 LA GREFFIÈRE :
- 3 (Inaudible).
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- 5 4P-71. Vous avez raison.
- 6 LA GREFFIÈRE :
- 7 D'abord, à 70 moi je me suis trompée, j'ai mis...
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 4P-70 c'était l'onglet 20.
- 10 LA GREFFIÈRE :
- 11 C'était 20. Ah! Excusez-moi. Alors, ça devient
- 12 72...
- 13
- 14 4P-72 : Instructions techniques - évaluation du
- 15 rendement
- 16
- 17
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- 19 4P-71 c'est « analyse comparative », l'onglet... Ça
- 20 va?
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 L'onglet quoi?
- 23 LA GREFFIÈRE :
- 24 L'onglet 19.
- 25 Me SYLVAIN LUSSIER :
- 26 C'était l'onglet 19, Madame la Présidente.
- 27 Q. **[227]** Et est-ce qu'il serait possible de nous faire
- 28 parvenir la fiche d'évaluation de rendement pour
- 29 les firmes de génie, Monsieur Carpentier?
- 30 R. Oui, on a plusieurs, en fait, grilles d'évaluation,
- 31 là, dépendamment de la nature des contrats,
- 32 contrats de conception, surveillance, en ingénierie
- 33 des ponts, en génie routier.
- 34 Q. **[228]** Je pense que ce serait apprécié si on pouvait

1 recevoir ces documents-là.

2 R. Oui.

3 Q. **[229]** Maintenant, si on revient à la diapositive
4 numéro 59 on parle de :

5 Seule la sous-ministre peut confirmer
6 un rapport de rendement
7 insatisfaisant.

8 On a vu que vous donniez un certain nombre de
9 critères, à partir de quel moment un rendement est-
10 il considéré insatisfaisant?

11 R. Bien, en fait, c'est jugé vraiment par le chargé de
12 projet. Si, effectivement, dans les critères qui
13 sont évalués, il y a beaucoup d'insatisfactions
14 puis que c'est vraiment pas acceptable de la part
15 du ministère, le rapport va être insatisfaisant,
16 c'est-à-dire que le rendement de l'entrepreneur va
17 être jugé insatisfaisant. Donc, il peut y avoir
18 aussi des notes additionnelles, un rapport qui
19 documente, s'il y a lieu, les faits. Mais c'est, en
20 fait, une appréciation du chargé de projet par
21 rapport aux critères qui sont mentionnés.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[230]** Est-ce que cette information va pouvoir être
24 reléguée à d'autres personnes afin de savoir que
25 cette firme-là a eu un rendement insatisfaisant
26 pour ne pas que cette firme-là soit réembauchée ou
27 que les correctifs soient faits?

28 R. Bien, en fait, au ministère des Transports, une
29 entreprise qui a un rendement insatisfaisant, il y
30 a des conséquences. Alors on le voit à l'acétate
31 59, donc un contractant qui, au cours des deux
32 années précédant la date d'ouverture des
33 soumissions a fait l'objet d'une évaluation de
34 rendement insatisfaisant, n'est pas admissible à

1 soumissionner pour des travaux de même nature au
2 ministère des Transports.

3 Donc, pendant deux ans, l'entreprise en
4 question ne pourra pas soumissionner sur tout le
5 territoire du Québec, pour l'ensemble du ministère,
6 pas uniquement au niveau de la région, il ne pourra
7 pas soumissionner un contrat de travaux de même
8 nature.

9 Me SYLVAIN LUSSIER :

10 Q. **[231]** Et j'avais posé la question à monsieur
11 Dumont, si les dirigeants d'une telle entreprise
12 incorporent une nouvelle entité, est-ce qu'il y a
13 des moyens de détecter ça ou est-ce que cette
14 nouvelle entreprise peut quand même obtenir un
15 contrat?

16 R. On a eu quelques cas parce qu'effectivement les
17 entreprises qui ont cette sanction-là, ça l'a des
18 conséquences assez importantes, surtout des
19 entreprises qui sont spécialisées dans les travaux
20 que principalement le ministère des Transports
21 réalise, et on a eu des cas où une nouvelle
22 entreprise était constituée, ou semblait exister ou
23 était constituée, et on avait des doutes. Puis on a
24 fait faire des vérifications par notre Direction
25 des enquêtes du service juridique, qui ont constaté
26 en fait que c'était les mêmes dirigeants, puis même
27 une bonne partie les mêmes employés puis le même
28 équipement. Alors, ça l'a permis de lever, en fait,
29 le voile corporatif qu'on appelle, les termes qui
30 sont bien connus de la part... et on n'a pas
31 accordé le contrat.

32 Donc, lorsqu'on a des doutes, on fait faire
33 des vérifications et on veut pas que l'entreprise,
34 par un moyen aussi simple, puisse contourner une

1 sanction, cette sanction-là.

2 Q. **[232]** Maintenant, vous nous avez dit que c'est le
3 surveillant ou le chargé de projet qui fait
4 l'évaluation de rendement insatisfaisant?

5 R. C'est-à-dire que... en fait, ça dépend de la nature
6 du contrat. Dans un contrat, exemple, de
7 construction, le surveillant qui est mandaté pour
8 le ministère va participer à l'évaluation, mais
9 c'est le gérant de projet qui va officialiser, en
10 fait, l'évaluation parce que c'est lui qui est le
11 représentant du ministère...

12 Q. **[233]** Mais c'est la sous-ministre qui signe en bout
13 de piste ou...

14 R. Oui. En fait, lorsqu'il y a un rapport de rendement
15 insatisfaisant à une entreprise, le rapport est
16 transmis à l'entreprise et l'entreprise a trente
17 (30) jours pour réagir. Et dépendamment des
18 arguments qui pourraient être avancés, la sous-
19 ministre a la possibilité de ne pas confirmer le
20 rapport de rendement ou de le confirmer.

21 Q. **[234]** Donc, il y a une forme d'appel interne...

22 R. Exact. On donne l'opportunité à l'entreprise de
23 faire valoir son point de vue face à ce rendement-
24 là.

25 Q. **[235]** O.K. Comme disait Madame la Présidente, par
26 contre, le résultat ou cette décision de la sous-
27 ministre n'est pas rendue public. L'entrepreneur
28 est au courant, le ministère est au courant, mais
29 ce n'est pas une information de nature publique?

30 R. Si, en fait, le rapport de rendement insatisfaisant
31 est maintenu, en fait, il va être dans la liste des
32 entreprises qui peuvent pas obtenir de contrat.
33 Donc, c'est sûr que nous autres, il devient comme
34 inadmissible aux futurs contrats.

1 Les directions territoriales sont informées
2 aussi parce qu'il pourrait arriver des contrats,
3 des fois, sur invitation, qui sont gérés dans les
4 directions territoriales, donc ils sont informés,
5 mais cette liste-là elle n'est pas rendue publique.

6 Il y a eu des demandes d'accès à
7 l'information, je sais qu'il y a des gens qui l'ont
8 rendue publique, suite à une demande d'accès à
9 l'information.

10 Q. **[236]** Donc, ce n'est pas un renseignement qui est
11 rendu public, mais c'est un document qui est
12 accessible par voie de la Loi d'accès à
13 l'information?

14 R. Exactement, parce que, en fait, il y en a qui l'ont
15 obtenu.

16 Q. **[237]** Hum, hum. Est-ce que vous avez un historique
17 des évaluations de rendement?

18 R. En fait, le nombre de rendement... de rapport de
19 rendement insatisfaisant, actuellement, en
20 construction, pour le ministère des Transports, il
21 y a huit entreprises qui ne peuvent pas... qui sont
22 inadmissibles à soumissionner. Et donc, en moyenne,
23 c'est à peu près, je vous dirais, quatre, cinq
24 entreprises par année.

25 Q. **[238]** Et vous faites ça depuis combien de temps?

26 R. Je peux pas vous dire, mais ça fait depuis
27 longtemps, je n'ai pas...

28 Q. **[239]** Est-ce qu'il y aurait moyen d'obtenir cette
29 liste-là?

30 R. Oui. La liste?

31 Q. **[240]** Oui. La liste des entreprises...

32 R. Des huit...

33 Q. **[241]** ... bien, c'est-à-dire pas uniquement les
34 huit parce que c'est deux ans, j'imagine que les

1 huit c'est dans les deux dernières années?

2 R. Les huit, c'est les entreprises actuellement qui
3 sont inadmissibles.

4 Q. **[242]** C'est ça. Mais, historiquement, si vous aviez
5 la liste?

6 R. Oui, on l'a. Je sais pas, elle a peut-être même
7 déjà été fournie, je le sais pas là.

8 Q. **[243]** Ça ne dit rien à maître Ferland. Donc, faire
9 une vérification à cet égard-là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Des quinze (15) dernières années.

12 Me SYLVAIN LUSSIER :

13 Q. **[244]** Sur l'évaluation de rendement, Monsieur
14 Carpentier, avez-vous d'autres choses à ajouter?

15 R. Non.

16 Q. **[245]** Madame la Présidente, Monsieur le
17 Commissaire? Ce qui m'amène à ma dernière série de
18 questions. Le ministère... quelles actions le
19 ministère a-t-il prises pour renforcer sa lutte
20 contre la collusion et la corruption?

21 R. En fait, il y a un document qui a été présenté par
22 la présidente du Conseil du trésor et le ministre
23 des Transports à l'automne dernier qui, en fait,
24 listait une série de mesures, je pense que c'est
25 quarante (40) et quelques mesures qui étaient
26 proposées pour lutter contre la corruption. Donc,
27 c'est trente-neuf (39) mesures, donc ce document
28 s'intitulait : « Actions concertées pour renforcer
29 la lutte contre la collusion et la corruption. »

30 Q. **[246]** Voilà. On peut avoir ce document à l'écran.
31 C'est le document en question?

32 R. Oui.

33 Q. **[247]** J'aimerais qu'on le dépose, dans un premier
34 temps.

1 LA GREFFIÈRE :

2 4P-73.

3

4 4P-73 : Actions concertées pour renforcer la lutte
5 contre la collusion et la corruption

6

7 Me SYLVAIN LUSSIER :

8 Q. **[248]** Est-ce qu'il y a certaines mesures sur
9 lesquelles vous aimeriez attirer notre attention,
10 Monsieur Carpentier?

11 R. Bien, peut-être la mesure numéro 1.

12 Q. **[249]** Qu'on retrouve à quelle page?

13 R. À la page 14.

14 Q. **[250]** Allez-y.

15 R. Alors, la mesure numéro 1 c'est, en fait, dans le
16 cas... en fait, c'est l'imputabilité des firmes :
17 le rehaussement de l'imputabilité des firmes de
18 génie conseil et des entrepreneurs, en
19 redéfinissant les sanctions en cas d'erreur,
20 d'omission et de qualité insatisfaisante de
21 services ou de travaux. Je vous dirais qu'actuelle-
22 ment, dans nos documents contractuels, au niveau
23 des entrepreneurs, lorsqu'il y a des travaux
24 effectués qui sont réalisés ou s'il y a des erreurs
25 ou des problèmes, le Ministère, à même ses
26 documents contractuels, a des moyens d'agir pour
27 faire reprendre les travaux puis... Si l'entrepre-
28 neur ne s'exécute pas, il y a des cautions. Donc,
29 on a, je pense... en tout cas, dans nos contrats,
30 les entreprises, on est en mesure de faire
31 respecter puis d'appliquer une bonne imputabilité
32 de la part des entreprises.

33 Par contre, au niveau des firmes de génie
34 conseil, je pense qu'il faut continuer à travailler

1 fort dans le ministère. Et plusieurs actions qu'il
2 a entrepris pour essayer de rehausser l'imputabi-
3 lité des firmes, c'est-à-dire des cas d'erreurs,
4 d'omissions, si ça a des impacts importants au
5 niveau des coûts, au niveau de la réalisation des
6 travaux, bien, ces coûts-là devraient être imputés
7 aux firmes qui sont responsables.

8 Q. [251] Est-ce qu'il y a une autre mesure?

9 R. En fait, la mesure... la mesure 6.

10 Q. [252] Donc, nous sommes à la page 16.

11 R. Alors, la mesure 6, qui consiste en l'ajout de neuf
12 cent soixante-dix (970) ETC - alors, ETC c'est
13 « Équivalent en temps complet », pour les gens qui
14 sont moins familiers - au ministère des Transports
15 sur un horizon souhaité de cinq ans, en fonction de
16 la disponibilité de la main-d'oeuvre pour répondre
17 aux besoins des secteurs de vulnérabilité, indiqués
18 dans le rapport de l'UAC. Alors, ça a été mentionné
19 puis je pense que c'est important, il y a eu
20 beaucoup de départs à la retraite au ministère puis
21 il y a une partie de l'expertise que le Ministère a
22 perdue, donc il doit se réapproprier cette
23 expertise-là. Et il est souhaité l'ajout
24 d'effectifs sur cinq ans, ce que je souhaite, moi,
25 c'est que ça se réalise, que ça ne soit pas qu'un
26 souhait, là, pour quelques années, parce que c'est
27 une priorité, puis on en parle beaucoup, là. Mais
28 qu'on n'oublie pas, dans deux ans ou dans trois
29 ans, que c'est très important.

30 D'ailleurs, monsieur Lafrance l'a
31 mentionné, dans les organisations qui accordent
32 beaucoup de contrats, il est important d'avoir une
33 expertise solide à l'interne pour bien défendre, je
34 pense, les intérêts de l'organisation puis de faire

1 valoir, en fait, les... je dirais, les bénéfiques...
2 pas les bénéfiques mais faire valoir l'intérêt de
3 l'organisation par rapport à des firmes qui sont de
4 plus en plus en contrôle de l'expertise.

5 Parce que si on n'a pas un minimum
6 d'expertise et si on ne reprend pas en main un
7 certain nombre d'activités, cette expertise-là va
8 disparaître et on va être de plus en plus à la
9 merci d'entreprises qui... je ne dis pas, ne
10 travaillent pas dans l'intérêt du Ministère, mais
11 qui travaillent aussi beaucoup dans leur intérêt.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[253]** Parlant de cela, pouvez-vous nous rappeler
14 combien vous êtes d'ingénieurs au ministère des
15 Transports?

16 R. Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, là, mais
17 c'est des chiffres qui existent. Mais, effective-
18 ment, moi, j'ai vu le ministère des Transports,
19 depuis vingt quelques années, et à une époque le
20 Ministère réalisait une grande partie des travaux,
21 donc la préparation des plans et devis, des
22 surveillances. Mais on ne reviendra pas à cette
23 époque-là parce que, effectivement, il y a beaucoup
24 de travaux aujourd'hui, beaucoup plus qu'avant,
25 mais il faut s'assurer d'en faire un minimum, un
26 pourcentage. Puis nos jeunes ingénieurs, qu'on
27 engage, il faut leur donner l'opportunité aussi
28 d'acquérir cette expérience-là puis de développer
29 leur expertise. Pas leur demander de gérer
30 seulement des contrats puis de faire de l'adminis-
31 tratif. Ces gens-là, il faut qu'on profite de leurs
32 connaissances pour les mettre à contribution pour
33 qu'ils puissent préparer des projets, faire de la
34 surveillance, développer leur expertise puis aussi

1 garantir, au sein du ministère, un leadership en
2 termes d'expertise.

3 Me BENOÎT BOUCHER :

4 Si vous me permettez, on me précise qu'il y a à peu
5 près cinq cent soixante (560) ingénieurs
6 actuellement au ministère des Transports.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me SYLVAIN LUSSIER :

10 Q. **[254]** Donc, je comprends, Monsieur Carpentier, en
11 fait, que vos dernières réponses, c'est le message
12 que vous aimeriez livrer, quant à vous, à la
13 Commission d'enquête?

14 R. Exactement. Le dernier m'apparaît très important
15 parce que... j'ai fait carrière au ministère des
16 Transports, j'ai à coeur les intérêts du Ministère
17 mais à coeur aussi les intérêts publics et je suis
18 convaincu que ça prend un minimum d'expertise dans
19 les organisations pour bien les servir et pour
20 mener à bien la mission du ministère des
21 Transports.

22 Q. **[255]** C'était la présentation... Monsieur le
23 Commissaire?

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[256]** Ça, ce document-là, à la page 14, vous
26 avez... il y a une modification législative, le
27 numéro 2. Peut-être qu'on peut la mettre à l'écran.
28 On dit :

29 La proposition de modification
30 législative visant à sanctionner les
31 entreprises réclamant indûment des
32 sommes supplémentaires dans le cadre
33 d'un contrat public.

34 Peut-être nous dire, est-ce que cette proposition-

1 là, de modification législative, elle a été mise
2 dans une loi maintenant? Et puis comment on
3 applique la notion de réclamer « indûment des
4 sommes supplémentaires »?

5 R. Ça, en fait, c'est une proposition qui a été amenée
6 par le Conseil du trésor et c'est eux autres qui
7 ont, en fait, je pense, le mandat de regarder de
8 quelle façon ils pourraient, effectivement,
9 appliquer cette proposition-là. Je comprends que ça
10 nécessite une certaine réflexion, mais actuellement
11 ce n'est pas encore...

12 Q. **[257]** Donc, ça n'a pas été... ce n'est pas en
13 vigueur présentement.

14 R. Pas encore en vigueur. Mais c'est une action qui
15 est prévue assez à court terme, je pense.

16 Q. **[258]** Puis « réclamant indûment », pour vous, là,
17 avec votre expérience?

18 R. En fait...

19 Q. **[259]** « Réclamer indûment » voudrait dire quoi?

20 R. Je pense qu'il voudrait dire, il voudrait
21 sanctionner, supposons, une entreprise qui
22 réclamerait des frais, là, qu'il serait démontré
23 que c'était... effectivement c'était falsifié, ce
24 n'était pas vrai, il serait sanctionné. Je pense
25 que c'est l'esprit de... Donc, ça serait comme un
26 frein à être plus prudent à faire des réclamations
27 qui ne sont pas justifiées ou qui sont falsifiées.

28 Q. **[260]** Et, cette proposition-là de modification
29 législative, est-ce qu'elle a été déposée à
30 l'Assemblée nationale présentement ou elle n'a pas
31 été déposée?

32 R. Je ne crois pas.

33 Q. **[261]** O.K. C'est bien. Merci.

34 Me SYLVAIN LUSSIER :

1 Ça termine notre présentation. Je ne sais pas
2 combien de...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est ce que je voulais savoir. Est-ce qu'il va y
5 avoir plusieurs personnes qui vont vouloir poser
6 des questions à monsieur Carpentier? Maître
7 Boucher?

8 Me BENOÎT BOUCHER :

9 J'aurais peut-être deux questions pour ma part.

10 Me SIMON BÉGIN :

11 Ce sera bref aussi pour ma part.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que vous voulez qu'on le fasse maintenant?
14 Est-ce que vous pensez qu'on en a pour pas plus
15 qu'une dizaine de minutes? Comme ça on pourra
16 commencer, cet après-midi, avec le témoignage de
17 monsieur Duchesneau? Ça vous va?

18

19 Me SYLVAIN LUSSIER :

20 Je pense que ça serait une bonne idée, Madame la
21 Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui? Bon, alors commençons donc. Qui veut
24 s'adresser en premier?

25 Me SIMON BÉGIN :

26 Simon Bégin, pour l'Association des constructeurs
27 de routes et des grands travaux du Québec.

28 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON BÉGIN :

29 Q. **[262]** Monsieur Carpentier, petite question de
30 précision simplement. Quand vous avez témoigné,
31 dans la première partie de votre témoignage, hier,
32 sur les firmes qui pouvaient faire des demandes
33 d'accès l'information pour connaître l'identité des
34 comités de sélection. On parle bien de firmes de

1 génie dans le cadre de services professionnels?

2 R. Exact.

3 Q. **[263]** Il n'y a pas du tout de cas d'entrepreneurs
4 généraux?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[264]** C'est exact? Alors, ça répond à ma première
7 question. Ma deuxième question, vous avez témoigné
8 à l'effet que bon, en ce qui concerne les
9 changements, les réclamations, les coûts de
10 construction, vous sembliez dire que le Ministère
11 était relativement en contrôle de cette situation-
12 là, que c'était analysé, qu'il y avait des analyses
13 sérieuses qui étaient faites par rapport aux
14 estimés puis par rapport à ce qui vous est
15 présenté. Est-ce que vous savez si le Ministère a
16 déjà également fait des études ou des comparaisons
17 avec les coûts de construction qui pourraient... en
18 matière de construction routière, par exemple, avec
19 d'autres provinces?

20 R. Oui. Il y a une étude qui a été produite par le
21 Ministère pour comparer les coûts de construction
22 avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick.

23 Me SIMON BÉGIN :

24 Avec votre permission, Madame la Présidente, puis
25 maître Lussier, je déposerais peut-être un
26 communiqué et un extrait de cette étude à ce sujet.
27 C'est un communiqué de presse du ministère des
28 Transports à propos d'une étude.

29
30 4P-74 : Communiqué de presse, extrait concernant
31 une étude (ministère des Transports).

32 Q. **[265]** Est-ce que vous êtes familier avec le
33 contenu de cette étude? En avez-vous entendu
34 parler?

1 R. Oui, j'avais pris connaissance de l'étude à
2 l'époque, oui.

3 Q. **[266]** Pouvez-vous nous résumer un peu qu'est-ce que
4 cette étude vient conclure?

5 R. Bien, en fait, l'étude concluait qu'il en coûtait
6 moins cher au Québec qu'en Ontario pour faire des
7 travaux routiers, et c'était comparable au Nouveau-
8 Brunswick. En fait, l'étude avait porté sur la
9 construction d'un tronçon d'autoroute en milieu
10 rural dans le Bas-Saint-Laurent, et ils l'avaient
11 comparé avec des travaux similaires dans les autres
12 provinces.

13 Q. **[267]** Alors, c'est exact de dire que, en vertu de
14 cette étude-là, on peut affirmer que ça ne coûte
15 pas plus cher faire des routes au Québec qu'en
16 Ontario?

17 R. Exactement.

18 Q. **[268]** Alors, on peut également dire qu'il y a des
19 allégations qui ont mené à la mise sur pied de la
20 présente commission. Entre autres, on a abondamment
21 répété qu'il pourrait y avoir des coûts de
22 construction plus élevés. Alors vous, cette étude-
23 là, ça vous confirme puis ça vous assure que les
24 coûts sont respectés, ça ne coûte pas plus cher
25 construire au Québec?

26 R. Bien, c'est les conclusions de l'étude,
27 effectivement, puis ça ne m'a pas vraiment surpris,
28 les conclusions de cette étude-là.

29 Q. **[269]** Pour quelle raison vous dites que ça ne vous
30 a pas surpris?

31 R. Bien, parce que je pense qu'au Québec on a en fait
32 des matériaux... les matériaux au Québec dans la
33 construction, la main-d'oeuvre, l'efficacité des
34 entreprises, ça se compare aux entreprises qu'on

1 retrouve dans les autres provinces. Puis je pense
2 qu'on a des entreprises compétentes. Puis le
3 Ministère, je pense qu'il gère... Les chantiers
4 routiers sont, je pense, ils sont bien gérés, de
5 façon rigoureuse. On a pu le démontrer que c'est...
6 hier et aujourd'hui que la façon dont le Ministère
7 gère les contrats, attribue les contrats, puis je
8 n'ai pas été surpris du résultat de cette étude-là.

9 Q. **[270]** D'accord. Dernière petite question, vous avez
10 témoigné à propos des investissements routiers qui
11 ont augmenté considérablement au cours des
12 dernières années. Madame Gingras, de votre
13 ministère, qui vous a précédé, a également témoigné
14 que ces investissements routiers-là avaient
15 augmenté et qu'ils avaient en quelque sorte permis
16 d'améliorer l'état du réseau. Est-ce que je
17 comprends bien de votre témoignage à vous, ce que
18 vous nous avez dit, c'est que ça avait également,
19 après un certain ajustement, fait augmenter la
20 capacité des entreprises québécoises de réaliser
21 des travaux de construction?

22 R. Oui. Bien, c'est exact, effectivement, l'augmenta-
23 tion importante des budgets annoncée a fait que
24 les entreprises, bon, ont tenu compte que, au cours
25 des prochaines années, ce n'était pas seulement
26 pour un an, il y aurait des investissements
27 importants. Donc, beaucoup d'entreprises ont
28 augmenté leur capacité.

29 Q. **[271]** Est-ce qu'on peut donc affirmer que s'il y a
30 des investissements importants et soutenus en
31 construction routière, que ça va favoriser la
32 concurrence?

33 R. Bien, des augmentations par rapport à ce qu'on a
34 actuellement?

1 Q. **[272]** Bien, par rapport à... de manière générale.
2 Plutôt que d'investir un grand coût, des grandes
3 sommes, ou plutôt que de sous-investir, s'il y a
4 des investissements récurrents et soutenus, de
5 manière considérable et importante, selon vous est-
6 ce que ça peut favoriser la concurrence?

7 R. Bien, favoriser la concurrence, c'est sûr que s'il
8 y a une diminution de travaux, la concurrence elle
9 devient plus, peut-être plus forte, mais
10 actuellement le marché, je pense, s'est
11 passablement ajusté au cours des dernières années,
12 puis est en mesure actuellement de réaliser les
13 travaux qui sont, en fait, les budgets qui sont
14 autorisés ces dernières années.

15 Q. **[273]** Je vous remercie, ça complète mes questions.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[274]** Là-dessus, l'étude, le document qu'on a
18 reçu, c'est un PowerPoint. J'imagine qu'il existe
19 un document complet avec... écrit, avec des phrases
20 et tout ça pour voir un peu les hypothèses? Ou bien
21 c'est la seule chose qu'il y a de cette étude-là?

22 R. je pense que c'est le document qui avait été
23 diffusé avec le communiqué de presse, là, donc il y
24 a certainement, oui, une étude plus complète.

25 Q. **[275]** Plus complète? Est-ce que c'est possible de
26 la déposer à la Commission? Puis dans mon souvenir,
27 des études de ce genre de comparaison-là... bien,
28 le Ministère, vous en avez fait une, mais il n'y a
29 pas Secor qui en a fait une aussi pour l'UMQ, peut-
30 être? Puis il n'y a pas aussi le Gouvernement
31 fédéral qui en a déjà fait une aussi?

32 R. Secor...

33 Q. **[276]** Il me semble que Secor en a fait une, à mon
34 souvenir mais je peux me tromper, là, peut-être

1 qu'il en a fait une pour l'UMQ. Il y a également le
2 Gouvernement fédéral, le ministère du gouvernement
3 fédéral qui en avait fait une aussi, là. Donc, si
4 on dépose cette étude-ci, il faudrait déposer
5 officiellement les deux autres aussi pour qu'on
6 puisse faire faire des travaux sur ces études-là,
7 les analyser. Je peux même vous dire qu'ils sont
8 déjà commencés, ces travaux, je les ai déjà
9 regardées, ces études-là avec des recherchistes de
10 la Commission. Donc, on a déjà commencé un peu là-
11 dessus, mais je vais certainement être heureux de
12 m'alimenter de celle-ci, lorsqu'elle sera complétée
13 par le document complet.

14 Me SIMON BÉGIN :

15 Pour aider, Monsieur le commissaire, j'apporterais
16 peut-être une précision. C'est indiqué dans les
17 derniers paragraphes du communiqué que vous avez,
18 cette étude-là répondait en quelque sorte à l'étude
19 réalisée par Transport Canada.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Par Transport Canada? O.K.

22 Me SYLVAIN LUSSIER :

23 Q. **[277]** Donc, est-ce que je comprends que monsieur
24 Carpentier va nous faire parvenir l'étude?

25 R. Oui. Bien, le Ministère.

26 Me SYLVAIN LUSSIER :

27 Madame la Présidente, je ne suis pas sûr d'avoir
28 coté le dernier document que j'ai déposé.

29 LE PRÉSIDENT :

30 4P-74.

31 Me SYLVAIN LUSSIER :

32 C'est ça? Oui.

33 LA GREFFIÈRE :

34 4p-73.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Boucher?

3 Me BENOÎT BOUCHER :

4 Oui. D'abord, juste pour être sûr de bien
5 comprendre l'engagement, ce que vous désirez avoir
6 c'est l'étude de Transport Canada?

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Non, non, non. C'est l'étude du ministère des
9 Transports, mais au complet, pas seulement le
10 PowerPoint.

11 Me BENOÎT BOUCHER :

12 Merci.

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER :

14 Q. **[278]** Quelques questions, très rapidement. Vous
15 nous avez dit que dans certains appels d'offres ou
16 dans certaines qualifications, on y allait par
17 région, on y allait régionalement, n'est-ce pas?

18 R. Oui.

19 Q. **[279]** Bon. Et vous nous avez dit que dans ces
20 appels d'offres-là on tenait compte des ressources,
21 des gens qui contractaient avec nous ou des gens
22 qui voulaient contracter avec nous.

23 R. Oui.

24 Q. **[280]** Des offres. Est-ce que vous faites des
25 vérifications pour savoir si ces ressources-là sont
26 bien en région au moment où ils font cette
27 démarche-là de soumission?

28 R. Oui, on le fait occasionnellement. Puis je vous
29 dirais que c'est souvent, c'est souvent déclenché
30 par des plaintes de concurrents. Parfois lorsqu'on
31 va en appel d'offres, les firmes déposent puis,
32 bon, les autres, les firmes intéressées disent :
33 « Bien, il me semble que telle firme ce n'est pas
34 évident qu'il y a un bureau ou que les ressources

1 soient des ressources permanentes. » Alors c'est
2 parfois déclenché, effectivement, par des plaintes.
3 Et là, on fait des vérifications par notre
4 direction des enquêtes.

5 Q. **[281]** Est-ce que vous pouvez nous dire de quel type
6 de vérifications il s'agit?

7 R. Bien, on va vérifier si, effectivement, quand on
8 parle d'un bureau permanent est-ce que c'est un
9 véritable bureau, est-ce que d'abord aux heures
10 d'affaires il y a des gens qui sont là, est-ce que
11 c'est simplement un bureau qui est loué, est-ce que
12 ça correspond à une place d'affaires puis est-ce
13 qu'il y a des personnes qui travaillent dans le
14 bureau.

15 On peut vérifier, nous autres, pour les
16 ingénieurs, ces personnes-là sont inscrites à
17 l'Ordre, nécessairement à l'Ordre des ingénieurs,
18 et l'adresse de travail doit être mentionnée. À
19 chaque fois qu'un ingénieur change de travail,
20 d'adresse, il doit le mentionner à l'Ordre. Donc,
21 on peut faire aussi des vérifications à ce niveau-
22 là. Ça, on le fait de façon assez systématique,
23 c'est assez facile de le faire pour le chargé de
24 projet, en fait où il est mentionné qu'il doit être
25 une ressource du bureau, une ressource permanente
26 depuis au moins deux mois dans le bureau.

27 Q. **[282]** Alors vous ne laissez pas ça au hasard, cette
28 vérification-là est faite presque systématiquement
29 dans le cas des ingénieurs, par le chargé de
30 projet?

31 R. Pour le type de contrats qui nécessitent en fait
32 des ressources, qui précisent que les ressources
33 doivent être, le chargé de projet doit être une
34 ressource régionale.

1 Q. **[283]** Bien. On a parlé également d'attestation du
2 ministère du Revenu du Québec.

3 R. Oui.

4 Q. **[284]** Dans les appels d'offres. Madame la
5 présidente s'étonnait du fait qu'on ne vérifie que
6 le premier niveau, c'est-à-dire que l'entrepreneur
7 général fournisse cette attestation-là et que les
8 sous-entrepreneurs ne le fassent pas. Est-ce que
9 vous voulez nous dire quelle est la pratique au
10 ministère des Transports à cet égard-là?

11 R. O.K. Bien, ça c'est relativement nouveau, je pense
12 c'est depuis l'automne dernier. L'entrepreneur
13 général doit fournir en fait la liste des sous-
14 traitants, qu'il va contracter, le montant aussi du
15 contrat, alors c'est une bonne mesure parce qu'on
16 vient indiquer le montant d'argent. Donc, si
17 quelqu'un fait du blanchiment d'argent, le travail
18 au noir serait plus difficile quand il fournit le
19 montant du contrat. L'attestation aussi de Revenu
20 Québec du sous-traitant doit être fournie par
21 l'entrepreneur général.

22 Et au Ministère, la pratique, nous, on
23 avise clairement l'entrepreneur général lorsqu'on
24 autorise les travaux qu'il doit nous fournir cette
25 liste-là conformément au règlement et que si, par
26 exemple, il ne donnait pas suite, il ne
27 transmettait pas la liste au Ministère, il y a un
28 rappel qui est fait et on lui donne cinq jours pour
29 se conformer. Et s'il ne le fait pas dans les cinq
30 jours, il est avisé que le Ministère, Revenu Québec
31 sera informé qu'il est en contravention par rapport
32 au règlement. Donc, ça c'est en application chez
33 nous.

34 Q. **[285]** Alors si chacun des sous-entrepreneurs

1 n'avait pas son attestation du ministère du Revenu,
2 c'est l'entrepreneur général qui va en payer les
3 frais parce qu'on avisera le ministère du Revenu
4 qu'il ne s'est pas conformé au règlement?

5 R. Effectivement. Parce que le règlement prévoit que
6 c'est la responsabilité de l'entrepreneur, c'est
7 une obligation de l'entrepreneur de le fournir au
8 donneur d'ouvrage. Et, nous, comme donneur
9 d'ouvrage on s'assure en fait du respect de cette
10 obligation-là.

11 Q. **[286]** Vous avez parlé également des évaluations de
12 rendement insatisfaisant qui sont faites au
13 Ministère. Et vous nous avez parlé que, appelons-
14 les comme ça, les affiliés, après coup ou même
15 avant coup, a priori ou a posteriori, ne pourraient
16 pas contracter avec le Ministère si le principal,
17 disons, a fait l'objet d'une évaluation
18 insatisfaisante. Et vous sembliez dire que c'était
19 en théorie, mais est-ce qu'en pratique ça s'est
20 fait de disqualifier des affiliés, par exemple,
21 dans des contrats futurs?

22 R. Oui. En fait, on a des contrats. Les entreprises
23 qui ont été, qui ont eu un rendement insatisfaisant
24 qui ont redéposé des soumissions suite à un appel
25 d'offres qu'on a déclarées non admissibles parce
26 que, en fait, c'était, on considérait que c'étaient
27 les mêmes dirigeants que l'entreprise qui avait un
28 rendement, un « Rapport de rendement insatisfai-
29 sant ».

30 Q. **[287]** À votre connaissance est-ce qu'il y a eu des
31 contestations de ces rendements-là insatisfaisants
32 qui ont été faits devant les tribunaux ou
33 autrement?

34 R. Des rendements, contestations du rendement?

1 Q. **[288]** En fait, ou du fait qu'on n'aurait pas
2 attribué un contrat, par exemple, parce que...
3 affiliés?

4 R. O.K. Du fait qu'on n'ait pas attribué un contrat à
5 une entreprise, oui. Bien, on n'est pas devant les
6 tribunaux, mais il y a des mises en demeure,
7 effectivement, d'un certain nombre de cas où des
8 entreprises contestent le fait que nous ayons
9 déclaré inadmissible l'entreprise sur la base...

10 Q. **[289]** Qui était un affilié?

11 R. D'affilié.

12 Q. **[290]** Ça va. Je vous remercie.

13 Me BENOÏT BOUCHER :

14 Vous me permettez peut-être un commentaire, Madame
15 la Présidente. Vous avez sans doute remarqué que
16 monsieur Carpentier a fait un travail certainement
17 de moine dans ce dossier-ci et je pense que
18 monsieur Lachance a été en contact avec lui à
19 quelques occasions aussi. Je veux quand même
20 souligner que c'est probablement le dernier grand
21 mandat de monsieur Lachance, il sera à sa retraite
22 à partir de la semaine prochaine.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Monsieur Lachance?

25 Me BENOÏT BOUCHER :

26 Non. Monsieur Carpentier. Monsieur Carpentier. Je
27 voulais saluer son travail devant la Commission.

28

29 LA PRÉSIDENTE :

30 Parfait.

31 Q. **[291]** Je vous remercie beaucoup, Monsieur
32 Carpentier. Vous nous avez aidés à comprendre
33 plusieurs choses. Merci beaucoup.

34 R. Merci.

1 Q. **[292]** Bonne retraite!

2 R. Merci beaucoup.

3 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

4

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Alors est-ce qu'il y a d'autres personnes
7 qui voudraient poser des questions? Maître
8 Robichaud, est-ce que vous aviez manifesté
9 l'intention de poser des questions?

10 Me DANIEL ROCHEFORT :

11 Rochefort.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Rochefort.

14 Me DANIEL ROCHEFORT :

15 Oui. Écoutez, oui, on voulait faire préciser un
16 point. C'était celui de la liste, ceux qui
17 s'intéressaient à la liste des comités de
18 sélection. Mais avec la question de mon confrère,
19 je pense qu'on a bien fait ressortir que ce n'était
20 pas des entrepreneurs. Parce qu'il y a eu beaucoup
21 de confusion hier avec les firmes de construction
22 alors que, quand on utilise le mot « firme »,
23 généralement c'est les ingénieurs ou les
24 architectes.

25 Je présume que le point a été fait. Je n'ai
26 pas de questions véritablement. Si ce point-là est
27 clair pour vous cependant. Sinon je vais le faire
28 très rapidement.

29 LA PRÉSIDENTE :

30 Oui, ça va.

31 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

32 Oui.

33 LA PRÉSIDENTE :

34 Parfait. C'est bien. Non, c'est clair. Merci.

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors donc, nous allons reprendre à quinze heures
5 (15 h), disons deux heures trente (14 h 30).

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bon après-midi à tous. Bonjour, Monsieur

11 Duchesneau. Maître Chartrand.

12 Me CLAUDE CHARTRAND :

13 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs
14 les Commissaires. Bonjours, consoeurs et confrères.
15 Avant qu'on assermente le témoin me permettez-vous,
16 Madame la Présidente, une brève introduction qui
17 permettrait de donner ou d'expliquer davantage la
18 preuve que nous allons vous présenter dans les
19 prochains jours.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Certainement.

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Alors, dans votre discours d'ouverture vous avez
24 qualifié le rapport Duchesneau comme étant un
25 élément incontournable pour la Commission. En
26 effet, lorsque le rapport Duchesneau est devenu du
27 domaine public, il a été applaudi par les uns et
28 décrié par les autres.

29 Il nous apparaît essentiel que la
30 Commission puisse avoir le bénéfice d'en comprendre
31 tous ses tenants et aboutissants. Conséquemment,
32 nous allons procéder à l'autopsie du rapport
33 Duchesneau pour en découvrir ses fondements,
34 comment il a été échafaudé, ce qu'il avait

1 l'intention de démontrer et dans quel but.

2 Cet exercice permettra à la Commission d'en
3 évaluer la réelle portée et pour ses travaux et ce
4 qu'il faudra en retenir lors de la confection de
5 son rapport. Alors, sans plus tarder j'aimerais
6 qu'on procède à l'assermentation du témoin.

7

8 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce treizième (13e) jour du
9 mois de juin, A COMPARU :

10 **JACQUES DUCHESNEAU**, professeur associé, École
11 nationale d'administration publique;

12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, dépose et dit comme suit :

14 INTERROGÉ PAR Me CLAUDE CHARTRAND :

15 Q. **[293]** Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour,
16 Monsieur Duchesneau.

17 R. Bonjour.

18 Q. **[294]** Pouvez-vous en guise d'introduction nous
19 faire un bref rappel de votre profil professionnel?

20 R. Oui, j'ai été policier de mille neuf cent soixante-
21 huit (1968) à mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit
22 (1998), dont les cinq dernières années comme
23 directeur du Service de police de la Ville de
24 Montréal. Par la suite, j'ai été associé à une
25 compagnie de haute technologie à Laval.

26 Après les événements du onze (11) septembre
27 deux mille un (2001), le gouvernement canadien
28 créait une nouvelle société de la couronne qui est
29 l'Administration canadienne de la sûreté du
30 transport aérien et j'ai pris la présidence de
31 cette Agence et j'ai été là de deux mille deux
32 (2002) à deux mille huit (2008).

33 Par la suite, j'ai été en deux mille neuf
34 (2009) principalement commentateur à Radio-Canada

1 et de février deux mille dix (2010) à octobre deux
2 mille onze (2011), j'ai été le premier dirigeant de
3 l'Unité anticollusion du ministère des Transports.

4 Q. **[295]** Et depuis cette époque?

5 R. Professeur associé à l'École nationale
6 d'administration publique.

7 Q. **[296]** Si vous voulez bien, Monsieur Duchesneau, on
8 va retourner un peu en arrière et justement nous
9 revenir, nous ramener à l'époque juste avant votre
10 nomination...

11 R. Oui.

12 Q. **[297]** ... à l'Unité anticollusion. Alors à cette
13 époque-là vous nous disiez que vous étiez entre
14 autres commentateur pour les médias, c'est bien
15 exact?

16 R. Bien principalement à Radio-Canada. Disons dans la
17 période de deux mille neuf (2009) qui a été une
18 année quand même en ébullition. Alors j'ai été
19 appelé à commenter les activités ou les faits
20 divers à cette époque-là.

21 Q. **[298]** Et à cette époque-là est-ce que vous étiez
22 appelé à commenter les faits qui comportent ou qui
23 sont pertinents au, à la présente Commission
24 actuellement?

25 R. En fait, c'était la source de l'ébullition dont je
26 vous parlais. Alors, oui, j'ai commenté, il faut se
27 rappeler que deux mille neuf (2009) était aussi une
28 année d'élections municipales. Que beaucoup de
29 reportages d'enquêtes avaient souligné des
30 problèmes de collusion et de corruption.

31 Alors c'est dans ce contexte-là finalement
32 que par la force des choses je suis devenu
33 commentateur à Radio-Canada.

34 Q. **[299]** Quel était votre propos eu égard à la

1 création d'une commission d'enquête publique à
2 cette époque?

3 R. Ma position a toujours été claire, que j'étais en
4 faveur de la création d'une commission d'enquête
5 publique pour deux raisons. Naturellement je ne
6 reniais pas du tout le travail policier que j'avais
7 fait pendant trente (30) ans. Sauf que si on
8 compare les deux options, le travail policier vise
9 essentiellement à regarder l'arbre. Alors que la
10 commission d'enquête peut regarder la forêt.

11 Alors l'idée n'était pas, je suis toujours
12 en faveur de cette façon de voir les choses, l'idée
13 n'est pas d'accuser des personnes, mais de regarder
14 un système. Et donc de le regarder de façon très
15 globale, sans quoi c'est, c'est la théorie de la
16 porte qui tourne tout le temps.

17 On amène des gens dans le système
18 judiciaire, mais le système demeure et si le
19 système demeure. En fait, c'est la différence que
20 les chercheurs pourraient parler entre crime
21 organisé et crime organisant, c'est-à-dire que le
22 crime organisé on parle d'individus, le crime
23 organisant c'est peu importe les individus qui sont
24 en place, le système est toujours là, s'il y a un
25 individu qui tombe, il y a quelqu'un d'autre qui va
26 prendre sa place immédiatement.

27 Q. **[300]** Alors donc si on se reporte toujours à cette
28 époque-là, est-ce qu'à un certain moment donné vous
29 avez été sollicité justement en rapport avec la
30 future Unité anticollusion?

31 R. Oui.

32 Q. **[301]** Pouvez-vous nous raconter chronologiquement
33 parlant comment on vous a abordé et comment c'est
34 arrivé que finalement vous avez été nommé dirigeant

1 de cette unité-là?

2 R. Alors donc on passe l'élection municipale ou les
3 élections municipales au Québec. À cette même
4 époque, peut-être deux ou trois semaines avant les
5 élections municipales, il y a la création de
6 l'Unité Marteau de la Sûreté du Québec que je
7 commente à l'époque.

8 Et après les élections bien c'est un peu
9 plus calme, le seize (16) février deux mille dix
10 (2010), je reçois un appel du vice-premier
11 ministre, monsieur Jacques Dupuis, qui est aussi
12 ministre de la Sécurité publique qui, bon, me
13 demande ce que je fais. Alors, je lui parle de
14 l'enseignement que je fais, aussi une recherche
15 universitaire que je fais, et cetera, et il me
16 demande de rencontrer... si j'acceptais de
17 rencontrer la ministre des Transports du Québec,
18 madame Julie Boulet. Alors, ce que j'ai fait deux
19 jours plus tard.

20 Donc, le dix-huit (18) février deux mille
21 dix (2010) j'allais à Québec et je rencontrais
22 madame Boulet, son chef de cabinet, monsieur Jean-
23 Philippe Brunet, ainsi que monsieur Guy Ouellette
24 qui était secrétaire parlementaire de madame
25 Boulet, je crois.

26 Q. **[302]** Est-ce qu'à cette occasion d'autres personnes
27 se sont jointes à la rencontre?

28 R. Oui. La rencontre s'est faite en deux temps.
29 D'abord, les trois personnes que je vous ai
30 nommées, par la suite monsieur Michel Boivin, le
31 sous-ministre aux Transports est venu se joindre à
32 nous, là, peut-être, quoi, une heure après le début
33 de la rencontre.

34 Q. **[303]** Alors, quelle était la teneur, justement, des

1 discussions qui ont eu lieu à ce moment-là.

2 R. Un certain Renaud Lachance qui était vérificateur
3 général du Québec à l'époque, avait, en novembre
4 deux mille neuf (2009), soumis un rapport qui
5 traitait du ministère des Transports et de la
6 surveillance des travaux, et cetera. Ce que la
7 ministre Boulet me disait à l'époque c'est que le
8 Ministère allait investir beaucoup plus d'argent
9 que d'habitude; alors qu'on investissait peut-être
10 un point cinq (1.5 G\$), deux milliards (2 G\$) par
11 année, on prévoyait en investir quatre point
12 quelque milliards dans l'année qui suivait.

13 Donc, compte tenu des commentaires sur la
14 gestion et l'octroi des contrats, on voulait
15 s'assurer qu'avant qu'on investisse un montant
16 aussi important qu'on se donne une police
17 d'assurance, qu'on s'assure que tout se fasse selon
18 les normes et qu'on devait regarder toute la partie
19 collusion qui pouvait être rattachée, là, à
20 l'octroi des contrats.

21 Alors, c'est la raison pour laquelle la
22 rencontre avait lieu. Et là, on a discuté de la
23 forme que pourrait prendre cette unité.

24 J'avais, entre le seize (16) et le dix-huit
25 (18), moi-même regardé et fait une proposition que
26 j'avais d'ailleurs déjà faite à la ville de
27 Montréal, au maire Tremblay, en juillet deux mille
28 neuf (2009). Une unité qui ne travaillerait pas
29 comme une enquête policière, donc pas de pouvoir
30 policier, mais vraiment travailler en amont des
31 problèmes avant même qu'on aille en appel d'offres,
32 quels sont les stratagèmes qu'on doit connaître. Si
33 on veut voir venir, justement, les problèmes, on
34 doit les connaître.

1 Donc, l'idée c'était de regarder les
2 processus, parler aux gens, voir si on est en
3 mesure, avant même d'aller en appel d'offres, de
4 voir si des problèmes peuvent surgir.

5 Parce que, vous savez, quand on fait un
6 genre d'enquête comme ça, les réponses on les
7 trouve souvent à l'intérieur même du Ministère. Les
8 gens qui sont là sont habituellement très
9 connaissants des difficultés et c'est l'approche
10 que j'avais proposée à la ministre et au sous-
11 ministre par la suite.

12 Q. **[304]** Si vous me permettez d'intervenir. Quand vous
13 vous être rendu à cette rencontre-là vous êtes
14 arrivé avec un plan ou une proposition.

15 R. Oui.

16 Q. **[305]** Est-ce que, d'autre part, l'un des
17 intervenants qui étaient présents à ce moment-là
18 avaient eux aussi une proposition à vous présenter
19 à ce moment-là?

20 R. Non, c'est seulement quand monsieur Boivin, le
21 sous-ministre, est arrivé à la rencontre une heure
22 plus tard qu'il est arrivé avec une proposition, un
23 texte de quatre, cinq pages vraiment bien détaillé.
24 Disons entre le mois de novembre deux mille neuf
25 (2009) et la rencontre du mois de février il y a du
26 travail qui avait été fait à l'interne pour,
27 justement, circonscrire le travail et donner les
28 orientations qui devraient, justement, guider la
29 bonne marche de l'unité.

30 Q. **[306]** O.K. Alors, suite à cette rencontre-là est-ce
31 que vous avez eu à prendre une décision à ce
32 moment-là? Qu'est-ce... est-ce que vous avez eu à
33 prendre une décision ou bien est-ce qu'on vous a
34 offert un poste précis à ce moment-là?

1 R. Oui, l'idée c'était de diriger l'unité. Bien
2 évidemment j'ai échangé avec la ministre parce que,
3 bon, pour la grande majorité de ma carrière j'ai
4 travaillé dans le domaine des enquêtes, notamment
5 sur les enquêtes sur le crime organisé, et j'ai
6 expliqué à la ministre ce à quoi on s'attaquait.

7 Et j'ai émis quelques idées quant aux
8 conséquences qui pourraient survenir si on décidait
9 de lancer une unité comme celle-là. Je l'ai mise en
10 garde contre, justement, les manoeuvres
11 qu'utilisent le crime organisé dans des activités
12 comme ça, notamment de détruire la réputation des
13 gens.

14 J'avais une série de choses que j'ai
15 partagées et à chaque fois que j'ai partagé ces
16 commentaires à madame Boulet, la réponse était
17 toujours la même c'est que, O.K., elle entendait ce
18 que je lui disais et elle m'accordait son appui
19 plein et entier.

20 Q. **[307]** Et à ce moment-là est-ce qu'il y a eu une
21 entente de conclue suite à cette rencontre-là?

22 R. Écoutez, c'est un poste important. J'ai une
23 famille, c'est pas une décision qu'on prend à la
24 légère parce qu'il y a des conséquences, alors j'ai
25 donné ma réponse le lendemain, ma réponse
26 affirmative le lendemain.

27 Donc, le dix-neuf (19) lors d'un appel
28 conférence j'ai accepté la proposition qui m'était
29 faite de prendre la direction de l'Unité
30 anticollusion.

31 Q. **[308]** Qui était partie à cet appel conférence là?

32 R. À cet appel conférence là il y avait le sous-
33 ministre monsieur Boivin et le chef de cabinet de
34 la ministre, monsieur Jean-Philippe Brunet.

- 1 Q. **[309]** Est-ce qu'il était convenu d'une date
2 d'entrée en fonction?
- 3 R. Oui. Bien, c'était immédiatement parce que le mardi
4 suivant, le vingt-trois (23) février, on allait
5 faire l'annonce de la programmation du Ministère
6 pour l'année qui venait. Alors, c'est une annonce
7 qui se fait, semble-t-il, à chaque année. Et c'est
8 là qu'on annonçait des investissements majeurs dans
9 les travaux d'infrastructures au Québec, quatre
10 point deux (4.2 G\$) ou quatre point trois milliards
11 (4.3 G\$) à l'époque. Et c'est lors de cette
12 conférence de presse que ma nomination a été
13 annoncée.
- 14 Q. **[310]** Donc, la conférence de presse avait deux
15 objectifs : l'annonce des investissements que le
16 gouvernement allait faire, ainsi que votre
17 nomination à la tête de l'Unité anticollusion.
- 18 R. Oui. Bien, la mesure de créer l'Unité
19 anticollusion...
- 20 Q. **[311]** Est-ce qu'elle était, à ce moment-là,
21 identifiée comme étant l'Unité anticollusion...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. **[312]** ... au moment où on a fait l'annonce le
24 vingt-trois (23) mars.
- 25 R. Oui. Déjà lors de la rencontre du dix-huit (18)
26 février...
- 27 Q. **[313]** Le vingt-trois (23) février...
- 28 R. ... monsieur Boivin, avait cette ébauche de la
29 structure que pouvait avoir l'Unité.
- 30 Q. **[314]** « Déjà », quand vous dites « monsieur Boivin
31 avait cette ébauche de cette structure-là », est-ce
32 qu'on vous avait exposé à ce moment-là s'il y avait
33 des limites à cette structure-là ou au
34 fonctionnement de cette structure-là ou aux mesures

1 que cette structure-là pouvait utiliser pour
2 faire... accomplir son mandat?

3 R. Oui. Ça a été clair dès le départ que ce n'était
4 pas une unité d'enquête policière. On ferait pas
5 d'enquête criminelle; on n'aurait pas les pouvoirs
6 d'un policier, d'un agent de la paix. Et ça c'était
7 clair et c'est une position avec laquelle j'étais
8 d'accord. L'Unité Marteau avait été déjà mise en
9 place : l'Unité Marteau était composée de policiers
10 d'expérience. Donc, toute la partie qui pouvait
11 amener des accusations criminelles serait faite par
12 la Sûreté du Québec ou l'Opération Marteau alors
13 que nous, c'était vraiment à l'intérieur du
14 ministère de trouver quelles pouvaient être les
15 failles dans les processus qui étaient en place et
16 aussi de comprendre avec qui on faisait affaire au
17 ministère des Transports, finalement.

18 Q. **[315]** Juste avant qu'on passe à un autre sujet. On
19 a omis de produire votre bio, votre biographie,
20 alors donc je vais vous demander qu'on la produise
21 sous la cote 5P-75, s'il vous plaît.

22

23 5P-75 : Curriculum vitae de Jacques Duchesneau

24

25 Me CLAUDE CHARTRAND :

26 Q. **[316]** Alors, si on revient maintenant au vingt-
27 trois (23) février, alors il y a l'annonce
28 publique. Maintenant, je comprends qu'à ce moment-
29 là vous avez signé votre contrat avec le
30 gouvernement?

31 R. Non. En fait, ni le dix-huit (18) février, à la
32 rencontre avec la ministre, ni le dix-neuf (19) en
33 appel conférence, ni même le vingt-trois (23), on
34 avait même discuté de la signature du contrat ou

1 des conditions de travail et, finalement, la
2 signature réelle de mon contrat est venue presque un
3 mois plus tard. Il y a eu quelques obstacles à
4 franchir avant de se rendre à la signature du
5 document.

6 Q. **[317]** Pouvez-vous nous faire part de ces obstacles-
7 là qui empêchaient la signature?

8 R. Oui. Tout le monde connaissait à l'époque qui
9 j'étais, ce que j'avais fait dans la vie, notamment
10 dans ma carrière policière. Et le deux (2) mars, je
11 crois, deux (2) mars, donc à peu près une semaine
12 après ou dix (10) jours après l'annonce, dans une
13 rencontre privée que j'ai eue avec le sous-
14 ministre, il m'a présenté... en fait, il m'a lu un
15 document, qui était un affidavit, qu'on me
16 demandait de signer et qu'on pouvait annexer, si je
17 le signalais, à mon contrat de travail parce qu'il y
18 avait déjà une ébauche de contrat de travail qui
19 était faite.

20 Et lors de cette première rencontre, le
21 deux (2) mars, j'ai pas pu avoir de copie de
22 l'affidavit. Donc, il me l'a lu rapidement et à
23 chaque point nouveau qui était amené, bien, je
24 sursautais. Et c'était un document de deux pages...

25 Q. **[318]** Je vais demander qu'on nous affiche le
26 document numéro 2, s'il vous plaît. Je vais vous
27 demander de regarder l'écran, Monsieur Duchesneau.

28 R. Oui.

29 Q. **[319]** En nous défilant le document, voulez-vous
30 nous mentionner si vous reconnaissez ce document-
31 là?

32 R. Oui. Ça c'est la première page, je pense qu'il y a
33 à peu près sept, huit, sur cette première page,
34 puis il y en a quelques autres sur l'autre... Huit,

1 neuf, dix, donc onze au total, onze points qui
2 devaient être signés...

3 Q. **[320]** Et on voit sur le document il n'y a pas de
4 signature.

5 R. Non, puis il y en a pas eu non plus. Parce que j'ai
6 été, honnêtement, vraiment insulté par la
7 proposition qui était faite et donc j'ai refusé de
8 signer. J'ai dit à Michel Boivin : « Laisse-moi
9 regarder ça et... » Notamment, c'est parce qu'on
10 faisait des références ou des allégations qui
11 étaient totalement fausses et qui étaient -- je
12 pense que le terme est pas trop fort -- indignes et
13 j'ai refusé de signer ça. Et on a eu plusieurs
14 discussions, notamment le trois (3) ou le quatre
15 (4) et, finalement, ça s'est soldé par une lettre
16 que j'ai préparée en réplique à ça.

17 Q. **[321]** Juste avant d'aller à la lettre. Quand vous
18 nous parlez des éléments qui, pour vous, posaient
19 problème, si j'attire... Mademoiselle, si vous
20 voulez nous ramener aux articles 7 et 8 du
21 document, donc en page 1 du document.

22 R. Oui.

23 Q. **[322]** Alors, est-ce que ce sont les éléments
24 auxquels vous référiez un peu plus tôt?

25 R. 7, 8, puis il y en a un autre aussi qui... on me
26 demandait si j'avais des amis dans le crime
27 organisé.

28 Q. **[323]** 6.

29 R. 6. Oui. Celui-là il m'a fait... il m'a jeté par
30 terre. Quand j'ai vu ça, je lui ai dit : « Oui,
31 j'ai beaucoup d'amis dans le crime organisé, en
32 fait, quand j'ai créé Carcajou j'avais tellement
33 d'amis dans le crime organisé qu'ils ont voulu me
34 tuer. » Alors, j'ai pas apprécié particulièrement.

1 Après ça, 7 et 8, on faisait référence à
2 une campagne électorale qui avait eu lieu douze
3 (12) ans, treize (13) ans avant et l'allégation qui
4 était là était totalement fausse. Et quand je
5 regarde ça avec un peu de recul, parce que je l'ai
6 relu récemment, finalement, il y avait comme un
7 plan de match pour l'année, l'année deux mille dix
8 (2010) qui a suivi.

9 Ce sont des allégations totalement fausses
10 qui ont été répétées « ad nauseam ». Alors j'ai
11 refusé de signer ça. Et à un moment donné le sous-
12 ministre m'a dit : « Bien, écoute, Jacques, si tu
13 signes pas l'affidavit, il y a pas de contrat. »
14 Alors je me suis levé et je me suis en allé. Là il
15 m'a dit : « Reviens, on va se parler. »

16 Et, Finalement, l'entente qu'on a eue
17 c'est, « je signerai cet affidavit quand tous les
18 membres du Conseil des ministres signeront le même
19 affidavit et ça me fera plaisir de le signer. » Et
20 ça, ça n'a pas été, bon, retenu, et après ça, comme
21 compromis, j'ai expliqué que je prêterais le même
22 serment qu'ont prêté tous les membres du cabinet du
23 Conseil des ministres et à ce moment-là l'idée de
24 l'affidavit est disparue.

25 Q. **[324]** Donc, je vais vous demander de le produire en
26 5P-76.

27

28 5P-76 : Projet d'affidavit de Jacques
29 Duchesneau demandé lors de son
30 embauche

31

32 Me CLAUDE CHARTRAND :

33 Et je vais vous demander d'afficher, Mademoiselle,
34 le document numéro 3.

1 Q. **[325]** Monsieur Duchesneau, je vais vous demander de
2 regarder l'écran. Pouvez-vous nous dire si vous
3 reconnaissez ce document-là?

4 R. Oui, c'est justement la lettre que j'ai mentionnée
5 tantôt. J'ai parlé, parce que bon, monsieur...

6 Q. **[326]** Bien, on voit, au premier paragraphe, là, par
7 exemple?

8 R. Ma réaction d'étonnement, c'est un euphémisme, je
9 pense que c'était plus que ça, d'irritation et de
10 forte déception à l'égard de la déclaration
11 solennelle. Et là, je voulais juste lui expliquer
12 d'où je venais, pour qu'il comprenne que cet
13 affidavit était vraiment insultant. Et à sa
14 décharge, cependant, je pense qu'il est important
15 que je précise, que l'affidavit n'était pas
16 l'oeuvre de monsieur Boivin. C'est apparemment au
17 bureau du secrétaire général de la province, ou au
18 niveau politique, en fait, je ne sais pas de qui ça
19 vient, mais c'était une instance supérieure qui
20 voulait que je signe cet affidavit. Alors, je ne
21 vise pas monsieur Boivin, il était juste
22 l'intermédiaire. Je ne voulais pas tirer sur le
23 messenger, là, mais l'effet de l'affidavit m'avait
24 quand même secoué.

25 Alors, j'ai expliqué ce que j'avais fait,
26 directeur du Service de police, candidat canadien
27 pour être secrétaire général d'Interpol. Quand j'ai
28 pris la direction de l'ACSTA, j'ai passé dans un
29 processus où il y avait cent quatre-vingt-trois
30 (183) candidats. Avec monsieur Serge Barbeau,
31 directeur général de la Sûreté du Québec, on a mis
32 sur pied l'escouade Carcajou. J'ai parlé de nos
33 amis les Hells Angels, j'ai parlé que, bon, j'avais
34 été reconnu par le Canada. J'avais une cote de

1 sécurité top secret, qui est assez rare. On ne
2 donne pas cette cote-là si on n'a pas fait une
3 enquête. On fouille dans votre vie jusqu'à savoir
4 si vous avez eu une adolescence qui était correcte.

5 Alors donc, après être passé à travers tout
6 ça, je savais ce que j'avais fait. On n'avait
7 jamais, dans ces enquêtes de top secret, sorti
8 aucun des éléments qu'on amenait dans l'affidavit.
9 Je parlais que j'avais géré des crises graves, que
10 j'avais été conférencier un peu partout, que
11 j'avais même arrêté mon propre patron pour trafic
12 de stupéfiant, ça fait que je pense que j'avais
13 montré ce niveau d'intégrité, que j'avais parlé
14 avec des gens partout à travers le monde puis qu'il
15 n'y avait pas de problème. Puis je lui ai dit :
16 « Si ce n'est pas suffisant, bien, je ne la
17 signerai pas. » Et moi j'étais prêt à retourner
18 chez nous. Ce n'est pas comme si j'avais fait
19 application pour aller me chercher un emploi, on
20 venait me chercher.

21 Et ce que je trouve un peu saugrenu dans
22 tout ça, c'est que, en fait, si tu vas chercher
23 quelqu'un pour un emploi, tu fais d'abord
24 l'enquête. S'il y avait eu des problèmes, il aurait
25 pu le voir. C'est pour ça que je vous dis, je pense
26 que l'annonce de la création de l'Unité
27 anticollusion et l'annonce que j'étais pour prendre
28 la direction a surpris plusieurs personnes. Parce
29 que ça s'était fait au niveau du premier ministre,
30 du vice-premier ministre et de la ministre Boulet.
31 C'est à ce niveau-là que la décision avait été
32 prise. Mais quand ça a été annoncé, je pense qu'il
33 y a des gens qui n'ont peut-être pas apprécié
34 l'annonce.

1 Q. [327] Si on va au dernier paragraphe du document,
2 où là vous donnez un échéancier au mardi neuf (9)
3 mars...

4 R. Oui.

5 Q. [328] Dans le dernier paragraphe, Mademoiselle.
6 Alors, on voit en caractères gras. Alors, de fait,
7 qu'est-ce qui est arrivé, est-ce que vous vous êtes
8 rendu au bout de l'échéancier?

9 R. Non, bien non. Ça s'est réglé. En fait, peut-être
10 un des meilleurs alliés que j'ai eu dans cette
11 bataille-là ça a été le chef de cabinet de la
12 ministre, Jean-Philippe Brunet, qui a agi un peu
13 comme un médiateur. On venait de faire l'annonce
14 une semaine avant. Bien évidemment, on ne voulait
15 pas me voir partir dix (10) jours plus tard. Puis
16 j'ai dit : « Regarde, moi, si c'est pour tourner en
17 rond comme ça, c'est très mal commencer une
18 aventure qui s'annonce fertile en rebondissements
19 de toutes sortes. » Alors moi j'étais prêt, comme
20 je vous dis, à retourner dans mes terres et faire
21 ce que je faisais avant. J'ai dit : « Donnez la
22 chance à quelqu'un d'autre. L'idée d'une unité
23 anticollusion, elle est excellente, mais trouvez
24 quelqu'un d'autre pour la gérer. »

25 Alors, ça s'est réglé, et finalement le
26 contrat a été signé sans que je signe un affidavit.
27 Mais tout ça s'est fait, encore là, le dix-neuf
28 (19) mars.

29 Q. [329] Alors, je vais vous demander de le produire
30 en 5P-77.

31

32 5P-77 : Lettre adressée à monsieur Michel
33 Boivin, 4 mars 2010.

34

1 Sur l'entrefaite, est-ce que vous avez pris
2 connaissance du mandat? Est-ce qu'il y a eu un
3 mandat écrit qui vous a été présenté en rapport
4 avec l'Unité anticollusion?

5 R. Oui. Présenté la première fois lors de la rencontre
6 du dix-huit (18) février, monsieur Boivin et moi en
7 avons discuté abondamment. Il y a peut-être eu six
8 ou sept versions. Et vers à peu près cette période
9 de mi-mars, on a eu une version sur laquelle on
10 s'entendait tous.

11 Me CLAUDE CHARTRAND :

12 Voulez-vous nous afficher le document numéro 4,
13 s'il vous plaît, à l'écran?

14 Q. **[330]** Alors, si vous voulez examiner le document,
15 Monsieur Duchesneau.

16 R. C'est ça.

17 Q. **[331]** Est-ce que c'est la version à laquelle vous
18 faites allusion?

19 R. Oui. Nouveau projet préliminaire.

20 Q. **[332]** Bon, alors, il est assez volumineux. Sans
21 qu'on relise tout le document, êtes-vous capable de
22 nous en dresser les grandes lignes, nous dire en
23 somme quel était le mandat qui était confié à
24 l'unité?

25 R. On donnait le contexte. Comme je le disais tantôt,
26 rapport du vérificateur général à l'automne deux
27 mille neuf (2009), il faut prendre des mesures. Et
28 on dit ici le vingt-six (26) février, mais en fait
29 c'est le vingt-trois (23) février. Ça n'a pas été
30 changé. Mais on a créé l'Unité anticollusion qui
31 travaillerait à l'intérieur du Ministère. Et là, il
32 y a un excellent travail qui avait été fait à
33 l'interne, quelle était la vocation. Et vraiment,
34 c'est une expression qui lui revient. Monsieur

1 Boivin l'avait bien décrite, c'est un travail en
2 amont. Avant que les problèmes nous frappent,
3 qu'est-ce qu'on peut voir? C'est quoi l'écran radar
4 qu'on peut mettre en place pour voir les problèmes
5 qui pourraient affecter l'octroi de contrats? Alors
6 là, on a parlé de cette vocation-là, avec qui on
7 pourrait travailler, bien, vous en avez, là : le
8 ministère de la Sécurité publique, Sûreté du
9 Québec, Travail, en fait, plusieurs ministères. Et
10 voir quelles étaient, justement, les bonnes façons
11 de procéder ailleurs, et s'assurer, là, que le
12 Ministère serait immunisé contre, justement, des
13 activités de collusion. On a parlé des mandats
14 préventifs. Alors, je pense qu'il est important, et
15 vous allez sûrement m'entendre le dire souvent,
16 notre mandat n'était pas d'arrêter des criminels.
17 Notre mandat était vraiment de regarder, d'un point
18 de vue administratif surtout, des moyens de
19 prévenir la collusion. Prévenir, prévoir, prédire,
20 en fait, c'était les trois P qu'on utilisait
21 souvent.

22 Q. **[333]** Un autre PPP.

23 R. Justement, c'était la farce interne, c'est un PPP
24 mais, pour nous autres, c'était prévenir, prédire
25 et prévoir. Donc, on devenait, d'une certaine
26 façon, avec les gens à l'intérieur du ministère,
27 bien sûr, mais notre tâche c'était l'écran radar du
28 Ministère, d'une certaine façon. Donc, on explique
29 là quels sont les moyens qu'on peut... Il fallait
30 chercher, bien sûr, à l'intérieur du ministère s'il
31 y avait déjà des moyens mis en place, voir ce qui
32 se faisait ailleurs, connaître, de façon étroite,
33 les marchés. Je pense que ça a huit pages, c'est un
34 document... et je disais, à la blague, à monsieur

1 Boivin, que si je réussissais à faire tout ça
2 j'étais aussi capable de marcher sur l'eau, parce
3 qu'il y avait beaucoup de travail...

4 Q. **[334]** Si vous voulez nous défiler. Maintenant, est-
5 ce que, dans ce document-là, il est question ou...
6 Pardon, je reprends. Est-ce qu'à quelque part, dans
7 ce document-là, il est question de la rédaction
8 d'un rapport?

9 R. Non. Non...

10 Q. **[335]** Est-ce qu'il a été question de la rédaction
11 d'un rapport?

12 R. Non, jamais. Jamais, il y avait certains rapports
13 qu'on faisait, mais l'entente que j'avais avec
14 monsieur Boivin était réellement... c'était un
15 rapport verbal que je lui ferais périodiquement et
16 c'est ce qu'on a fait. Mais, non, jamais... non,
17 l'idée d'écrire un rapport, celui qui nous concerne
18 ici, ça c'était... c'était ma décision d'écrire un
19 rapport éventuellement, en fait, pour rendre compte
20 de nos activités. Parce qu'il y a eu une période de
21 flottement, là, entre le moment où on annonce et le
22 moment où les premiers enquêteurs arrivent, il y a
23 des gens qui pensaient que j'étais parti sur une
24 autre planète, on n'entendait plus parler de
25 l'unité anticollusion. Mais ce qu'on faisait
26 c'était... je pense que la Commission l'a vécu
27 aussi d'une certaine façon, entre l'annonce et...
28 Alors donc, pour des organismes ou des unités comme
29 ceux-là il est normal qu'au début on face notre
30 nid. Alors, on passe, là, justement, on parle à
31 l'interne, on parle à l'externe des contacts qu'on
32 peut avoir.

33 Q. **[336]** Alors, je vais vous demander de le produire
34 sous la cote 5P-78.

1 5P-78 : Mandat de l'Unité anticollusion.

2

3 Maintenant, toujours à la même époque, on est
4 toujours...

5 R. Excusez, Maître, est-ce que je peux... Dans
6 l'annexe, on parle de relevés d'analyses
7 comparatives. L'aspect intéressant que je pourrais
8 dire là-dessus c'est qu'à l'origine, l'idée n'était
9 pas d'avoir uniquement des anciens enquêteurs ou
10 des policiers retraités, mais on avait parlé
11 d'avoir des juricomptables, des analystes, des gens
12 qui feraient de la recherche, et c'est ce que vous
13 voyez là, dans les annexes. Quand ça touche les
14 firmes de génie conseils, on pouvait avoir des
15 ingénieurs comme conseils. Donc, notre structure
16 n'était pas faite pour faire un Carcajou nouveau
17 style, là. C'était vraiment un type différent
18 d'enquête. Et je répète que notre idée n'était pas
19 d'arrêter des gens mais d'aider le Ministère. Même
20 chose pour les fournisseurs. Parce que ce que
21 j'avais dit à la Ministre c'est que ça nous prend
22 une banque de données, et à la décharge des gens
23 qui étaient au ministère. J'avais dit à la
24 ministre : « Écoutez, j'ai été policier pendant
25 trente (30) ans, je me suis spécialisé dans le
26 crime organisé. Bien, placez-moi sur un comité qui
27 doit analyser si on donne un contrat ou pas. Puis
28 peut-être moi aussi je vais me faire jouer si je
29 n'ai pas les données nécessaires. »

30 Quand c'est la compagnie X, Y, Z qui se
31 présente, à moins d'avoir des connaissances ou
32 avoir une banque de données qui va nous dire qui
33 sont les administrateurs de ces compagnies-là,
34 bien, la soumission qui nous est présentée est

1 aussi bonne que l'autre.

2 Alors c'est pour ça qu'on avait des choses
3 qui touchaient les entrepreneurs, les firmes de
4 génie, les fournisseurs, donc du renseignement pour
5 nous permettre de comprendre avec qui on faisait
6 affaire.

7 Q. [337] Est-ce que, toujours à la même époque ou à la
8 mi-mars, vous avez eu une rencontre avec les
9 autorités du ministère de la Sécurité publique?

10 R. Oui. Avec, je suis allé avec monsieur Boivin, le
11 sous-ministre, son adjointe Julie Bissonnette, et
12 nous sommes allés rencontrer des membres de la
13 Sûreté du Québec. Bien, en fait le sous-ministre en
14 titre qui était monsieur Robert Lafrenière à
15 l'époque, sous-ministre adjoint responsable de la
16 police qui était Martin Prud'homme, le directeur
17 général de la Sûreté du Québec monsieur Richard
18 Deschênes, le directeur général adjoint aux
19 enquêtes monsieur Steven Chabot et moi-même. Il me
20 semble qu'il me manque une autre personne.

21 Et là, on est allé expliquer ou j'ai
22 expliqué clairement, parce que je viens du milieu,
23 que ce n'était pas une nouvelle unité qui venait
24 jouer dans leur plates-bandes. Ils avaient leur
25 carré de sable, j'avais le mien. Et que, si, dans
26 le cadre de notre travail, on trouvait des choses
27 qui pouvaient amener des accusations, bien
28 évidemment que ça ne serait pas nous les anciens
29 policiers qui traiteraient ça mais bien la Sûreté
30 du Québec.

31 Je pense que ça a eu l'effet qu'on
32 recherchait, c'est-à-dire de ne pas nous voir comme
33 des compétiteurs mais des gens qui pouvaient faire
34 un travail complémentaire.

1 L'objectif à l'époque c'était que, nous, on
2 puisse devenir peut-être les spécialistes des
3 stratagèmes. Et quand eux auraient besoin de faire
4 des enquêtes, bien, qu'ils pourraient se servir de
5 l'expertise qu'on avait développée pour les aider
6 dans leurs enquêtes.

7 Q. **[338]** Maintenant, vous nous avez dit un peu plus
8 tôt que vous avez finalement signé votre contrat le
9 dix-neuf (19) mars...

10 R. Le dix-neuf (19) mars.

11 Q. **[339]** ... deux mille dix (2010), c'est bien ça?

12 R. Oui, c'est bien ça.

13 Q. **[340]** À quel moment vous avez commencé, parce que
14 vous avez créé une équipe, là, je comprends qui a
15 fait partie de l'unité anticollusion, c'est bien
16 exact?

17 R. Les premiers enquêteurs sont arrivés le douze (12)
18 avril. Alors j'étais allé chercher des enquêteurs,
19 deux de la GRC, deux de la Sûreté du Québec, deux
20 de la police de Montréal. On avait un agent de
21 renseignement, un spécialiste du crime organisé,
22 une adjointe. Au début, on était un groupe de dix
23 (10) seulement. Un responsable naturellement,
24 responsable des enquêtes, un policier.

25 Q. **[341]** Qui était qui?

26 R. Robert St-Jean, un policier qui avait dirigé
27 l'escouade Carcajou à l'époque. Alors c'est lui qui
28 a pris la direction de la gestion des enquêtes.

29 Q. **[342]** Or donc, votre équipe était composée
30 essentiellement de retraités policiers.

31 R. Oui.

32 Q. **[343]** Des trois corps de police majeurs au Québec?

33 R. Oui.

34 Q. **[344]** C'est bien ça?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[345]** Plus vous aviez un employé également?

3 R. Oui.

4 Q. **[346]** Analyste, agent de renseignement, c'est bien
5 exact?

6 R. Oui, mais...

7 Q. **[347]** C'est un peu difficile...

8 R. Si je faisais sa description de tâches on en aurait
9 encore pour plusieurs heures. Mais disons qu'elle
10 était réceptionniste parce que les informations du
11 public nous étaient nécessaires, donc vingt-quatre
12 (24) heures par jour, sept jours par semaine elle
13 pouvait répondre au téléphone. Notre agent de
14 renseignement c'est elle qui coordonnait le travail
15 des policiers. Parce qu'on n'a pas, on n'avait pas
16 de bureau, pas de budget quand on a commencé.
17 Finalement, on est allé squatter les bureaux du
18 sous-ministre. On a été là pendant presque dix-huit
19 (18) mois, on n'a pas eu de bureaux dédiés. Donc,
20 mon adjointe était en même temps le point de chute
21 où tous les enquêteurs apportaient l'information.

22 Ce qu'on faisait une fois par semaine, on
23 avait, avec tous ces enquêteurs-là, une réunion
24 hebdomadaire où on échangeait sur les dossiers sur
25 lesquels on enquêtait.

26 Q. **[348]** Alors donc, je veux venir un petit peu plus
27 en détail relativement au fonctionnement de
28 l'équipe. Donc, cette personne-là dont vous faites
29 état actuellement c'est madame Annie Trudel?

30 R. Madame Annie Trudel.

31 Q. **[349]** C'est bien exact?

32 R. Oui.

33 Q. **[350]** C'est bien exact?

34 R. Oui.

1 Q. **[351]** Alors donc, vous étiez installé, vous n'aviez
2 pas de locaux, vous aviez des locaux du ministère
3 des Transports, du bureau du sous-ministre, c'est
4 bien ça?

5 R. Oui.

6 Q. **[352]** Ici même à Montréal?

7 R. C'est ça.

8 Q. **[353]** À vrai dire dans le même édifice qu'on se
9 trouve actuellement?

10 R. Oui.

11 Q. **[354]** Et vous dites vous squattiez ces bureaux-là.
12 Pouvez-vous être un petit peu plus explicite là-
13 dessus?

14 R. Bien, c'est parce qu'on n'a pas eu de budget. Dès
15 le départ j'ai demandé, bon O.K., combien j'ai.
16 Comme gestionnaire c'était important de savoir
17 combien j'avais de budget. Bon, je n'ai jamais eu
18 de réponse à ça. En fait, pour vous faire une
19 histoire plus courte c'est qu'en fait l'unité
20 anticollusion est arrivée comme un bébé inattendu
21 et on a pris les fonds de tiroirs pour nous aider à
22 fonctionner. Donc, au lieu d'aller louer des
23 bureaux puis tout ça, le sous-ministre disait :
24 « Bien écoutez, moi, je travaille principalement à
25 Québec, donc prenez mes bureaux à Montréal puis
26 quand je viendrai, bien, j'utiliserai mon bureau. »
27 Donc, il y avait son bureau qu'on utilisait jamais.
28 Moi, j'utilisais le bureau de son adjointe et les
29 enquêteurs n'avaient pas de bureau. Tout le monde
30 travaillait à partir de leur domicile, sur la
31 route, et c'est seulement une fois par semaine
32 qu'on se rencontrait pour échanger sur des
33 dossiers.

34 Q. **[355]** Vous vous rencontriez à quel endroit à ce

1 moment-là?

2 R. Dans la salle de conférence du sous-ministre.

3 Q. **[356]** Ah! Vous aviez une salle de conférence ici.

4 Bon. Alors maintenant, bon, au début on ne vous a
5 pas octroyé aucun budget de fonctionnement pour
6 l'unité?

7 R. Bien, en fait pendant les dix-huit (18) mois on a
8 jamais eu de budget de fonctionnement. Ça a été une
9 des demandes. Moi, je me disais un jour il y a
10 quelqu'un qui va demander : « Tu es imputable.
11 Qu'est-ce que vous avez fait puis comment vous avez
12 dépensé l'argent? » Mais je n'ai jamais eu le
13 contrôle sur aucun budget. C'est le sous-ministre
14 qui gérait notre budget. Donc, quand j'avais besoin
15 de ressources, je devais passer par le sous-
16 ministre qui s'arrangeait pour me les fournir.

17 Q. **[357]** Toutes ces personnes-là, vous nous avez parlé
18 du douze (12) avril, est-ce que toutes ces
19 personnes-là sont entrées en service le douze (12)
20 avril...

21 R. Oui.

22 Q. **[358]** ... deux mille dix (2010)?

23 R. Oui. Mais il y a eu la période d'abord de sélection
24 et aussi la période d'enquête. Il est important de
25 préciser que tous les membres de l'équipe, à partir
26 de l'étudiant qui est venu travailler chez nous
27 jusqu'à moi le premier dirigeant de l'entreprise,
28 tout le monde a passé un test de polygraphe de deux
29 ou trois heures.

30 Bien évidemment on était dans un dossier
31 sensible. Il était important de savoir si des gens
32 avaient déjà eu des liens avec le monde de la
33 construction, ce qu'on ne voulait pas et aussi pour
34 s'assurer qu'on n'ait pas de surprise.

1 Il y a quelques personnes qui n'ont pas
2 réussi les tests, mais je ne parle pas des
3 policiers, mais d'autres employés de soutien qu'on
4 a écarté parce que justement ils n'avaient pas
5 passé le test du polygraphe.

6 **Q. [359]** Alors si on revient à cette équipe-là qui
7 étaient une dizaine de personnes, c'est bien ça.
8 Alors pouvez-vous nous décrire avec précision la
9 nature du travail qu'ils devaient accomplir à tous
10 les jours pour remplir le mandat qui vous avait été
11 accordé?

12 **R.** On est parti avec une feuille blanche. On avait un
13 membre de l'équipe qui s'est occupé de, de nous
14 faire de la formation, on est allé chercher des
15 conférenciers un peu partout. Donc au début on a
16 eu, en tout et partout peut-être une douzaine ou
17 une quinzaine de sessions de formation diverses.

18 Et là on devait regarder la stratégie.
19 Contrairement à une enquête policière habituelle où
20 on réagit, un crime a été commis et on réagit. Nous
21 c'était de travailler à l'inverse, c'était un
22 travail par anticipation. Il n'y a pas de crime de
23 commis, on a des soupçons, puis on tente de
24 comprendre.

25 Donc la tactique qu'on a adopté à ce
26 moment-là ça a été de dire « bien allons voir les
27 gens ». Et comme je le disais tantôt, on a eu de,
28 des employés du ministère, une aide extraordinaire,
29 parce qu'on ne prend pas un parachute et on
30 n'aboutit pas au ministère des Transports puis dire
31 « demain je suis capable, je suis capable de
32 fonctionner ».

33 On s'est fait expliquer des choses. Donc,
34 de mon côté moi j'ai rencontré la plupart des sous-

1 ministres, l'ensemble des sous-ministres adjoints
2 et des directions territoriales pour se faire
3 expliquer comment, comment ça se passe au ministère
4 des Transports.

5 Et c'est vraiment par ces rencontres-là
6 qu'on a été en mesure de se dresser un plan de
7 travail. De dire on ne peut pas tout faire en même
8 temps, qu'est-ce qu'on devrait regarder? Et les
9 sous-ministres adjoints nous ont donné de bonnes
10 pistes. Les gens savaient là où il y avait des
11 carences.

12 J'ai entendu l'un de vos témoins hier du
13 ministère qui lui-même voit là où il y a des
14 carences. Donc c'est la façon dont on a fait. Je
15 pense que les gens qui vivent à tous les jours avec
16 ces responsabilités-là sont les mieux, les mieux
17 habilités à nous guider. Alors c'est ce qu'on a
18 fait principalement.

19 Q. **[360]** Vous avez parlé que vous avez eu de la
20 formation qui vous a été dispensée. J'imagine que
21 ça a été assez élaboré comme formation, non
22 seulement une formation qui venait du ministère des
23 Transports, mais également d'autres organismes pour
24 que vous soyez en mesure de bien comprendre les
25 différents phénomènes auxquels vous étiez
26 confronté.

27 R. Oui. Bien, le Bureau de la concurrence; on a parlé
28 à des ingénieurs, des ingénieurs qui ont fait la
29 surveillance des travaux et des gens, des
30 entrepreneurs... En tout cas, on a eu... ça a été
31 varié et tout le monde avait son petit secret à
32 nous livrer. Et ce qui est étonnant c'est que
33 chaque fois qu'on rencontrait quelqu'un, tout le
34 monde avait son histoire à raconter. Petits

1 problèmes qu'ils avaient eus, une façon connue de
2 contourner le système.

3 Donc, ça levait des drapeaux rouges, ça
4 nous aidait un peu à cerner quels étaient les
5 points qu'on devait surveiller de plus près.

6 Q. **[361]** Justement vous avez mentionné, vous venez
7 tout juste de mentionner, vous dites que vos gens
8 partaient avec une feuille blanche et allaient
9 rencontrer différentes personnes.

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[362]** Et on comprend qu'ils accumulaient un certain
12 nombre de renseignements. Alors, c'était colligé de
13 quelle façon ces renseignements-là, conservé de
14 quelle façon pour être réutilisés ultérieurement?

15 R. Des rapports de rencontres, on ouvrait un
16 dossier... à l'occasion c'était vraiment un dossier
17 d'enquête parce que là on voulait aller un peu plus
18 loin, d'autres fois c'étaient des dossiers de
19 renseignements parce qu'on venait d'apprendre une
20 nouvelle façon de faire. Et ça c'était... c'est
21 devenu la mémoire de l'Unité, d'une certaine façon,
22 les documents qui nous ont servi de référence tout
23 au long d'autres enquêtes. Ah! On a déjà entendu
24 parler de ça dans tel dossier. Et là on... on
25 bâtissait un casse-tête, finalement, ou on faisait
26 un casse-tête.

27 Q. **[363]** Justement pour le bâtir ce casse-tête-là
28 comment vous échangeiez ces informations-là qui
29 étaient accumulées par l'un et l'autre des membres
30 de l'Unité?

31 R. Notamment par le biais de nos rencontres
32 hebdomadaires, c'était la façon... Nos rencontres
33 duraient habituellement toute la journée, c'était
34 de venir dire : Moi je viens de rencontrer une

1 personne qui nous a dit telle affaire et voici
2 comment les gens font dans tel secteur. On pense
3 qu'il y a des chasse-gardée. Il y a des groupes ou
4 des entrepreneurs qui ont voulu répondre à un appel
5 d'offre dans un secteur qui se sont fait dire :
6 Non, va ailleurs, on ne te veut pas.

7 Donc, on commençait à comprendre qu'il y
8 avait des endroits où... C'était pas le grand
9 principe théorique de dire : Ah! Il y a une saine
10 concurrence. Il y avait des gens qui détournaient
11 le système.

12 Q. **[364]** Alors, donc, lors de ces rencontres-là quand
13 ces informations-là étaient échangées, est-ce que
14 ces informations-là étaient colligées par
15 quelqu'un?

16 R. Oui. Bien, ma personne à tout faire. Annie Trudel
17 était celle qui colligeait l'information, avait ses
18 banques de données, apprenait que justement au
19 Ministère, des fois, il y avait de nouvelles
20 banques de données. Parce que c'est elle qui
21 gardait... c'est un peu notre officier de liaison
22 avec le Ministère puis chaque fois qu'elle parlait
23 au Ministère on s'apercevait, finalement, qu'il y
24 avait des outils qui étaient en place. Mais on
25 apprenait et je pense qu'après les dix-huit (18)
26 mois on a développé ces liens avec le Ministère.

27 Q. **[365]** Maintenant, quand on parle des hasards de vos
28 rencontres, vous avez rencontré différentes
29 personnes de différents milieux, comment c'était
30 traité les informations qui vous étaient échangées
31 à ce moment-là? Vous recueilliez des informations
32 d'individus, est-ce que c'était colligé dans les
33 documents, pris via forme de déclaration? Comment
34 vous colligiez ces informations-là?

1 R. Oui. Oui, ça c'est un bon point. Parce que ce qu'on
2 s'est rapidement fait dire, les gens avaient peur
3 de parler. C'était pas un acte naturel. Quand ils
4 voyaient des gens qui étaient des représentants du
5 gouvernement, ils avaient rien à dire. Quand on
6 leur expliquait qu'on n'était pas l'Escouade
7 Marteau, ah, là, les langues se déliaient un peu
8 plus. Quand on leur expliquait qu'on n'avait pas de
9 pouvoir, parce qu'en fait, on n'en a pas, on n'en a
10 jamais eu, finalement, des pouvoirs autres que
11 d'être juste assez convaincant pour amener les gens
12 à nous parler, bien, là on apprenait beaucoup
13 d'informations qui nous servaient dans des
14 enquêtes.

15 On a même... certaines rencontres qu'on a
16 eues, on a même filmé ces rencontres-là parce que
17 en même temps qu'elles nous transmettaient de
18 l'information, elles nous donnaient un portrait
19 global d'un système qui était mis en place.

20 Puis dans le rapport dont on va parler, on
21 vous parle que c'est un système qui est vraiment en
22 place. C'était un peu des parties de casse-tête
23 qu'on allait chercher à gauche et à droite. Mais
24 nos rapports de rencontres étaient placés dans des
25 filières et c'est la même personne, Annie Trudel,
26 qui s'occupait de gérer tout ça.

27 Q. **[366]** Bon. C'est justement, on revient avec d'abord
28 les rapports de rencontres. Chacun des enquêteurs
29 était identifié dans ces rapports de rencontres-là.
30 Est-ce qu'il y avait une façon de les identifier?

31 R. Les enquêteurs?

32 Q. **[367]** Oui.

33 R. Oui. Bien, au début, parce qu'on n'avait pas de
34 moyen, pas de protection, etc., on n'utilisait pas

1 nos noms...

2 Q. **[368]** Pour quelle raison?

3 R. Bien, pour des raisons de protection. Imaginez que,
4 au début, on n'avait même pas de véhicule, donc les
5 enquêteurs allaient sur les lieux de chantier de
6 construction avec leur propre véhicule. Et en
7 prenant la plaque, bien, évidemment on pouvait
8 relier les gens. Donc, tout le monde avait un
9 numéro différent. On était le groupe Alpha.
10 Pourquoi? Je le sais pas, mais Alpha et avec un
11 numéro. Donc, on procédait... jamais l'identité des
12 enquêteurs n'était révélée, même à l'intérieur du
13 Ministère.

14 Q. **[369]** Maintenant, quant à l'identité des gens qui
15 acceptaient de vous donner des informations, des
16 renseignements sur les différents phénomènes que
17 vous avez ciblés, comment vous les traitiez celles-
18 là?

19 R. Bien, justement, on gardait les noms pour nous.
20 Jamais les noms ont été dévoilés. D'ailleurs, on a
21 entendu souvent, parmi les critiques qu'on a eues
22 du rapport, c'est qu'on a rencontré des personnes
23 anonymes. Rien n'est plus faux. Toutes les
24 personnes qu'on a rencontrées ont été identifiées.
25 Ce qu'on a décidé de faire c'est de garder leur nom
26 secret. Je pense qu'il y a une nuance importante à
27 créer ici.

28 Ce ne sont pas des gens qu'on a rencontrés
29 sur la rue sans savoir qui ils sont. On savait qui
30 ils étaient mais on a préféré garder leurs noms
31 parce qu'encore là, notre objectif n'était pas de
32 porter des accusations éventuellement mais de
33 comprendre comment fonctionnaient les stratagèmes.

34 Q. **[370]** O.K. Vous dites : « On a préféré garder leurs

1 noms secrets. »

2 R. Oui.

3 Q. **[371]** Est-ce que eux ces gens-là ont manifesté eux
4 leur préférence?

5 R. C'était une condition sine qua non, sinon ils nous
6 parlaient pas. Ils voulaient tout simplement pas
7 qu'on dévoile qui ils étaient. Donc, on a respecté
8 ça.

9 Q. **[372]** Donc, ils exigeaient de garantir leur
10 anonymat?

11 R. Oui.

12 Q. **[373]** La protection de l'identité.

13 R. Puis avant de venir témoigner, je veux vous dire
14 que toutes les personnes qu'on a rencontrées ont
15 été contactées pour savoir si on pouvait mentionner
16 leurs noms. Certains ont dit oui. La grande
17 majorité ont dit non. Donc, en fait, je vous parle
18 au nom de peut-être cinq cents (500) personnes
19 identifiées mais qu'on a décidé de garder leur
20 identité.

21 Q. **[374]** Toujours si on revient aux enquêtes ou
22 appelons ça des enquêtes, que menaient les membres
23 de l'Unité, alors vous avez dit tout à l'heure
24 qu'ils se rendaient sur des chantiers de
25 construction, dans quel but?

26 R. Ah, bien de comprendre comment ça fonctionnait.
27 Souvent, c'était même à l'invitation de membres du
28 MTQ. Les gens du Ministère vont régulièrement sur
29 des chantiers. Une fois par semaine il y a des
30 réunions de chantier où tout le monde se rencontre,
31 tous ceux qui sont impliqués, ingénieurs, entrepre-
32 neurs, et caetera. Et dans cette réunion de
33 chantier c'est l'endroit où les entrepreneurs,
34 notamment, peuvent invoquer que des extras pourront

1 être considérés parce qu'on n'a pas respecté les
2 contrats qui avaient été signés. Et il faut que
3 dans une réunion officielle, donc avec les
4 représentants du Ministère, qu'on puisse dire, on a
5 fait tel travail cette semaine, ce n'était pas
6 prévu dans le contrat, on vous annonce qu'on va
7 demander soit un avenant, ou si on n'est pas
8 reconnu, il pourrait y avoir une réclamation, et
9 caetera. Et c'est là que ça se fait.

10 Et je peux vous dire qu'il y a plusieurs
11 personnes du ministère qui ont fort apprécié le
12 fait qu'on envoie des membres de notre unité avec
13 eux, parce que certains avaient peur d'aller dans
14 les réunions de chantier. Vous savez, ça joue dur,
15 c'est assez viril comme entretiens. Et je me
16 rappelle que plusieurs fois, les gens du MTQ, une
17 fois la réunion terminée, disait : « On dirait
18 qu'avec votre présence, ça a moins brassé
19 aujourd'hui. »

20 Q. [375] Et quel était l'intérêt pour l'unité d'être
21 présente sur ces réunions de chantier-là?

22 R. Bien, de connaître finalement avec qui on faisait
23 affaire. Et donc, on a appris à connaître nos
24 entrepreneurs, on a appris à connaître leurs façons
25 de faire. On a appris quelles étaient, finalement,
26 les difficultés sur le chantier. Parce qu'il y a en
27 même temps le surveillant de chantier qui est
28 présent. Donc, on apprenait... On avait l'histoire,
29 mais là on apprenait la petite histoire.

30 Q. [376] Si on se déplace des chantiers de
31 construction et on revient, pour être un petit peu
32 plus explicite, sur les outils qui étaient à votre
33 disposition au ministère des Transports, vous avez
34 mentionné que madame Trudel avait accès à un

1 certain nombre de banques de données et entretenait
2 des liens, des relations avec les gens au ministère
3 des Transports. Pouvez-vous nous expliquer
4 davantage quel genre de banques de données, sans
5 rentrer dans le pointu, parce que je sais qu'on va
6 vous perdre, là, mais nous dire quel accès elle
7 avait pour être capable de fournir les informations
8 nécessaires au travail de l'Unité?

9 R. En fait, les outils qu'avaient les gens du
10 Ministère. Pour nous c'était nouveau, mais pour les
11 gens du Ministère, c'était vraiment un outil qu'on
12 utilisait à tous les jours. SEAO, le système
13 électronique d'appel d'offres, notamment, qui
14 recèle une foule de données qui sont importantes.
15 On a appris ce qu'était un bordereau. Quand on
16 allait sur des chantiers on a appris aussi ce
17 qu'était un bordereau débalancé. Je ne suis pas
18 devenu un expert là-dedans, mais on a appris
19 quelques petits trucs qu'avaient les entrepreneurs
20 pour contourner l'aspect théorique, là, du système
21 d'appel d'offres.

22 Q. **[377]** En somme, madame Trudel avait accès à
23 l'ensemble de ces bases de données-là via le
24 ministère des Transports?

25 R. Oui.

26 Q. **[378]** Et vous refournissait l'information au
27 besoin...

28 R. Oui.

29 Q. **[379]** ... pour les enquêteurs, c'est ça?

30 R. Dans nos réunions hebdomadaires, souvent nos
31 enquêteurs avaient eux-mêmes des questionnements.
32 Et bon, c'est par le biais de madame Trudel qu'on
33 pouvait aller chercher l'information au Ministère.

34 Q. **[380]** Je vais revenir avec le ministère des

1 Transports un petit peu plus tard, mais juste au
2 niveau de la chronologie des événements, là on se
3 retrouve, l'implantation de l'équipe, on est
4 toujours au printemps deux mille dix (2010)? C'est
5 bien ça?

6 R. Oui.

7 Q. **[381]** Alors, où on commence les premières activités
8 et la formation, rencontres de gens et accumuler
9 des informations. Avez-vous eu des rencontres avec
10 les dirigeants de l'Opération Marteau?

11 R. Oui. Oui. Disons à peu près un mois, je vous dirais
12 vers la mi... Non, ils sont arrivés à la mi-avril.
13 Mi-mai. Là, on savait un peu plus ce qu'on était
14 pour faire. On a commencé à avoir des rencontres
15 avec les dirigeants de l'Opération Marteau, encore
16 là pour les rassurer, pour leur dire : « On ne va
17 pas jouer dans votre terrain de jeu, mais on est
18 vraiment un complément de ce que vous pouvez
19 être. »

20 Et déjà, parce que vous savez, à un moment
21 donné, surtout quand l'autre groupe d'enquêteurs
22 est venu se greffer, on avait quatre cent vingt-
23 sept (427) ans d'expérience policière autour de la
24 table. Donc, on pouvait voir s'il y avait une
25 chance que telle information puisse aboutir sur des
26 accusations criminelles. On s'est toujours gardé
27 de... on s'est fait un point d'honneur de
28 transmettre ces informations-là à l'Opération
29 Marteau.

30 Q. **[382]** Alors, sur l'entrefaite, au début vous nous
31 avez fait état que vous avez eu plusieurs
32 rencontres avec le sous-ministre, monsieur Boivin,
33 vous squattiez même ses locaux ici à Montréal. Est-
34 ce que vous aviez, au printemps deux mille dix

1 (2010), des rencontres fréquentes avec le sous-
2 ministre Boivin?

3 R. Oui. Excepté peut-être le mois de mai, parce que ça
4 a été, je pense, une période assez active pour lui.
5 Donc, on se parlait, on se rencontrait, j'allais à
6 Québec pour le voir.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[383]** Si vous me permettez, Monsieur Duchesneau,
9 avant d'en arriver avec vos rencontres avec
10 monsieur Boivin, on va suspendre quelques minutes.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 Me CLAUDE CHARTRAND :

15 Q. **[384]** Alors, Monsieur Duchesneau, on reprend où on
16 avait laissé. Alors, on se retrouvait au printemps
17 deux mille dix (2010), je vous posais la question
18 si vous aviez des contacts réguliers avec monsieur
19 Boivin. Entre la fin avril et la fin mai, aviez-
20 vous des contacts réguliers avec monsieur Boivin?

21 R. Non, ça a été une période d'à peu près un mois où
22 on a été presque sans contact. Ça se faisait par
23 personne interposée, je parlais à son adjointe
24 principalement.

25 Q. **[385]** Qui était?

26 R. Julie Bissonnette. Et pour donc avoir des décisions
27 là c'était le meilleur canal pour avoir justement
28 ces décisions-là.

29 Q. **[386]** Maintenant le vingt-cinq (25) mai de fait
30 est-ce que vous avez eu une rencontre avec monsieur
31 Boivin?

32 R. Oui.

33 Q. **[387]** Est-ce qu'il était seul ou il y avait
34 d'autres personnes qui prenaient part à cette

1 rencontre-là?

2 R. Non. Là ça ça a été une rencontre vraiment de mise
3 à niveau et encore là monsieur Jean-Philippe Brunet
4 s'est joint à nous. On sentait qu'il y a une
5 tension qui montait, ça n'avancait pas au rythme où
6 on voulait que ça avance, malgré l'arrivée des
7 enquêteurs le douze (12) avril, on n'avait toujours
8 pas de moyens.

9 Et en fait on n'était que des citoyens qui
10 allaient poser des questions aux gens et là il y
11 avait des points en litige qu'on devait régler.

12 Q. **[388]** Alors je vais vous demander d'afficher le
13 document numéro 5, je vais vous demander d'examiner
14 l'écran. D'abord on voit dans le document numéro 5
15 des notes manuscrites...

16 R. Oui.

17 Q. **[389]** ... au départ qui font état de certaines
18 dates, seize (16), dix-huit (18) février, vingt-
19 deux (22) février, qui sont des dates dont vous
20 avez fait part un peu plus tôt dans votre
21 témoignage. Et par la suite vous avez trois mois
22 plus tard. Est-ce que vous savez qui est l'auteur
23 de ces notes-là?

24 R. C'est mon écriture.

25 Q. **[390]** Alors c'est votre docu...

26 R. Oui.

27 Q. **[391]** ... votre écriture, votre document?

28 R. Oui.

29 Q. **[392]** Maintenant ce document-là est attaché, je
30 vais vous demander qu'on continue à défiler
31 l'image. Et là on voit un document qui lui est
32 dactylographié et qui porte les chiffres en marge,
33 numéro 1 et suivants. Est-ce que vous reconnaissez
34 ce document-là?

1 R. Oui. C'est un document que j'avais préparé et il y
2 a peut-être une dizaine de pages. En fait, dans mes
3 notes manuscrites ce que je disais c'est que
4 j'avais proposé un plan le dix-huit (18) février et
5 là on est rendu le vingt-cinq (25) mai et c'est, on
6 est comme sur deux planètes différentes. On ne
7 s'entend pas. Alors je veux faire une mise au
8 point, une mise à niveau et je le fais avec le
9 sous-ministre et le chef de cabinet.

10 Q. **[393]** O.K. Donc ce document-là a été préparé par
11 vous si je comprends bien?

12 R. Oui.

13 Q. **[394]** Alors et il a été présenté à qui ce document-
14 là d'abord?

15 R. À monsieur Brunet et par la suite à monsieur
16 Boivin.

17 Q. **[395]** Voulez-vous nous mettre en contexte sur la
18 façon dont vous avez procédé pour d'abord le
19 présenter et ensuite rencontrer monsieur Boivin?

20 R. Bien je vous rappelle que c'était à l'époque où
21 j'avais de la difficulté à voir monsieur Boivin. Il
22 y avait des difficultés, on n'avancait pas, on
23 avait une obligation de résultats qu'on était
24 incapable de faire parce qu'il nous manquait des
25 outils.

26 Je vois le point numéro 3, difficultés de
27 fonctionnement. Pas d'autonomie administrative.
28 Finalement je suis dans un carcan. On me demande de
29 faire ou de diriger une équipe qui va faire une
30 enquête et finalement je me retrouve avec pas
31 beaucoup de moyens pour pouvoir travailler.

32 Et la pression se fait de plus en plus
33 importante pour qu'on livre. Alors donc il y a des
34 pistes de solutions que j'amène. On n'a toujours

1 pas d'ordinateur, toujours pas, pas de moyens, pas
2 de pouvoir.

3 Et là on apprend en discutant avec les gens
4 du ministère que les enquêteurs au sein du
5 ministère, ceux qui font des enquêtes pour des vols
6 internes puis tout ça, ont un statut de commissaire
7 enquêteur.

8 Et là nous autres on est toujours, écoutez,
9 les anciens policiers utilisent leur insigne de
10 retraité pour pouvoir des fois entrer sur des
11 chantiers, parce qu'on est rien, on n'a même pas de
12 carte d'identité, pas de carte d'affaire, pas de
13 pouvoir.

14 Donc là c'est le facteur imagination qui
15 entre en ligne de compte, mais après trois mois tu
16 dis on pourrait avoir un petit peu plus que ça.
17 Alors le document du vingt-cinq (25) mai c'est un
18 peu ça.

19 Il est assez long, ce n'est pas de la
20 frustration, mais c'est, arrivons à une mise au
21 point ou une mise à niveau pour que tout le monde
22 se comprenne. Parce que, parce que je sentais aussi
23 que les gens attendaient des résultats, mais on
24 n'était pas capable de livrer. Alors c'est...

25 Q. **[396]** Mais là si je comprends un petit peu, vous
26 avez préparé ce document-là, vous l'avez présenté à
27 monsieur Brunet?

28 R. Oui.

29 Q. **[397]** Vous avez, hors de la présence de monsieur
30 Boivin à ce moment-là?

31 R. Oui.

32 Q. **[398]** Vous avez eu un échange avec monsieur Brunet?

33 R. Parce que je ne pouvais pas rencontrer monsieur
34 Boivin. En principe j'aurais présenté ça d'abord à

1 monsieur Boivin. Mais là après un mois où je ne
2 peux pas le rejoindre, je sens qu'il faut qu'on
3 fasse de quoi. Moi je regarde, juste à l'item qu'on
4 vient de passer, on dit aucun droit de parole. Je
5 me rappelle de, de l'expression même de monsieur
6 Boivin :

7 C'est une fois qu'on a fait l'annonce
8 j'aimerais ça que tu embarques dans un
9 sous-marin que tu fermes l'écoutille
10 et qu'on te retrouve quelque part dans
11 l'Atlantique.

12 En voulant dire « ne parle plus aux médias ». Je
13 n'avais pas de problème avec ça, mais il fallait,
14 il fallait qu'on dise que d'autres porte-paroles du
15 ministère disent ce qui se passait à l'Unité
16 anticollusion, ce qu'on n'avait pas.

17 Donc il y avait dix points que je voulais
18 régler. Les dix points appuyés par des cas concrets
19 qui devaient être réglés.

20 Q. **[399]** Bon. Et si on peut nous amener vers la fin du
21 document, je comprends qu'à la fin vous avez joint
22 également des diagrammes au soutien du document.
23 Quel était le but poursuivi par ces documents, ces
24 pièces ajoutées?

25 R. Ah, ça c'était les options. Là on arrive au...

26 Q. **[400]** Oui, c'est parce qu'on a sauté les
27 diagrammes.

28 R. Oui.

29 Q. **[401]** Bon puisqu'on est sur ceux-ci, les options
30 que vous offrez, si vous voulez rester là, alors
31 quelles sont les options que vous offriez à la fin
32 du document?

33 R. Bien un statu quo puis là finalement on ne va pas
34 nulle part on est dans un cul-de-sac après trois

1 mois d'activités. Écoutez encore là il faut être
2 honnête. Le sous-ministre des Transports a à peu
3 près sept mille (7000) employés, on donne à peu
4 près mille cinq cents (1500) contrats par année. Il
5 avait peut-être d'autre chose à faire que de
6 s'occuper de l'Unité anticollusion. Je le
7 comprends.

8 Sauf qu'en même temps on avait fait une
9 annonce importante, il y avait des raisons pour
10 appuyer cette annonce-là, notamment les
11 investissements majeurs. Bien nous autres qui est
12 là pour être la police d'assurance, bien on ne fait
13 rien, on n'est pas capable d'avancer.

14 Donc statu quo, j'étais prêt à dire o.k.,
15 statu quo, mais il va falloir qu'on change des
16 choses.

17 Q. **[402]** L'option 2?

18 R. L'option 2 c'était une indépendance totale de
19 l'Unité au MTQ, c'est-à-dire : donnez-moi quelqu'un
20 qui va permettre de donner des résultats et qui va
21 me permettre aussi d'avoir ce dont j'ai besoin pour
22 pouvoir travailler. Et c'est de là qu'est venue
23 aussi l'idée d'avoir un représentant, un employé du
24 MTQ qui serait en permanence avec nous autres, qui
25 servirait de lien avec le sous-ministre.

26 Alors, ça, ça a été fait. L'ancien
27 responsable des enquêtes internes est venu se
28 greffer à notre unité, monsieur Gilles Roberge,
29 puis après ça...

30 Q. **[403]** L'option 3.

31 R. L'option 3 c'est : Bon, bien, ça m'a fait plaisir
32 de vous connaître et je m'en vais chez nous.

33 Q. **[404]** L'option 4.

34 R. Et tant qu'à faire, bien, faites-le donc annoncer

1 par le vice-premier ministre. Je veux dire, il y a
2 trois mois on a annoncé mon arrivée, mais on
3 expliquera mon départ.

4 Q. **[405]** Et, finalement, les diagrammes qui étaient
5 joints à ce document-là.

6 R. Oui, qu'on voit plus loin. Oui.

7 Q. **[406]** Oui, à la fin, si vous voulez nous amener là.

8 R. Oui.

9 Q. **[407]** Bon. C'est des diagrammes qui consistent en
10 quoi?

11 R. Ce qu'on appelle en anglais un « mind map »,
12 comment on voit un problème puis qu'on tente de le
13 régler. Donc, je parlais de la collusion. Alors,
14 vous commencez en bas à gauche, là, en bas de
15 « crime organisé ». Bon, on a « introduction ». Ça
16 c'était pour faire une présentation, fallait que je
17 parle du crime organisé parce qu'on savait que
18 c'était présent. Quels sont les champs d'activités?
19 Bon, on s'était donné la construction, le système
20 des déchets, les terrains et la neige. Bon. Comment
21 la malversation se fait? Il y a d'abord un
22 corrompu, il y a un corrupteur puis quelles sont
23 les méthodes qu'on utilise. Quels sont les
24 problèmes? Bien, des problèmes quand on a de la
25 collusion, ils sont politiques, économiques et
26 problèmes de société. Bon. Quelles sont les
27 stratégies qu'on peut mettre de l'avant puis
28 quelles sont les initiatives gouvernementales pour
29 régler le problème.

30 Alors, si vous remontez un peu plus haut,
31 là, la phrase en rouge, je pense, qui dit tout, si
32 on est là pour combattre la collusion puis que la
33 collusion continue, donc si on la tolère, ma
34 question était toujours : qu'est-ce que je dis aux

1 gens honnêtes qui respectent les lois? Et ça a été,
2 si vous voulez, en filigrane, là, tout au long de
3 mon stage de dix-huit (18) mois là-bas.

4 Donc, le gouvernement a une fonction de
5 rassurer, l'UAC, l'Unité anticollusion. Qu'est-ce
6 qu'on... on est là pour souligner qu'il y a un
7 problème. Puis après ça, là, au niveau du mandat,
8 de l'approche et des ressources. Tout ça faisait
9 partie d'un tout. On l'avait à Marteau qui... en
10 bas, à droite. Ils ont des outils que nous on
11 n'avait pas, et cetera, puis on se disait, bien,
12 alors que nous on regarde le système, eux vont
13 regarder un crime en particulier. C'est un peu ce
14 que je vous disais tantôt.

15 Q. **[408]** Vous avez complété sur ce diagramme-là.

16 R. Oui, oui, oui. En fait c'est un...

17 Q. **[409]** Il y avait d'autres diagrammes, également, si
18 on veut nous amener à l'autre diagramme.

19 R. Ça c'est la même chose, mais avec un peu plus de
20 détails.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[410]** Je m'excuse, Monsieur Duchesneau.

23 R. Oui.

24 Q. **[411]** Je voudrais juste savoir les diagrammes que
25 vous présentez, est-ce que c'étaient des diagrammes
26 de façon intellectuelle ou c'était basé sur quelque
27 chose en particulier?

28 R. D'abord intellectuelle puis on tentait d'y greffer
29 notre vécu quotidien. Alors, je dirais... regarde,
30 pour pouvoir faire telle affaire, on a besoin de
31 tel outil mais, regarde, Michel, on n'en a pas
32 d'outil. Alors... puis suite à cette rencontre-là,
33 on a commencé à avoir un peu plus de pouvoir.

34 Donc, c'est vraiment une discussion, là,

1 mais un peu plus structurée.

2 Q. **[412]** O.K. Mais ces schémas-là, ce n'était pas le
3 fruit de ce que vous aviez constaté, mais un
4 squelette à partir... que vous auriez aimé remplir.

5 R. Oui. Mais, en fait, c'est moi qui ai fait ça avec
6 un programme exprès pour ça, et là, c'était suite à
7 des discussions que j'avais avec les membres de mon
8 équipe. C'est-à-dire on va sur un chantier et s'ils
9 veulent nous mettre dehors ils nous mettent dehors,
10 on ne fait pas notre job.

11 On prenait des thèmes... puis ça c'est le
12 fruit vraiment de discussions de l'équipe au
13 complet.

14 Q. **[413]** O.K. Merci.

15 Me CLAUDE CHARTRAND :

16 Q. **[414]** Alors, je vais vous demander de nous amener à
17 l'autre diagramme qui est dans le même sens,
18 j'imagine, toujours...

19 R. Oui.

20 Q. **[415]** ... Monsieur Duchesneau.

21 R. Alors, déjà à l'époque je parlais d'une unité...
22 c'est parce que j'avais déjà dit que l'Unité
23 anticollusion était vraiment le premier pas vers un
24 long voyage qui devrait se compléter par une
25 commission. Alors, je pense que je l'avais dit
26 avant de prendre la fonction, je l'ai dit pendant
27 et je l'ai dit après parce que, justement, l'Unité
28 anticollusion ou la Commission regarde la forêt,
29 enquête le système, un peu ce que je vous disais
30 tantôt, et travaille avec des moyens qui sont
31 différents d'une enquête policière.

32 Donc, j'ai toujours... et je ne négligeais
33 pas aussi l'aspect des médias. Le fait de se
34 confiner dans mon sous-marin, bien, les gens

1 avaient l'impression qu'il n'y a rien qui se
2 faisait. Et ça, ça a posé des problèmes, chaque
3 fois que je rencontrais des gens on disait : « Mais
4 vous ne faites rien ». Mais il y a beaucoup de
5 travail qui se faisait.

6 Puis sans ce travail des médias là... moi
7 j'ai toujours dit qu'on faisait une course à
8 relais, n'eût été du travail des journalistes
9 d'enquêtes on ne serait pas où on est aujourd'hui.
10 Non, c'est vraiment... l'amorce première, ça a été
11 ces reportages d'enquêtes qui ont été faits depuis
12 le début, qui ont amené l'opération Marteau, qui
13 ont amené l'Unité anticollusion qui, aujourd'hui, a
14 amené la Commission et qui va déboucher sur d'autre
15 chose éventuellement.

16 La Commission est là pour une courte
17 période de temps, on va devoir, j'imagine, trouver
18 des moyens pour avoir ce caractère permanent pour
19 faire un suivi sur les contrats gouvernementaux.

20 Q. **[416]** Je vais vous demander de produire le document
21 sous la cote 5P-79.

22
23 5P-79 : Document préparé par Jacques
24 Duchesneau intitulé : « L'Unité
25 anticollusion : réussite souhaitée ou
26 échec annoncé » (25 mai 2010)

27 Q. **[417]** Maintenant, suite à cette rencontre-là est-ce
28 que vous...

29 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
30 Si vous permettez.

31 Q. **[418]** Sur ce document-là, si je vais au point
32 numéro 3, si on revient à l'arrière dans votre
33 section numéro 3. Est-ce qu'on peut revenir à
34 l'arrière, s'il vous plaît?

1 R. Oui.

2 Q. **[419]** Justement là dans le... Vous parlez d'un
3 problème de coopération, c'est écrit :

4 Lorsque nous commençons à poser des
5 questions au personnel du MTQ on nous
6 répond qu'il leur est nécessaire
7 d'obtenir les autorisations avant de
8 nous remettre l'information.

9 R. Oui.

10 Q. **[420]** Est-ce qu'il y avait une directive...

11 R. Oui.

12 Q. **[421]** ... ministérielle qui avait été...

13 R. Oui.

14 Q. **[422]** ... qui avait circulé dans le Ministère en
15 disant...

16 R. Pas ministérielle, du sous-ministre.

17 Q. **[423]** Du sous-ministre, c'est ça, en disant...

18 R. C'est là qu'était vraiment le noeud du problème. Il
19 y avait un goulot d'étranglement que toute
20 l'information qui nous parvenait devait passer par
21 le sous-ministre.

22 Alors, je vous dis, c'est un homme qui
23 travaillait, je pense, vingt-six (26) heures par
24 jour et sept jours par semaine. Je me rappelle
25 d'avoir eu des conférences téléphoniques avec lui
26 le dimanche, le samedi. Donc, on ne peut pas lui
27 prêter de mauvaises intentions, mais en bout de
28 ligne on n'avait pas l'information dont on avait
29 besoin et les gens nous le disaient : « Écoutez,
30 là, ça fait longtemps qu'on a donné l'information
31 que vous avez demandée, mais c'est gardé au niveau
32 du sous-ministre ».

33 Q. **[424]** Donc, vous alliez rencontrer... les gens de
34 votre équipe allaient rencontrer un directeur

1 territorial, posaient des questions.

2 R. Oui.

3 Q. **[425]** Et ces gens-là ne répondaient pas tout de
4 suite, attendaient l'autorisation de monsieur
5 Boivin pour vous donner les réponses.

6 R. Oui. Oui. Puis ils disaient : « Écoutez, pas de
7 problème ». Puis là, après ça, j'ai même eu une
8 directive du sous-ministre qui voulait savoir qui
9 on rencontrait avant d'y aller, notamment au niveau
10 gouvernemental, ce qui va de soi, mais il disait à
11 l'intérieur du Ministère. « Je ne veux pas savoir
12 qui vous rencontrez à l'extérieur, ça c'est votre
13 domaine, mais à l'intérieur du gouvernement, je
14 veux le savoir ». Mais j'avais pas de problème à
15 donner l'information, bien au contraire, sauf que
16 dans nos rencontres périodiques on pouvait pas
17 attendre d'avoir les O.K. pour aller cogner à des
18 portes parce que dix-huit (18) mois plus tard, on
19 parlerait toujours des mêmes choses.

20 Q. **[426]** Est-ce que le ministère pourrait retrouver
21 ces directives?

22 R. J'ai ça dans mes notes aussi.

23 Q. **[427]** Probablement, on est capable de retrouver des
24 directives, certainement. C'est possible de
25 regarder ça?

26 Me BENOIT BOUCHER :

27 On peut faire une vérification s'il y a une
28 directive écrite à ce sujet-là.

29 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

30 S'il vous plaît, oui.

31 R. Monsieur le Commissaire, je pense qu'on trouverait
32 cette information-là dans des procès-verbaux de
33 Comité de gestion. Parce que je sais que le sous-
34 ministre m'avait dit que ça avait été discuté au

1 Comité de gestion et puis que les directeurs
2 territoriaux voulaient savoir... voulaient pas
3 qu'on débarque et qu'on se mette à poser des
4 questions directement.

5 Me CLAUDE CHARTRAND :

6 Q. **[428]** C'est pas dans une directive ministérielle en
7 soi, là?

8 R. Non, non, comme je le disais, c'est pas une
9 directive ministérielle, c'est une directive qui
10 venait du sous-ministre. Et je pourrais aussi
11 fouiller dans mes notes personnelles où la même
12 directive m'a été mentionnée par le sous-ministre
13 lui-même.

14 Q. **[429]** Maintenant, on note aussi dans le document,
15 j'ai oublié de vous en faire mention, il y a des
16 éléments qui sont surlignés en jaune.

17 R. Oui.

18 Q. **[430]** À qui attribuons le surlignage qui apparaît
19 sur le document?

20 R. Possiblement moi. Comme je vous dis, chacun des dix
21 points avait des sous-points qu'on jugeait
22 importants. Mais comme là, « le compte de
23 dépenses » parce que, bon, on était tous des
24 contractuels, on n'était pas des employés de
25 l'État, donc des fois un mois, deux mois sans être
26 payé, les gens disaient, « on peut-tu juste... »
27 Mais encore là, c'était pas de la mauvaise
28 intention, c'était une surcharge de travail qui
29 faisait en sorte que ça aboutissait sur le bureau
30 du sous-ministre et que la signature pouvait
31 prendre du temps avant de sortir.

32 Q. **[431]** Donc, le seul employé permanent à l'UAC était
33 monsieur Roberge...

34 R. Monsieur Roberge.

1 Q. **[432]** ... dont vous avez fait état un peu plus tôt
2 dans votre témoignage, qui venait...

3 R. Monsieur Roberge.

4 Q. **[433]** ... Est-ce qu'il travaillait en permanence à
5 l'UAC ou...

6 R. Oui.

7 Q. **[434]** ... il assistait?

8 R. Bien, son bureau était à Québec, mais il venait à
9 toutes les réunions hebdomadaires puis tout ça. Et
10 là, finalement, pauvre lui, il subissait...

11 l'impression que j'avais avant, où tu as douze
12 (12), quinze (15) personnes autour de la table, on
13 veut avoir des réponses et lui, bien, il prenait
14 les questions, mais quand on revenait la semaine
15 suivante, il avait pas eu l'occasion d'obtenir les
16 réponses. Ça fait qu'il subissait, le même effet à
17 un point tel d'ailleurs qu'il est parti en congé de
18 maladie pendant quatre mois.

19 Q. **[435]** Pendant la période où l'UAC était...

20 R. Oui, oui, il a pris un congé...

21 Q. **[436]** ... en opération.

22 R. ... un congé prolongé.

23 Q. **[437]** Suite à... Bon, suite à ces rencontres-là,
24 c'est-à-dire la rencontre avec monsieur Boivin et
25 monsieur Brunet et le dépôt du document 5P-79,
26 comment a été le climat de travail par la suite au
27 niveau de l'UAC?

28 R. Beaucoup mieux. Ça a été une période charnière
29 importante. C'est-à-dire je pense qu'avec les
30 points que j'avais mis là, monsieur Boivin a
31 compris qu'il fallait qu'on livre, puis ça nous
32 prenait les moyens. Puis je peux vous dire
33 qu'après, le climat a été beaucoup mieux. Comme je
34 vous disais tantôt, on n'avait aucun pouvoir. Dans

1 la semaine qui a suivi, la ministre a signé un
2 décret pour nous nommer commissaire enquêteur.

3 Q. **[438]** Voulez-vous nous afficher le document numéro
4 6. Je vous exhibe ici, Monsieur Duchesneau, une
5 Commission à Jacques Duchesneau. Si vous voulez
6 examiner le document. Vous pouvez le défiler,
7 Madame.

8 R. Oui. Donc, cinq (5) juin, ma rencontre était le
9 vingt-cinq (25) mai, donc quelques semaines plus
10 tard, c'est le cinq (5) ou le trois (3), mais
11 juin...

12 Q. **[439]** Je pensais que vous étiez pour me répondre à
13 cette question-là parce que depuis que j'ai le
14 document je me demande si c'est le cinq (5) ou le
15 trois (3).

16 R. Je le sais pas. J'irais pour un trois (3), le trois
17 (3) juin.

18 Q. **[440]** Alors, à tout événement, de façon
19 contemporaine à la rencontre que vous avez eue avec
20 messieurs Brunet et Boivin, vous avez été nommé
21 officiellement en vertu de la Loi sur les
22 commissions d'enquête, c'est exact?

23 R. Oui.

24 Q. **[441]** Alors donc, on réfère ici, si vous nous
25 ramenez, exactement, donc c'est l'article 14 de la
26 Loi sur les commissions d'enquête. Alors, je vais
27 vous demander de produire d'abord la Lettre de
28 nomination sous la cote 5P-80.

29

30 5P-80 : Lettre de nomination de M. Jacques
31 Duchesneau

32

33 Me CLAUDE CHARTRAND :

34 Et nous afficher le document numéro 7, s'il vous

1 plaît.

2 R. Monsieur Chartrand, juste un petit bémol à vous
3 dire, c'est que, oui, on nous a donné le pouvoir,
4 mais en même temps qu'on nous a donné le pouvoir,
5 on a aussi eu des instructions du sous-ministre,
6 bon. « O.K. Parfait. Vous l'avez eu. On vous
7 demande de pas vous en servir. » parce qu'il y
8 avait comme un flou juridique apparemment, donc on
9 n'a jamais pu... L'idée c'était que comme
10 commissaire enquêteur, si on rencontrait quelqu'un
11 qui avait un document, on pouvait exiger d'avoir la
12 production du document tout de suite, qu'on n'avait
13 pas. Mais, l'idée c'est : « Regardez, étant donné
14 qu'il y a une ambiguïté juridique là, pour le
15 moment, n'utilisez pas. »

16 Finalement, on a eu le pouvoir mais...
17 bien, je pense que ça n'a jamais été utilisé, mais
18 ça nous donnait au moins un statut qu'on n'avait
19 pas avant.

20 Q. **[442]** Donc, on vous avait nommé en vertu de 14 de
21 la Loi sur les commissions d'enquête, qui apparaît
22 à l'écran actuellement, qui est la Commission
23 d'enquête, la Loi qui a créé la présente Commission
24 également. Et si vous voulez nous amener à
25 l'article, aux articles 9, 10 et suivants, qui
26 prévoient des pouvoirs d'assignation. Alors,
27 d'assignation, donc ces pouvoirs-là on vous a
28 demandé... et des pouvoirs qui en découlent, ces
29 pouvoirs-là on vous a demandé de ne pas les
30 exercer?

31 R. Oui. Et si c'est effectivement la même Loi qui nous
32 régit tous les deux, je peux vous dire que ça a
33 aucune commune mesure en ce qu'on a vécu et ce que
34 vous vivez.

1 Q. **[443]** Or, donc, je vais vous demander, même si
2 c'est un texte de loi, de produire, pour les fins
3 de nos dossiers, sous la cote 5P-81.

4
5 5P-81 : Loi sur les commissions d'enquête

6
7 Q. **[444]** Bon, muni de ces nouveaux pouvoirs et de
8 cette nouvelle... de ce nouveau climat de travail,
9 est-ce que ça l'a activé les travaux exercés par
10 les membres de l'Unité?

11 R. Oui, oui, oui. Là, on avait la collaboration qu'on
12 aurait dû avoir au début, mais pour des raisons X,
13 disons que là, les accès notamment des banques de
14 données du ministère, là, c'est venu plus
15 rapidement. Quand on demandait des choses, le
16 processus était beaucoup plus rapide, donc on
17 obtenait nos informations. Il fallait s'arrimer,
18 bien sûr, mais des fois on posait pas les bonnes
19 questions. On n'avait pas l'expertise du MTQ, donc
20 on pensait demander quelque chose et on obtenait
21 d'autre chose, mais une partie était de notre faute
22 parce qu'on connaissait pas le ministère.

23 Et par la suite, il y a une lettre que
24 j'avais envoyée au sous-ministre...

25 Q. **[445]** Juste avant d'y arriver...

26 R. Oui.

27 Q. **[446]** ... vous parlez de la lettre du vingt-cinq
28 (25) août, c'est bien ça?

29 R. Je pense que c'est ça, oui.

30 Q. **[447]** Juste avant d'y arriver, je voulais vous...
31 j'ai un autre document à vous exhiber, mais tout
32 d'abord, si on revient plus tôt dans votre
33 témoignage, on a parlé de rapports, on ne vous a
34 pas demandé de rapport, vous nous avez dit dans

1 votre témoignage que c'était votre décision de
2 rédiger un rapport. Là, on se retrouve au début
3 juin, est-ce que cette décision-là est prise de
4 rédiger un rapport à ce moment-là?

5 Q. **[448]** Là, on se retrouve au début juin. Est-ce que
6 cette décision-là est prise de rédiger un rapport à
7 ce moment-là?

8 R. Oui, mais c'était clair pour moi dès le début. Je
9 pense qu'une des premières réunions que j'ai eue
10 avec l'équipe, c'est qu'un jour, il fallait rendre
11 compte. Donc, on commençait à se structurer pour
12 explorer certaines pistes et rendre compte de ça.
13 Donc, quand ils allaient rencontrer des gens, quand
14 ils préparaient leur rapport, on savait que c'était
15 notre base de données pour pouvoir appuyer un
16 rapport plus complet par la suite.

17 Q. **[449]** Alors, je vais vous demander de nous afficher
18 le document numéro 8, s'il vous plaît. Je vous
19 exhibe ici un diagramme, voulez-vous d'abord nous
20 indiquer si vous le reconnaissez?

21 R. Oui.

22 Q. **[450]** En quoi consiste-t-il?

23 R. En fait, c'était pour que ce soit clair pour tout
24 le monde quels étaient nos liens pour pouvoir
25 fonctionner. Et bon, vous avez les personnes
26 principales, Michel Boivin qui était en haut, Annie
27 Trudel dont je vous parlais tantôt, Julie
28 Bissonnette qui était vraiment la personne qui
29 faisait bouger les choses à l'intérieur du
30 Ministère, en ce qui nous concerne. Bien
31 évidemment, c'est qu'elle avait les contacts avec
32 tout le monde. Josée Dupont qui est ici était aussi
33 un autre lien important. En fait, on se cherchait
34 des amis et on en a trouvé, un peu comme à la

1 pharmacie. Robert St-Jean, qui a été vraiment le
2 pilier principal pour que ça fonctionne. C'était
3 lui qui était le responsable des enquêtes, qui
4 faisait bouger au jour le jour les activités.
5 Ancien commandant de l'Escouade Carcajou, ça a été
6 vraiment le pilier central de l'unité. Moi j'étais
7 celui qui rapportait les bons coups. Mais celui qui
8 faisait faire des bons coups c'était Robert St-
9 Jean.

10 Q. **[451]** En quelque sorte, il était votre adjoint, si
11 on veut, aux opérations?

12 R. Disons que, plus qu'un adjoint, vraiment, vraiment
13 le moteur de l'unité.

14 Q. **[452]** Alors, je vais vous demander de produire le
15 diagramme, 5P-82, s'il vous plaît. Merci.

16

17 5P-82 : Diagramme de relations entre MTQ et
18 UAC.

19

20 Q. **[453]** Là, ça nous amène, bon, l'équipe continue à
21 cueillir de l'information, à ramasser des données.
22 Vers la mi-août, le dix-neuf (19) août plus
23 précisément, avez-vous eu des rencontres avec les
24 autorités ou une rencontre avec les autorités
25 ministérielles? Où il est question d'un rapport?

26 R. Oui. Mais là, il y a un changement de garde aussi,
27 là. Je pense que la ministre Boulet quitte au début
28 du mois d'août, peut-être... bien, premier deux
29 semaines du mois d'août. Un nouveau ministre
30 arrive, monsieur Hamad, avec un nouveau chef de
31 cabinet. Donc oui, il y a eu des rencontres à ce
32 moment-là.

33 Q. **[454]** Le chef de cabinet de monsieur Hamad, c'est
34 qui à ce moment-là?

- 1 R. Monsieur Luc Bastien.
- 2 Q. **[455]** Est-ce que vous l'avez rencontré, monsieur
3 Bastien, le dix-neuf (19) août?
- 4 R. Oui. Vers ces dates-là, oui. Peu de temps après la
5 nomination, j'ai rencontré monsieur Bastien avec le
6 sous-ministre Boivin.
- 7 Q. **[456]** Bon. Quel était le but de cette rencontre
8 avec monsieur Bastien?
- 9 R. Bien, c'est un premier contact qui se faisait. Bon,
10 je pense que Jean-Philippe Brunet, qui avait été
11 mon interlocuteur dans les six premiers mois, on
12 s'était parlé, et donc il avait donné l'information
13 à monsieur Bastien. Donc, ça a été d'abord une
14 visite de courtoisie.
- 15 Q. **[457]** Est-ce qu'il a été question d'un rapport, un
16 rapport qui émane de l'UAC?
- 17 R. Oui. À ce moment-là, nos enquêteurs sont là depuis
18 le mois d'avril. Alors donc, quand on se rencontre
19 je parle qu'on est à préparer un rapport pour être
20 donné au ministre, là. On voulait faire ça comme
21 deux fois par année, donc ça nous amenait au mois
22 d'octobre à peu près, là, et...
- 23 Q. **[458]** En considérant le, quoi, le mois d'avril...
- 24 R. Le mois d'avril comme étant un point de départ.
- 25 Q. **[459]** ... comme le jour 1?
- 26 R. Six mois plus tard, donc, ça nous amène mois
27 d'août, mois de septembre, le temps de finir le
28 rapport. Donc, je prévoyais qu'au mois d'octobre,
29 on était pour donner un premier rapport au
30 ministre.
- 31 Q. **[460]** Donc, au mois d'août...
- 32 R. Un rapport de la situation.
- 33 Q. **[461]** ... est-ce que ce rapport-là est déjà en
34 rédaction?

1 R. Oui. On a une première version qui est déjà faite.
2 La première rencontre, on fait juste, je fais juste
3 évoquer le fait qu'un rapport est en train de se
4 préparer. On a des rencontres par la suite, je lui
5 en donne une copie pour dire, bon, voici vers quoi
6 on s'en va.

7 Q. **[462]** Là, vous parlez à Luc Bastien?

8 R. Luc Bastien, oui.

9 Q. **[463]** Juste pour nous mettre en contexte, encore
10 là, au niveau de la rédaction du rapport, vous
11 dites qu'il est en rédaction. Pouvez-vous nous
12 parler, le processus de rédaction du rapport,
13 comment vous procédiez pour rédiger? Est-ce qu'il y
14 avait quelqu'un d'attitré à ça?

15 R. Oui. On avait une rédactrice, la rédactrice qui
16 assistait à chacune de nos réunions, qui entendait
17 ce qui était discuté, qui tentait de trouver les
18 grands thèmes qui étaient discutés continuellement,
19 et qui nous a comme structuré notre rapport
20 éventuel. Et qui nous a permis, à Robert St-Jean et
21 à moi aussi, d'orienter des enquêteurs. Alors,
22 prenons l'exemple de l'asphalte, les enrobés
23 bitumineux, c'était un problème dans certaines
24 régions. Si ça devenait un problème dans une autre
25 région, là, on disait : « O.K. On va fouiller cet
26 aspect-là », toujours dans le but d'éclairer le
27 Ministère sur certaines difficultés touchant les
28 aspects de son ministère.

29 Q. **[464]** Vous dites qu'elle assistait aux rencontres
30 avec l'équipe. Est-ce que je comprends que c'est
31 aux rencontres hebdomadaires dont vous avez fait
32 état un peu plus tôt dans votre témoignage?

33 R. Ah, oui. C'est ça, membre de l'équipe à part
34 entière.

1 Q. **[465]** Et vous nous disiez que dans ces rencontres-
2 là il y avait, pour utiliser un terme assez commun
3 chez les policiers, il y avait un « debriefing »
4 des activités de chacun des membres de l'unité
5 quant aux éléments qu'ils ont recueillis dans le
6 cadre de leurs rencontres, c'est bien exact?

7 R. Exactement.

8 Q. **[466]** Qu'est-ce que la rédactrice faisait de ces
9 éléments-là lors de ces rencontres?

10 R. Bien, elle s'en nourrissait, tentait de cerner,
11 préparait des textes, les remettait aux enquêteurs,
12 dire : « Est-ce que c'est bien ça que tu voulais
13 dire? Oui. » Et puis là, comme je vous dis, le
14 chargé des enquêtes, monsieur St-Jean, pouvait
15 demander un complément d'enquête pour cerner
16 certains aspects particuliers.

17 Q. **[467]** Et là, on revient au dix-neuf (19) août. Vous
18 avez rencontré monsieur Bastien?

19 R. Oui.

20 Q. **[468]** Vous lui parlez d'un rapport qui est en
21 rédaction à ce moment-là?

22 R. Oui.

23 Q. **[469]** Et vous nous avez dit que vous lui avez remis
24 une copie du rapport en rédaction?

25 R. Oui.

26 Q. **[470]** À quelle date que vous l'avez remis?

27 R. J'ai peut-être remis ça, peut-être deux, trois
28 semaines plus tard. Je n'ai pas la date exacte,
29 mais monsieur Bastien c'est un homme de grande
30 expérience, et dans les échanges qu'on avait eus,
31 il y avait une pensée analytique assez particulière
32 et assez poussée. Pas particulière dans le sens de
33 négatif, mais au contraire. C'est devenu un peu la
34 personne sur laquelle je me suis appuyé pour...

- 1 Q. **[471]** Une personne ressource, finalement?
- 2 R. Une personne ressource, oui, énorme.
- 3 Q. **[472]** Et monsieur Boivin, dans tout ça, est-ce que
- 4 lui a été informé de l'existence de ce rapport-là?
- 5 R. Ah! oui. Mais monsieur Boivin, la même chose. Là
- 6 on... après le vingt-cinq (25) mai, là, on est
- 7 vraiment en contact plus régulier puis tout ça.
- 8 Puis monsieur Boivin avait déjà eu une copie de
- 9 notre plan de travail, avait fait des corrections,
- 10 pas sur le fond mais sur la forme. Des fois on
- 11 pouvait affirmer des choses puis il disait : « Hum,
- 12 ça je ne suis pas sûr, laisse-moi vérifier ça. »
- 13 Donc, il est devenu le partenaire dont j'avais
- 14 besoin pour la rédaction du rapport.
- 15 Q. **[473]** Alors, vous souvenez-vous la première fois où
- 16 il a pris connaissance du rapport?
- 17 R. Monsieur Boivin?
- 18 Q. **[474]** Oui.
- 19 R. Ça peut être avant, d'après moi, que monsieur Amad
- 20 arrive, vers la mi-août, qu'il l'avait vu. Et,
- 21 après ça... parce que c'est un travail qui était en
- 22 perpétuelle évolution. Donc, je pense qu'il y a
- 23 d'abord monsieur Boivin qui en a eu une copie puis,
- 24 après ça, monsieur Bastien. Monsieur Bastien m'a
- 25 remis ses commentaires peut-être un mois plus tard.
- 26 Q. **[475]** Alors, si on revient... on va revenir aux
- 27 commentaires de monsieur Bastien, si on continue
- 28 sur les commentaires de monsieur Boivin.
- 29 R. Hum hum.
- 30 Q. **[476]** Vous dites que lui a fait des commentaires
- 31 également. Est-ce qu'il a fait des commentaires sur
- 32 le rapport ou sur un document, l'annexe ou
- 33 verbalement?
- 34 R. Monsieur Boivin est une personne très rigoureuse,

1 alors c'était... puis on a toujours... il ne
2 voulait jamais garder copie de mon rapport. C'est-
3 à-dire qu'il allait dans son bureau avec la copie,
4 le lisait, faisait des commentaires, souvent au
5 crayon à la mine, et après ça on se rencontrait
6 puis il me disait : « Ah! telle affaire, regarde
7 ci, ça. Je ne suis pas sûr que, cette directive-là,
8 vous l'avez saisie comme il faut. » Donc, il
9 apportait des corrections qui faisaient évoluer
10 notre pensée là-dessus.

11 Q. **[477]** Est-ce qu'il vous remettait la copie, si vous
12 voulez, annotée du rapport?

13 R. Oui. Puis il n'en a jamais gardé des copies,
14 alors...

15 Q. **[478]** Est-ce que vous avez conservé, vous, ces
16 copies annotées?

17 R. Je ne pense pas d'avoir gardé celles de monsieur
18 Boivin. Parce que, immédiatement, je rencontrais la
19 rédactrice puis là je faisais part des commentaires
20 qui avaient été faits et donc... un peu comme on le
21 faisait avec les enquêteurs, elle bonifiait le
22 rapport au fur et à mesure qu'on avançait.

23 Q. **[479]** Quant à monsieur Bastien, vous dites que lui
24 aussi a fait des commentaires sur le rapport?

25 R. Oui. Comme je vous dis, c'est une personne avec une
26 vaste expérience dans le domaine gouvernemental,
27 jamais a-t-il fait des commentaires sur le fond
28 mais c'était sur la forme surtout. Il dit : « Un
29 rapport gouvernemental... il dit, ton rapport c'est
30 plus comme un rapport d'enquête. Ça serait peut-
31 être une façon de le faire », puis je pense qu'on a
32 ses notes manuscrites où il nous a fait des
33 commentaires. Et je me suis servi de ça pour
34 repenser le rapport. Ce qu'on a appelé le Rapport

1 1, qui est totalement différent du rapport que vous
2 avez entre vos mains. Donc, on a dit la même chose
3 mais de... en le structurant de façon différente.

4 Q. **[480]** Alors, on va y revenir, aux commentaires de
5 monsieur Bastien. Si on continue avec les
6 commentaires de monsieur Boivin, vous n'avez pas
7 conservé les commentaires manuscrits, si on veut,
8 de monsieur Boivin sur le rapport.

9 R. Non.

10 Q. **[481]** Mais, suite à ses commentaires, avez-vous
11 présenté des demandes à monsieur Boivin?

12 R. Oui. Là on s'était aperçus, notamment... encore là,
13 à cause de notre inexpérience, c'est que souvent on
14 demandait des informations au Ministère et des fois
15 on recevait des informations sur une année, des
16 fois une année fiscale, une année de calendrier,
17 une année budgétaire. Alors donc, nos données
18 étaient un peu hétéroclites. Et, à partir du vingt-
19 cinq (25) mai, où la relation était beaucoup plus
20 régulière et collaboratrice, bien, là j'ai décidé
21 d'écrire des questions précises à monsieur Boivin.
22 Ce qui devenait plus facile pour lui de faire les
23 suivis à l'interne que d'avoir juste une
24 interaction verbale.

25 Q. **[482]** Alors, je vais demander qu'on nous affiche le
26 document numéro 9 et je vais vous demander de
27 l'examiner, Monsieur Duchesneau. Alors, on voit que
28 c'est un document daté du vingt-cinq (25) août...

29 R. Oui.

30 Q. **[483]** ... deux mille dix (2010), adressé à monsieur
31 Michel Boivin.

32 R. Hum hum.

33 Q. **[484]** C'est bien exact?

34 R. Oui.

1 Q. [485] Si je vous le défile. On interrompt
2 immédiatement, on a vu, plus tôt, l'autre document
3 que vous aviez adressé à monsieur. On voit ici :

4 Je vous informe que les travaux...

5 Au premier paragraphe, vous indiquez :

6 Monsieur. Je vous informe que les
7 travaux d'enquête et d'analyse
8 effectués par notre unité
9 anticollusion progressent de façon
10 satisfaisante. En tout juste cinq mois
11 nous sommes parvenus à dégager des
12 éléments qui, nous l'espérons,
13 contribueront à un meilleur processus
14 d'attribution des contrats au MTQ et,
15 conséquemment, une meilleure détection
16 d'éventuels risques de collusion. Nous
17 vous en ferons état très prochainement
18 dans notre première revue des
19 activités.

20 On voit que le discours a changé aussi avec vous.

21 R. Ah! oui, écoutez, c'est bien évident, là, nous on
22 était un corps étranger dans un nouvel organisme,
23 hein. Au début, j'ai été obligé de tempérer les
24 réactions des gens du ministère, qui nous voyaient
25 comme des grosses polices qui arrivaient dans le
26 ministère. L'ennemi, pour nous autres, n'était pas
27 à l'intérieur du ministère, il ne l'a jamais été,
28 je pense qu'il est important que je le dise.

29 Mais là, la même chose, Michel Boivin n'a
30 jamais été un ennemi. On a eu des difficultés à se
31 comprendre au début, il avait ses préoccupations,
32 j'avais les miennes. Puis, évidemment, moi, comme
33 je vous disais, j'avais une obligation de résultat.
34 Alors, je suis comme un enfant, j'ai le besoin du

1 plaisir immédiat. Alors, quand je demandais quelque
2 chose, il fallait l'avoir rapidement. Tout ça...
3 vous voyez, dans la lettre du mois d'août, tout ça
4 s'est atténué, là, on se comprend mieux puis les
5 questions qu'on...

6 Q. **[486]** Là on voit, en défilant, la nature plus
7 précise des demandes que vous lui acheminiez.

8 R. Oui. Oui, parce que, même au sein du ministère,
9 souvent, les questions qu'on posait, ils n'avaient
10 pas l'information telle qu'on la demandait. Donc,
11 ça demandait une charge de travail, ils devaient
12 aller nous chercher cette information-là, souvent
13 dans plusieurs banques de données. Parce que le
14 ministère n'était pas structuré en fonction de
15 faire une enquête comme celle qu'on faisait. Alors,
16 en les mettant par écrit, ça leur donnait plus de
17 temps et ils comprenaient mieux quel était le sens
18 des questions qu'on posait.

19 Q. **[487]** Alors donc, je vais vous demander de nous
20 produire la lettre sous la cote 5P-83.

21

22 5P-83 : Lettre adressée à M. Michel Boivin (25 août
23 2010).

24

25 Alors, je reviens maintenant... D'abord,
26 relativement à ces demandes-là, est-ce que vous
27 avez obtenu réponses à ces demandes-là?

28 R. Oui, à toutes. En le relisant, vous voyez quelles
29 sont nos préoccupations. Notamment, là :

30 Quel est le niveau d'imputabilité des
31 firmes de génie conseils lorsqu'elles
32 ont à effectuer des plans et devis ou
33 la surveillance des travaux?

34 Ça c'est devenu... encore là, comme je vous disais,

1 dans nos réunions hebdomadaires, on s'apercevait
2 que, finalement, tout le monde pouvait faire des
3 erreurs puis il n'y a jamais personne qui était
4 imputable. Et, ça, ça a fait l'objet de beaucoup de
5 discussions, qu'on a eues, monsieur Boivin et moi.
6 Donc, là je lui posais la question. Mais on n'avait
7 peut-être pas toujours la réponse immédiatement,
8 mais ça montrait vers où on s'en allait dans la
9 rédaction du rapport. L'autre question, si vous me
10 permettez juste d'élaborer?

11 Q. [488] Oui, allez-y.

12 R. Combien y a-t-il d'ingénieurs
13 actuellement au ministère, combien y
14 en avait-il en deux mille cinq (2005)?

15 Bon. Ça, je me rappelle du commentaire de monsieur
16 Boivin, dire : « Oui, on peut regarder en termes
17 quantitatifs, il faut regarder le côté qualitatif
18 aussi. »

19 Alors le Ministère a perdu dans les années
20 précédant beaucoup d'ingénieurs d'expertise qui se
21 sont en allés dans l'industrie privée. Bien, on
22 peut peut-être avoir le même nombre d'ingénieurs,
23 mais on a beaucoup moins d'années d'expérience.
24 Est-ce qu'on a, des ingénieurs il y en a de toutes
25 sortes, dans toutes sortes de domaines, mais des
26 ingénieurs de génie civil est-ce qu'on en a? Bien
27 oui, mais on en avait moins qu'on en avait, avec
28 moins d'expérience. Donc, si tu regardes uniquement
29 le nombre tu n'auras pas ta réponse.

30 Bon, ça nous a éclairés puis on l'a vu dans
31 le rapport que cette nuance a été apportée, mais ça
32 c'est l'input du sous-ministre là-dedans. Parce
33 qu'ils avaient fait des études aussi puis, nous, on
34 a poursuivi l'étude. Il en sort combien de

1 candidats ingénieurs à la fin de l'année.

2 Puis on s'aperçoit que le génie civil, qui
3 est le propre du ministère des Transports, c'est la
4 catégorie d'ingénieurs qui... il y a moins de
5 diplômés dans ce domaine-là que dans d'autres
6 catégories de génie. Donc, ça pose un problème pour
7 le Ministère. Ça fait que ce n'est pas juste de
8 dire on a un problème, mais comment on peut le
9 qualifier. Je pense que c'était beaucoup mieux.

10 Q. **[489]** Je comprends que, suite à ces commentaires-
11 là, il y a des rencontres entre les membres de
12 votre unité, votre rédactrice, et où on analyse les
13 commentaires qui vous ont été présentés.

14 R. Oui, oui.

15 Q. **[490]** Tant par monsieur...

16 R. Toujours.

17 Q. **[491]** ... Bastien que par monsieur Boivin, c'est
18 ça?

19 R. Oui. Monsieur Bastien ça a été...

20 Q. **[492]** Il y en a-tu eu plusieurs de ces rencontres-
21 là?

22 R. Avec monsieur Bastien et monsieur Boivin?

23 Q. **[493]** Non, avec tous les membres de votre
24 unité.

25 R. Ah! Ça, à toutes les semaines. Rencontre
26 hebdomadaire. Mais quand il a été question du
27 rapport comme tel, on a eu à peu près une douzaine
28 de rencontres. Je me rappelle des rencontres des
29 fois qui duraient dix (10), douze (12) heures.
30 Parce que j'avais les défauts de leurs qualités de
31 ces enquêteurs-là, c'est ce que c'étaient des gens
32 assez rigoureux. Chaque mot était soupesé. Dire :
33 « Non, ça c'est un mot qui est trop fort. » On a
34 joué beaucoup du dictionnaire pour être bien sûr

1 que ce qui était dans le rapport représentait bien
2 ce qu'on avait fait.

3 Donc, ce n'est pas une rédactrice qui s'est
4 assise pour dire : « Je vous écris quelque chose. »
5 Non. Tout le monde, et non pas seulement la
6 rédactrice, mais tout le monde avait son input à
7 apporter à la rédaction du rapport.

8 Q. **[494]** Alors je vais, si vous voulez, afficher le
9 document numéro 10, s'il vous plaît.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Mais peut-être avant seulement une chose.

12 Q. **[495]** Sur la lettre que vous avez fait parvenir à
13 monsieur Boivin, vous avez dit tout à l'heure que
14 vous avez obtenu réponse à toutes les questions que
15 vous avez posées, les demandes d'information?

16 R. Oui.

17 Q. **[496]** Il y a dans ça des demandes d'information
18 puis des questions que je trouve fort
19 intéressantes. J'aimerais, je vais les identifier
20 et demander au ministère des Transports de nous
21 donner aussi à nous les réponses à ces questions-
22 là. C'est bien.

23 Me CLAUDE CHARTRAND :

24 Alors donc, je demandais d'afficher le document
25 numéro 10.

26 Q. **[497]** Alors voulez-vous examiner l'écran, Monsieur
27 Duchesneau, et nous indiquer en quoi consiste le
28 document qui apparaît à l'écran?

29 R. Oui. Ça c'est vraiment la première version parce
30 que c'est du douze (12) avril au douze (12)
31 octobre. Donc, c'était nos premiers six mois. Vous
32 allez voir il y en a d'autres versions. Là on était
33 le douze (12) avril au trente et un (31) octobre,
34 puis après ça douze (12) avril au mois de novembre,

1 douze (12) avril au trente et un (31) décembre.

2 Parce que notre rapport évoluait constamment. Mais
3 l'objectif de départ c'était à tous les six mois de
4 soumettre un rapport au Ministère.

5 Q. **[498]** Bon. Et ça c'est la copie du rapport qui
6 avait été remis à monsieur Boivin et à monsieur
7 Bastien pour leurs commentaires.

8 R. C'est exact. Comme vous voyez, il est encore à
9 l'état de projet.

10 Q. **[499]** Si vous voulez défiler, Madame, pour qu'on
11 s'assure que c'est bien le bon document.

12 R. Il y a quatre-vingt-six (86) pages. On parle des
13 firmes de génie, du MTQ, des entrepreneurs, nos
14 premiers éléments de réflexion. On parle, je fais
15 rapport des difficultés de la création de l'unité.

16 Et là, dans ce rapport-là un peu plus loin
17 vous allez voir des tableaux et c'est l'exemple que
18 je vous donnais tantôt où le sous-ministre disait :
19 « Je pense qu'on compare des pommes et des oranges.
20 Vérifie telle affaire. » Donc, vraiment il nous a
21 aidés à donner un sens à ce rapport-là. Un sens
22 très précis.

23 Q. **[500]** Alors je vais vous demander pendant que ça
24 défile de nous produire le document sous la cote
25 5P-84.

26
27 5P-84 : Rapport de situation 1 (Période du
28 douze (12) avril au douze (12) octobre
29 deux mille dix (2010))

30
31 Alors, Madame la Présidente, je ne sais pas si vous
32 voulez que j'aborde le prochain point, on va sur
33 les commentaires de monsieur Bastien, ou vous
34 voulez ajourner.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Il est quatre heures trente (16 h 30) alors je
3 pense que non. Il vaut mieux, puisqu'on commence un
4 nouveau chapitre, ajourner à demain matin.

5 Me CLAUDE CHARTRAND :

6 Merci.

7 AJOURNEMENT

8

1 SERMENT

2 Nous, soussignés, ODETTE GAGNON, CLAUDE MORIN et
3 JEAN LAROSE, sténographes officiels, certifions que
4 les feuilles qui précèdent sont et contiennent la
5 transcription d'un enregistrement numérique, hors
6 de notre contrôle et est au meilleur de la qualité
7 dudit enregistrement, le tout conformément à la
8 loi.

9

10 Et nous signé,

11

12

13

14 _____
15 Odette Gagnon (Tableau #202129-3)
16 Sténographe officielle

17

18

19 _____
20 Claude Morin (Tableau #200569-7)
21 Sténographe officiel

22

23

24 _____
25 Jean Larose (Tableau #254493-8)
Sténographe officiel